
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01595260 9

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Villes et Tribus du Maroc

VOLUME XI

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

PUBLIÉS PAR LA

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

(SECTION SOCIOLOGIQUE)

RÉGION DES DOUKKALA

TOME II

AZEMMOUR ET SA BANLIEUE

PARIS

HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

1932

Villes et Tribus du Maroc

VOLUME ONZIÈME

RÉGION DES DOUKKALA

TOME II

AZEMMOUR ET SA BANLIEUE

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Villes et Tribus du Maroc

VOLUME XI

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

PUBLIÉS PAR LA

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

(SECTION SOCIOLOGIQUE)

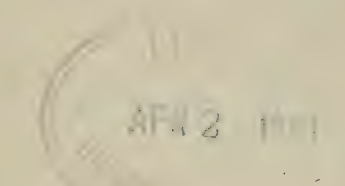
RÉGION DES DOUKKALA

TOME II

AZEMMOUR ET SA BANLIEUE

PARIS
HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1932





PROTECTORAT DU MAROC
PLAN
DE LA VILLE D'AZEMMOUR
Oued Oum Er Rebia
Route de Casablanca à Mazagan
vers Mazagan
Route

AZEMMOUR ET SA BANLIEUE

A. — LA VILLE D'AZEMMOUR

SITUATION

11 G. 87 (10°41′) longitude ouest de Paris.

36 G. 99 (33°17′) latitude nord.

Sise à trois kilomètres environ de l'embouchure de l'Oumm er-Rbiʿ, sur la rive gauche de ce fleuve, Azemmour s'étend sur une sorte de plateau peu accidenté, à une hauteur moyenne de 25 m. au-dessus du niveau de la mer.

Arrivant de la Chaouïa, le voyageur parvenu à quatre kilomètres d'Azemmour voit d'abord la « qoubba » de Moulay bou Choʿaïb placée sur une élévation. Poursuivant sa route, il voit surgir devant lui une ville immense : Sidi ʿAli, les quartiers zaouïa et la ville proprement dite semblent ne former qu'une seule et vaste agglomération. Quoique toute proche, la vallée de l'Oumm er-Rbiʿ, qui sépare Sidi ʿAli du reste de cet ensemble de constructions, reste insoupçonnée jusqu'au dernier moment. Mais, Sidi ʿAli étant laissée sur la gauche, le fleuve apparaît, et son embouchure étroite se découvre, étranglée par un bec de sable qui s'avance à gauche.

Lorsque l'on vient de Mazagan, Azemmour ne forme pas un panorama aussi grandiose, cependant les vergers ceints

de cactus et d'agaves qui s'étendent au sud-ouest de la ville lui donnent un certain charme.

DIVISIONS

Azemmour se divise en deux parties bien distinctes et d'aspects très différents :

La ville proprement dite,
et les quartiers *zaouïa*.

La ville entourée de remparts, comprend :

La *qaçba*
et la *medina*.

Les quartiers *zaouïa* se divisent en :

Zaouïa fougania,
El-Ḥofra,
et Zaouïa taḥtania.

La Qaçba et la Medina forment un long rectangle contigu au fleuve. Au nord se trouve la Qaçba qui forme un quadrilatère irrégulier limité à l'est par l'Oumm er-Rbi', au nord et à l'ouest par des jardins, au sud par la Medina.

LA QAÇBA

La Qaçba est complètement entourée de remparts élevés en maçonnerie de moellons smillés. Ils sont couronnés d'un chemin de ronde d'environ deux mètres de largeur là où des éboulements ne se sont pas produits, bordé du côté de l'extérieur d'un parapet dépassant la hauteur d'un homme, et dont le sommet est dégradé. Ce chemin de ronde fait communiquer entre eux six bastions :

1° *Le Bordj Hfir*, au milieu du rempart nord où gisent deux canons rouillés ;

2° *Le Bordj Sidi Oua'doud*, à l'angle nord-ouest de la muraille ; il esta insi appelé parce que, du haut de ce bastion, on voit Sidi Oua'doud (1). Il est garni de 5 canons hors d'usage et d'un vieux canon qui tonne encore pendant le mois de Ramadan pour annoncer l'aurore et l'heure de la rupture du jeûne.

L'arc d'une poterne depuis longtemps murée apparaît au bas de ce bastion, dans l'angle qu'il forme avec le rempart nord. Elle débouchait dans le fossé qui longe cette muraille depuis ce bastion jusqu'au fleuve.

Vers le milieu du rempart ouest se dresse :

3° *Le Bordj el-Ouasti*, garni de deux canons. A l'intérieur du rempart, à égale distance du bordj Sidi Oua'doud et du Bordj el-Ouasti, se trouve une construction voûtée qui tombe en ruines et que l'on appelle : *khaẓîn dar el-baroud :* la poudrière ;

4° A l'angle sud-ouest de la muraille de la Qaçba se dresse une tour large et ronde munie de mâchicoulis de tous les côtés : on la nomme *Bordj fondoq el-ḥanna*, parce que le fondaq au ḥenné, qui aujourd'hui tombe en ruines, se trouve au-dessous et au sud de cette tour ;

5° *Le Bordj et-Taḥouna* (2) se dresse à l'angle S.-E. de la Qaçba et est garni de deux canons ; enfin vers le milieu de la muraille qui longe le fleuve se trouve :

6° *Le Bordj el-Mellaḥ* (3), avec deux vieux canons dont l'un porte les traces d'une ornementation formée d'une couronne et d'initiales entrelacées.

Le Bordj fondoq el-ḥanna semble avoir formé le point le plus important de la citadelle. Un seul canon, hors d'usage, rongé par la rouille, y subsiste. Mais au nord de cette large tour, se trouve une construction quadrangulaire dont la

(1) Sanctuaire situé à l'ouest de la ville, près de l'embouchure de l'Oumm er-Rbi'.

(2) Taḥouna : moulin.

(3) Mellaḥ : quartiers réservés aux israélites ; syn. de « ghetto ».

façade donne aujourd'hui sur un terrain vague et présente une fenêtre surmontée d'un arc en accolade portant des traces de moulures et les vestiges d'un écusson. La marque portugaise reste encore fortement empreinte sur ce pan de murailles, malgré les constructions d'origine musulmane aux ouvertures en arc brisé qui y ont été ajoutées depuis et qui sont dans un état de délabrement encore plus avancé.

Au bas des escaliers se trouvent deux ancres dont l'une n'a pas moins de 3 m. 50 de longueur.

Entre cette tour et la porte de la Qaçba, appuyée contre l'intérieur du rempart, se trouve la prison, probablement d'origine portugaise, et dont la porte exiguë était garnie d'un vantail en bois très épais, aujourd'hui disparu.

La porte du Mellaḥ, de création relativement récente, n'a été percée que pour permettre de faire communiquer la Medina et la partie de la Qaçba habitée par les Juifs sans passer par les rues musulmanes de la Qaçba : cette porte ne présente rien de remarquable.

La porte primitive de la Qaçba est au contraire digne d'attention, non seulement à cause de sa disposition en baïonnette, mais aussi pour la forme de ses deux baies : toutes deux présentent un arc de pierre mouluré, cachant entre les moulures une cavité profonde. A cette cavité correspond une rainure disposée à droite et à gauche entre les moulures des pieds-droits également, en pierres taillées.

La cavité supérieure permettait d'abriter une herse que l'on pouvait laisser tomber en cas de besoin.

Il est incontestable que cette porte a été l'œuvre des Portugais.

Il en est de même de la porte dite *Bab el-Oued d'* (1) *el-Mellaḥ* avec les nervures de sa voûte qui ne sont certaine-

(1) D' : contraction de « dial », mot de la langue usuelle qui signifie : appartenant à..., du..., de... ; Bab el-Oued d'el-Mellaḥ, m. à m. : la porte de la rivière du mellaḥ.



Cliché Flandrin, photographe à Casablanca.

AZEMMOUR

Vue du quartier de la Medina, prise de la rive droite de l'Oumm-er-Rbi'. — Le bac.

ment pas d'un art aussi savant que les voûtes portugaises de Mazagan, mais qui témoignent cependant d'une certaine connaissance de l'architecture.

Tout l'ensemble de la Qaçba, par l'aspect de son enceinte aussi bien que par la disposition de ses rues, donne l'impression d'un seul et même quartier, et la division de cette citadelle en deux quartiers : l'un musulman, l'autre juif, semble tout à fait arbitraire. Pas de muraille entre les deux quartiers. Il a seulement été décidé, à une certaine époque, que les Juifs habiteraient certaines impasses. La rue qui traverse la Qaçba de l'est à l'ouest à partir de *Bab el-Oued d'el-Mellaḥ* est également habitée par les Juifs dans sa moitié qui se trouve du côté de la rivière.

Une porte avec arc brisé a été construite dans cette rue, pour interrompre au besoin les communications entre le quartier musulman et le quartier juif. Aujourd'hui cette porte est d'ailleurs dépourvue de vantail. Il s'ensuit que dans certains points de la ville les maisons habitées par les Juifs sont adossées aux maisons où logent les musulmans. Une ligne partant de *Bab el-Qaçba*, se dirigeant au nord jusqu'à la porte ogivale coupant la rue venant de la rivière, puis obliquant vers le nord-est jusqu'à l'angle nord-est de l'enceinte, sépare approximativement la partie musulmane de la Qaçba de la partie juive qui porte comme dans toutes les villes du Maroc le nom de Mellaḥ.

La grande artère de la Qaçba est celle qui, montant de *Bab el-Oued d'el-Mellaḥ* à l'est, traverse toute la Qaçba pour aboutir vers le milieu du rempart ouest sans toutefois l'atteindre.

Dans le Mellaḥ elle porte le nom de « rue de la Qaçba » et offre une pente assez raide.

Dans le quartier musulman elle prend successivement les noms de *derb ez-zaouïa et-touhamiya* et de *derb el-ʿarça*.

Pour en finir avec le Mellaḥ il convient de noter, à droite en montant de *Bab el-Oued d'el-Mellaḥ* par la rue de la Qaçba :

L'impasse *jdid*, où se trouve l'école franco-israélite ;

L'impasse de la synagogue.

A gauche, en prenant le même chemin, à partir de Bab el-Oued d'el-Mellah :

Rue *Dar es-Saboun*, qui longe intérieurement les remparts est et sud de la Qaçba ;

Rue du Marché, ainsi nommée parce qu'elle conduit par la rue *Bab es-Souq* et par le *Bab el-Mellaḥ* à la partie commerçante ou *Souq* de la Medina.

Dans la partie musulmane de la Qaçba, ou Qaçba proprement dite, les rues se ramifient de la façon suivante :

En entrant par *Bab el-Qaçba* on trouve d'abord :

La rue *Jâma' el-Qaçba*, qui contourne la mosquée de la Qaçba en se dirigeant d'abord à l'ouest, puis au nord.

Là, elle rencontre la grande artère venue de Bab el-Oued d'el-Mellaḥ. Le tronçon, à l'ouest de ce point, prend le nom de *derb el 'arça* qui se dirige d'abord à l'ouest, puis au nord, pour aboutir au bas du *Bordj de Sidi Oua'doud.* Une ramification prenant la direction sud prend le nom de *derb Sidi Mḥammed ben 'Abdellah.*

Le *derb eẓ-ẓaouïa ettouhamiya* est formé d'un tronçon du prolongement de la rue de la Qaçba et d'une artère se dirigeant vers le nord-est pour s'y ramifier en plusieurs impasses :

Derb el-Madani,

Derb Bou-Badra,

Derb Si Aḥmed el Je' ibi,

Derb el-Jebli,

Derb Sidi Mḥammed ben 'Abdellah.



Cliché Flandrin, photographe à Casablanca.

Bastion dit « Borj-el-Qaçba », à Azemmour.

MONUMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS CONTENUS DANS LA QAÇBA

Dans la Qaçba proprement dite :

Jāma' el-Qaçba, dont le sol est très au-dessous du niveau de la rue. Elle est d'un aspect très modeste et ne semble pas avoir été d'abord une église. Le plan est tout à fait celui d'une mosquée et, s'il est admissible qu'elle ait été transformée en église lors de l'occupation portugaise, aucune trace ne subsiste de cette transformation.

A proximité de la mosquée se trouve :

Le ḥammam (bain maure) de la Qaçba;

Une fontaine;

Une noria servant à alimenter en eau le ḥammam, la fontaine et la mosquée.

A l'extrémité du *derb el-'arça*, au pied des remparts, se trouve la tombe de *Sidi Daoud* entourée d'une murette.

Dans le derb Sidi Mḥammed ben 'Abdellah se groupent cinq tombeaux, dont celui de Sidi Mḥammed ben 'Abdellah abrité dans une salle.

A l'angle du Derb Si Aḥmed el-Je'ibi et du derb el-Jebli est encastrée, dans une maison, une chambre contenant le tombeau de Sidi ben 'Otman.

Sidi Mḥammed ben 'Abdellah est enterré au bout de l'impasse portant son nom, au pied du rempart nord, au-dessous du Bordj Ḥfir. La légende assure que ce fut un sultan qui fit la guerre sainte.

Quant à Sidi Eddāoui, son tombeau est au Mellaḥ, dans la rue de Dār-es-Saboun. Son sanctuaire comprend deux chambres sans coupole ; deux autres personnages sont enterrés près de lui.

LA MEDINA

La Medina forme un quadrilatère allongé au bord du fleuve et limité, au nord par la Qaçba, à l'ouest par les quartiers zaouïas, au sud par l'ancienne route de Casablanca et, à l'est, par l'Oumm er-Rbi'.

LES REMPARTS

Au nord, la Medina est appuyée contre la muraille de la Qaçba. Sur les trois autres côtés la muraille a été prolongée, mais du côté du fleuve elle est par endroits écroulée, et les murs de quelques maisons descendent jusqu'à la rivière.

Un chemin de ronde couronne en partie la muraille à l'abri d'un parapet présentant çà et là des embrasures, parfois couronné de merlons coiffés de pyramidions, caractéristiques de l'architecture alaouite.

Le chemin de ronde qui surmonte le rempart sud est à découvert. Cette enceinte donne l'impression d'un travail moins savant conçu par un esprit moins logique, si on la compare à l'enceinte de la Qaçba.

Cependant *Bab Sidi el-Mokhfi*, qui se trouve à une cinquantaine de mètres au sud de la tour du fondouq el-ḥanna, présente moulures, rainures et cavité indiquant la même facture que Bab el-Qaçba et témoignant que cette porte pouvait, elle aussi, être obstruée par une herse.

Cela prouve d'une façon irréfutable que les Portugais n'étaient pas confinés dans la Qaçba et que leurs fortifications embrassaient au moins une partie de ce qui forme la Medina actuelle.

On pourrait faire encore observer la forme semi-circulaire des bastions dits *Seqqala del-Bordj de Bâ-el-Qaïd* et du *Bordj derb ech-Chtouka*, qui pourrait peut-être les faire présumer d'origine portugaise.

Les autres portes ne présentent rien de bien remarquable. A l'angle S.-O. de la Medina s'ouvre le *Bab ed-derb el-fouqâni*, porte ancienne qui avait été murée et qui a été démurée il y a quelques années seulement. A 90 mètres au nord de celle-ci a été percée, depuis peu, la porte dite *Bab dar el-Makhzen*, ainsi dénommée parce qu'elle permet d'arriver directement de l'extérieur au *dar el-Makhzen* (prétoire du Gouverneur de la Ville).

Une porte qui n'a rien de monumental donne aussi accès à la rivière : on l'appelle *Bab el-Oued del-Medina*. Elle est surtout utilisée par les porteurs d'eau, qui vont, lorsque la marée descend, emplir leurs outres à l'Oumm er-Rbi' dont l'eau est alors devenue suffisamment douce.

Rappelons que *Bab el-Qaçba* fait communiquer la Qaçba avec la Medina et, par la partie dite Bab el-Mellaḥ, avec le quartier juif.

L'enceinte de la Medina ne présente que trois bastions :

1° *Bordj Sidi Mimoun*, ainsi désigné à cause d'un long canon de bronze que l'on nomme Sidi Mimoun et qui s'y trouve étendu.

Ce canon est, du côté de la culasse, à section octogonale et à 16 facettes du côté de la bouche. Il porte une inscription en lettres ornementées dont le texte est à peu près le suivant :

PODEROS
ESDTOS

et qui rend son origine portugaise incontestable. Deux petits canons rouillés reposent sur leurs affûts de bois vermoulu et quatre autres canons tiennent lieu de contre-

marches aux degrés qui permettent de monter du *derb Ajakhoukh* au bordj.

Le *Sidi Mimoun* est l'objet d'un culte populaire dont témoignent les chiffons noués à ses tourillons. Ce bordj a été reconstruit par Moulay 'Abdel-'Aziz, et il semble bien qu'à cette époque le rempart ouest de la Medina ait été celui qu'on se soit surtout attaché à fortifier.

2° Au sud-ouest de la ville se dresse un double bastion :

L'un, demi-circulaire, se trouve au nord de Bab-ed-derb el-fouqani. Il est couronné de merlons surmontés de pyramidions. On l'appelle : *seqqala del-bordj de Bâ-el-Qaïd* et est garni de deux canons hors d'usage ;

L'autre, formant un saillant rectangulaire à l'angle S.-O. de l'enceinte et surmontant le *Bab-ed-derb el-fouqani*, ne montre plus qu'un canon braqué dans l'embrasure située au-dessus de l'angle de l'enceinte.

Des merlons terminés en pyramidions ornent le parapet à l'ouest, tandis qu'au sud apparaissent quelques meurtrières pour les fusils et de larges embrasures pour les canons.

3° *Bordj derb ech-Chtouka*, au S.-E. de la Medina, formant un bastion semi-circulaire, est actuellement dépourvu de canon.

Les rues de la Medina présentent une disposition curieuse :

Il y a d'abord ce qu'on appelle *Daïrt-el-Medina*, ou encore *eẓ-ẓenqa-ed-daïra bel-Medina*, qui fait le tour de la ville :

Cette artère part de Bab el-Qaçba et se dirige vers le sud, parallèlement à l'Oumm er-Rbi' dont elle se rapproche à proximité de *Bab el-Oued del-Medina*. Là, à un endroit où cette rue s'abaisse pour remonter ensuite, se trouve une porte qui paraît donner accès à une habitation et qui est simplement l'entrée d'un passage donnant, au-dessous des maisons du voisinage, accès à Bab el-Oued del-Medina. De là, cette artère remonte et se dirige, en faisant une ligne brisée, vers le S.-O. de la ville, où elle conduit à la porte

dite Bab derb el-Fouqani. Là, elle s'incurve vers le N.-E., prend un moment le nom de *Derb el-Fouqani*, puis, se rapprochant du rempart ouest, elle finit par aboutir au Bab Sidi-el-Mokhfi.

Pour boucler la boucle et revenir à la porte de la Qaçba, il ne reste plus qu'à se diriger au N.-E. par le Souq el-ʿAttârin et le Souq el-Kheyyâta.

Une autre artère importante est celle qui, de Bab Sidi el-Mokhfi, se dirige vers l'angle S.-E. de la ville : elle se nomme *Zanqet ej-Jāmaʿ el-Kbir* jusqu'à sa rencontre avec Daïrt-el-Mdina, puis *Derb ech-chtouka*.

Parmi les artères secondaires ayant une direction à peu près O.-E., nous citerons :

Derb Dar el-Makhzen,

Derb el-Oumana,

Derb Ajakhoukh,

tous les trois situés entre le rempart ouest et la Daïrt-el-Medina ;

Zniqt-en-Nsa,

Zenqat ḥammam el-Medina,

Derb el-Fornatchi (ou derb tafetna),

Derb Mriyeḥ l-Mdina,

qui relient la zenqet Jamaʿ el-Kbir à la partie ouest de Daïrt-el-Medina.

Derb el-fqih ben Deḥḥo,

Zenqet ez-zaouïa al-qadiriya,

qui la relient à la partie est de Daïrt-el-Medina.

Toutes les rues nommées jusqu'ici sont des rues tranquilles, sans magasins.

Toute l'activité commerciale et artisane est groupée dans les quelques rues situées à proximité de Bab Sidi el-Mokhfi et de Bab el-Qaçba.

En entrant dans la Medina par Bab Sidi el-Mokhfi et en se dirigeant vers le Bab el-Qaçba, on trouve :

Souq el-ʿattârin (marché des parfumeurs);

Fondoq el-Ḥanna (fondoq du henné);

Souq el-Kheyyâta (quartier des couturiers).

Du Souq el-Kheyyâta se dirige vers le sud-ouest le Souq el-Kherraza (rue des Cordonniers) et vers le sud-est le Souq ed-Derrâza (rue des Tisserands).

MOSQUÉES, ZAOUÏAS, TOMBEAUX

La grande mosquée se trouve presque au centre de la ville, dans la *ẓenqet-el-Jama' el-Kbir* à laquelle elle a donné son nom. Et, particularité curieuse, la plupart des zaouïas se trouvent groupées les unes auprès des autres à proximité de la Grande mosquée :

La zaouïa des Derqaoua et la zaouïa des Aïssaoua se touchent et font face à la zaouïa des Ḥemadcha;

La zaouïa qadiriya est entre la mosquée et Bab el-Oued del-Medina;

Les autres zaouïas sont cependant un peu plus éloignées de la grande mosquée :

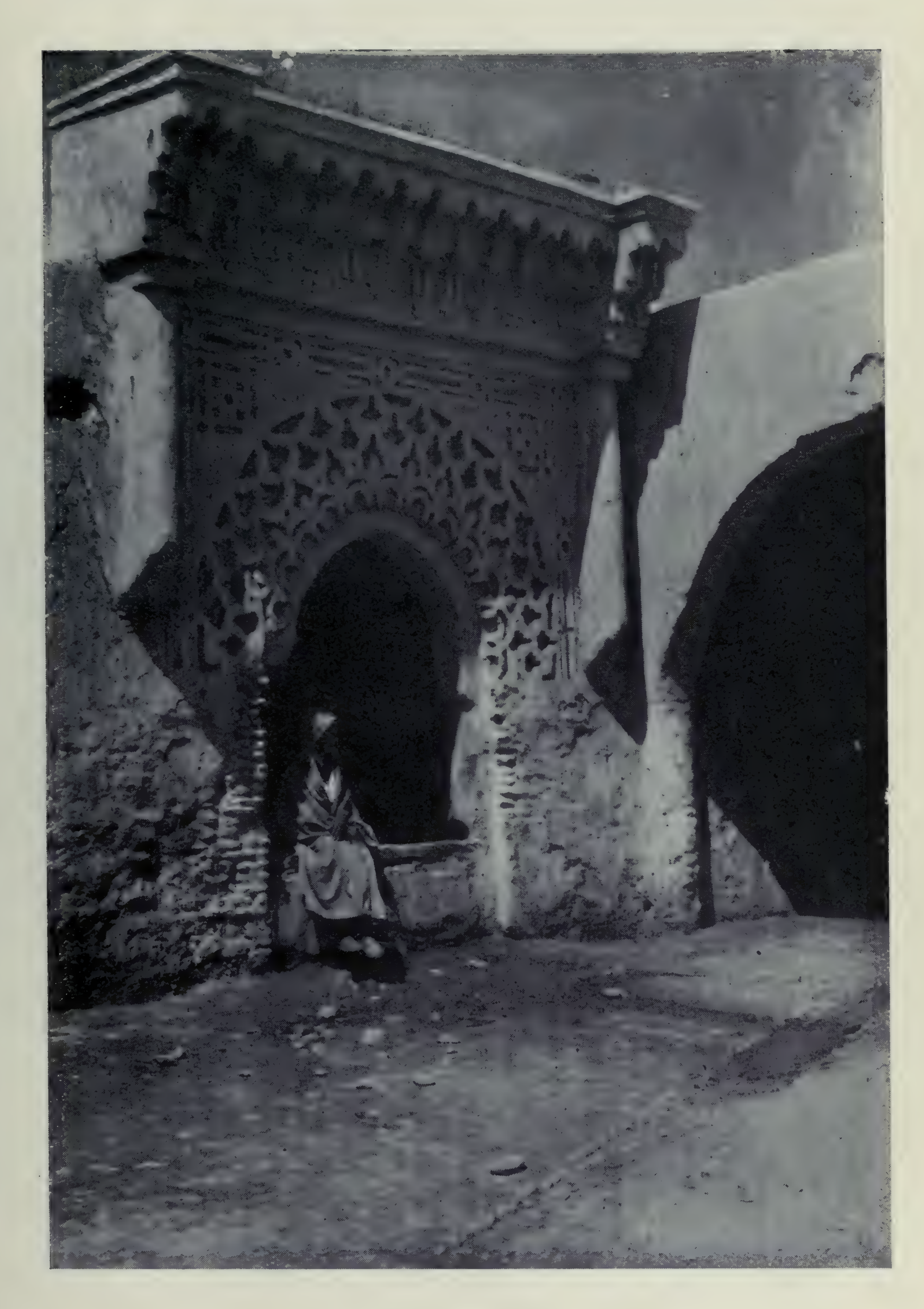
La zaouïa mokhtariya se trouve entre Bab el-Oued del-Medina et le Derb ed-Derrâza ;

La zaouïa naciria, pas très loin de Bab derb el-Fouqani et la zaouïa tijaniya, au coin du Derb Dar el-Makhzen et de Daïrt el-Mdina.

Quant à la zaouïa touhamiya, elle se trouve dans la Qaçba où elle donne son nom à une rue.

A proximité de la grande mosquée se trouve une noria qui fournit l'eau pour les ablutions à la mosquée, pour les baigneurs du ḥammam et aussi pour une fontaine-abreuvoir ornée d'une arcade de plâtre.

Elle donnait aussi autrefois l'eau nécessaire aux étudiants logés dans la medersa voisine, aujourd'hui complètement



Seqqayat Jamà El-Kebir.
Fontaine de la grande mosquée, à Azemmour.

en ruine et que le sultan mérinide Abou-l-Ḥasan avait fait construire (1).

Parmi les tombeaux vénérés par le peuple, citons seulement :

Sidi el-Jilâli el-Menyari, entre la Grande Mosquée et le Bab el-Oued del-Mdina :

Un grand *tabout* (2) surmonte la tombe, recouvert d'une *kesoua* (3) de drap. Pour éviter que les dévôts du saint n'arrachent des morceaux à ces tentures, auxquels il croient que s'attache la *baraka*, une grande grille en fer forgé les tient à une distance convenable.

Au voyageur passant dans la rue, rien ne révèle l'existence de ce sanctuaire. Le guide semble introduire le visiteur dans une maison particulière, car c'est dans un couloir courbé que se trouve la porte d'accès à la salle qui contient le tombeau.

Un *Sidi ben Nour* a sa tombe vénérée entre le Derb ech-Chtouka et Bab derb el-Fouqani.

Nous ne reparlerons que pour mémoire du Sidi Mimoun, canon auquel sont attachés des chiffons qui témoignent des prières qui lui ont été adressées ; on y accède par le chemin de ronde ou par Derb Ajakhoukh.

Sidi Mekki ech-Cherqaoui a sa qoubba entre Sidi Mimoun et Sidi el-Mokhfi qui a donné son nom à la porte décrite plus haut.

Sidi ben Qâsem est situé entre Bab Sidi el-Mokhfi et la Grande Mosquée ;

Sidi ʿAbdallah ben Moḥammed dresse un édifice magnifique près de Bab el-Qaçba, tandis que Sidi Qâcem ben Ḥameida se trouve à proximité et au sud de la Grande Mosquée.

(1) Cf. E. Lévi-Provençal, *Le musnad d'Ibn Marzuk*, traduction, p. 30.
(2) Tabout : caisse en bois ouvragé, disposée au-dessus d'une tombe.
(3) Kesoua : sens usuel, vêtement ; dans l'acception ci-dessus : drap qui recouvre un tombeau.

QUARTIERS ZAOUÏA

Avant de passer à la description des quartiers zaouïa, il est bon de noter la disposition du passage de Bab Sidi el-Mokhfi aux quartiers zaouïa.

En sortant de la Medina par Bab Sidi el-Mokhfi on a devant soi une petit place d'environ 25 m. de long, de l'est à l'ouest, et de moins de 10 m. de large, entourée de magasins formant le prolongement du Souq el-'Attarin. A l'angle nord-est de cette place, une petite mosquée dite *Jâma' beïn el-Bibân* permet aux boutiquiers voisins de venir faire leurs dévotions en commun aux heures prescrites.

Faisant face à ce petit oratoire, la *Qaïsâria* s'accote au rempart de la Médina.

Vers le milieu du côté sud de cette placette allongée, s'ouvre une porte neuve qui donne accès à une place entourée de magasins et au nouveau centre économique de l'agglomération : c'est là que se trouvent le nouveau marché, la poste, le jardin public, l'ḥôpital, des restaurants et bureaux de transporteurs, sur la route de Casablanca à Mazagan.

A 20 m. à l'ouest de cette porte, la porte dite Bab Sidi Oua'doud permet de prendre le chemin de Sidi Oua'doud, nom du saint enterré près de l'embouchure de l'Oummer-Rbi'.

Partant de la place attenant à Bab Sidi Oua'doud et se dirigeant vers le sud-est, un tronçon de la route de Casablanca à Mazagan porte le nom de « Avenue du Commandant-Debacker » et sépare la Zaouïa Fouqâniya de la Zaouïa Taḥtania.

Ẓaouïa Taḳtania. — La Zaouïa Taḥtania s'étend sur un terrain à peu près plat sur le bord nord-est de cette



Cliché Flandrin, photographe à Casablanca.

AZEMMOUR : « La maison du Caïd ».

avenue. Des ruelles perpendiculaires à l'avenue pénètrent à l'intérieur du quartier et souvent s'y ramifient.

En partant du sud-ouest pour se diriger vers le nord-ouest on trouve :

Derb Sidi Ghâlem,
Derb Chiadhma,
Derb ed-Derqaoua,
Derb el-ʿArça,
Derb el-Koufaïta,
Derb ʿAbdejlil,
Derb ʿAsila,
Derb Boujîda.

Peu de monuments à signaler :

Le ḥammam ed-dhaïa ;

et la zaouïa des Derqaoua, dans le Derb ed-Derqaoua. Dans cette zaouïa est enterré un moqaddem de la zaouïa : el-Ḥajj Aḥmed.

Après l'entrée du Derb Boujida, en se rapprochant de Bab Sidi Ouaʿdoud, on trouve Jamaʿ ez-zitouna.

Zaouïa Fougania. — En montant de Bab Sidi el-Mokhfi vers le Mausolée de Moulay bou Ch ʿaïb, on prend une voie d'accès relativement large, que l'on appelle Triq Moulay bou Chʿaïb.

Le quartier qui s'étend en terrain déclive, entre cette voie et l'avenue du Commandant-Debacker, est désigné sous le nom de Zaouïa Fougania.

Voici les rues ou impasses que l'on rencontre successivement, à main droite, en montant du jardin public au mausolée du Cheikh Moulay bou Chʿaïb :

Derb el-Moqaddem (impasse),
Derb et-Triʿi —
Derb Qâcem —
Derb ech Cheddâni —
Derb el-Qachla qui atteint l'avenue Debacker et se nomme

ainsi à cause de la Caserne (qachla) qui se trouvait à l'angle de cette rue et du Triq Moulay bou Ch'aïb, qachla qui abritait des troupes makhzen, et devenue aujourd'hui un fondouq ;

Derb el-Ḥenniouі,

Derb el-Ḥajj Ḥammou,

Derb el-Mraïqat qui aboutit au Triq Doukkala,

Derb ech-Chouâfna,

Une porte : Bab el-Mraïqat peut fermer toute communication avec l'extérieur au bas de Derb el-Mraïqat. Mais elle n'a rien de monumental et nulle muraille n'entoure les quartiers zaouïa, dont les maisons ne s'ouvrent pas vers l'extérieur du quartier.

Triq Doukkala prenant une direction nord-est va rejoindre l'avenue du Commandant-Debacker. Y aboutissent :

Derb Bel-Yamani,

Derb Ben el-Ouarrâq,

Derb el-Ghaouzia.

Là, Triq Doukkala se rencontre avec la route de Mazagan. Nulle trace ne subsiste d'une porte dite Bab Jdida qui existait là autrefois.

A droite, en se dirigeant vers la Medina, se terminent à l'avenue Debacker les artères suivantes :

Derb Si el-Ḥaddaoui,

Derb el-Baïdâoui,

Derb Si el-Hachmi,

Derb ez-Zemmouri el-Hilali,

Derb el-qachla,

Derb el-Qaid Aḥmed er-Regragui,

Derb el-'Abbâri,

Derb el-'Aroui,

Derb el-Qaid Brahim,

Derb Berguem,

Derb er-Rbati.



Sanctuaire de Moulay Bou Cho'aïb, à Azemmour.

Monuments. Sanctuaires. Mosquées. Zaouïas.

Jâma' Sidi Khedim (au coin du Derb et-Tri'i et de Triq Moulay bou Cho'aïb).

Fontaine alimentée par une noria (entre Derb el-Qachla et Derb el-Hennioui).

Sidi Brahim ben Rezzoûq (au coin du Derb Chouafna et de Triq Moulay bou Cho'aïb).

Enfin le grand mausolée de Moulay bou Ch'aïb, point d'attraction de nombreux pèlerins accourant de toutes les régions du Maroc ;

A une centaine de mètres au nord, la qoubba de Sidi Boubker el-Kitabi,

et à une cinquantaine au sud, celle de Sidi Ḥemida bel-Ḥajj.

Le mausolée de Moulay Bou Ch'aïb mérite une description spéciale, tant en raison de l'importance des bâtiments qui l'entourent que de la vénération particulière dont il est l'objet, au point que les Marocains désignent le plus souvent la ville d'Azemmour par le nom de son patron Moulay Bou Ch'aïb.

A l'extrémité de la route qui conduit à Moulay Bou Ch'aïb, une porte monumentale s'ouvre sur une grande enceinte d'environ 50 m. × 80 m. A gauche se trouvent de petite boutiques où se vendent des cierges et des amulettes fabriquées avec des morceaux d'anciennes draperies ayant recouvert le catafalque du saint, puis une mosquée. En face se dresse la haute coupole soutenue par 4 murs et 4 piliers au milieu desquels s'élève une sorte de catafalque (« tabout ») recouvert d'une draperie décorée d'inscriptions brodées. Le sommet du « tabout » a la même forme que les pierres tombales mérinides à gradins.

Une grille de fer forgé est fixée aux piliers et préserve la « Kesoua » (draperie) des atteintes des dévots qui ne

manqueraient pas d'en arracher des lambeaux qu'ils supposent imprégnés de la « baraka (1) » du saint.

Des arcs brisés, avec inscriptions sculptées dans le plâtre relient ces piliers par le haut.

Au milieu du côté sud-est un « miḥrab (2) » est pratiqué dans le mur et, à l'angle nord, on trouve une pierre tombale à gradins. Dans le mur est fixée une plaque de faïence avec une inscription dont voici la traduction :

Ceci est la tombe de Sayyidi ʿAbdellah (que Dieu lui accorde sa miséricorde!) descendant du Chaïkh Sayyidi Abou Choʿaïb es-Sâriya, décédé en l'an 1128 (3).

Dans la mosquée voisine se trouvent plusieurs tombes décorées simplement d'une ogive dessinée en faïence de Fez. Sur le mur se trouvent les inscriptions dont voici la traduction :

TOMBE
D'EL-ḤAJJ MOḤAMMED
ECH-CHOUFANI
AN 1320

CECI EST LA TOMBE DU FAQIH (QUE DIEU LE PRENNE EN SA MISÉRICORDE) EL ḤAJJ MOḤAMMED BEN ʿALI DÉCÉDÉ LE 12 JOUMADA II AN 1331.

SAYYIDI ABOU CHOʿAIB BEN ABDALLAH
SAYYIDI ʿABDELLAH EL-KABIR
EL-ḤAJJ MOḤAMMED BEN ʿABDELLAH.

La famille des Chouafna (au singulier Choufani) prétend descendre du Cheikh Bou Choʿaïb et a le privilège de garder le sanctuaire, de recueillir les offrandes des pieux visiteurs et d'administrer les intérêts de la zaouïa. Ils sont détenteurs de nombreux dahirs, établissant leurs droits sur le sanctuaire.

(1) Baraka : bénédiction, vertu.
(2) Miḥrāb : place réservée à l'iman qui dirige la prière.
(3) Année de l'hégire = 1717 J.-C.

Le plus ancien, en date de 1076 H. (= 1665 J. C.) est presque illisible. Ces documents portent désignation comme administrateur de la zaouïa d'un « Morâbit (1) », descendant du Chaïkh, en le désignant soit par son nom, mais sans donner d'ethnique, soit par l'une des deux formules : « le morâbit un tel, *Sanhaji*, descendant du Chaïkh » ou « le Morâbit, le Sayyid un tel, fils d'un tel, Ech-choufani, descendant du Chaïkh ».

L'ethnique Choufani existe dans un dahir de fin Chaʿbân 1126 portant le sceau de Moulay Ismaʿïl (1714).

Voici la traduction d'un dahir en date du 3 Ramadan 1151 (1738).

SCEAU DU SULTAN.

Le porteur du présent est le Morâbit le Sayyid ʿAbdelqader Ben Moḥammed ben ʿAbdallah (?) es-Sanhaji descendant de Sidi Boucho ʿaïb es-Sāriya. Nous le maintenons à la tête de la zaouïa de son aïeul comme *moqaddem* et comme défenseur des droits de la zaouïa : aumônes, présents, revenus ḥabous, dons. Les services seront dirigés et répartis par lui. Personne ne lui sera associé dans cette charge. C'est lui qui aura le droit de décider à ce sujet : il installera les hôtes, surveillera arrivants et partants ; il engagera au bien et interdira l'iniquité et nous avertira de tout ce qui est contraire au *chraʿ* et à la *sonna* (2). S'il nous cache quelque incident capable d'amener des troubles il devra craindre pour lui-même. . . . . quatre tentes, dont une des Aoulad frej (tente des Kherrân) et trois des Aoulad Ḥsaïn (el Ḥarrar, ʿAdelkader, Kerroum) seront fournies à la zaouïa pour l'aider à recevoir les hôtes et les voyageurs.

Le tombeau de Sidi ʿAli ben Mghith se trouve dans une partie en ruine du derb el-Mraïqat : un palmier se dresse auprès.

Celui de Sidi Aḥmed Jbilo est sur l'ancienne piste des Doukkala.

(1) Morâbiṭ : marabout, pieux ascète qui s'est illustré dans la guerre sainte.

(2) *Chraʿ* : loi basée sur le Coran ; *sonna* : tradition du Prophète.

Enfin, à l'angle que fait la route de Casablanca avec l'avenue du Commandant-Debacker sont groupées la zaouïa des *ḥmadcha* et celle des *'aïssaoua*, contiguës au Nouveau Marché.

Dans le cimetière voisin de Sidi Bou Cho'aïb on vénère également le tombeau de Sidi El-Kharrâb, disciple de Si L'arbi ed-Derqaoui.

Zaouïa Jdida. — La partie des quartiers zaouïa située entre Moulay Bou Ch'aïb et la Medina, à l'est du Triq Moulay Bou Cho'aïb, est désignée sous le nom de *Zaouïa Jdida.*

En partant de l'hôpital pour se diriger vers Moulay Bou Cho'aïb on rencontre successivement les rues de :

Derb el-Guer'a,

Derb el-qaïd 'Amer,

Der el-Ferran,

Trig derb el-Guer'a qui, en tournant, va aboutir au Derb el-Guer'a.

Derb Tafetna,

Derb el-Hebbou,

Derb ben'Allâl,

Derb Berrechid qui s'incline vers le N.-E. et par l'intermédiaire de Derb Sliman, va rejoindre Derb el-Ferran.

Derb Bou Chta,

Derb ed-Deheb est situé tout à fait à l'est de la Zaouïa Jdida.

A un coude, Derb el-Guer'a s'ouvre à proximité de l'angle S.-O. des remparts de la Medina par Bab El Ḥajerate el-Mejehdine.

Un *ḥammam* sis dans le Triq derb el-Guer'a, à proximité du Triq de Moulay Bou Cho'aïb, a pour clientèle aussi bien les habitants de la Zaouïa Fouqania que ceux de la Zaouïa Jdida. Ce ḥammam est alimenté en eau par la noria située dans le Triq Moulay-Bouchta.

Au coin du Triq Moulay Bou Chʿaïb et de Derb Tafetna se trouve un fondouq qui fait partie des habous de Moulay Bou Chʿaïb, ainsi que l'indique l'inscription qui surmonte la porte.

Sidiʿ Ali Ou ʿAlamou est le seul saint qui se trouve dans ce quartier dont la construction est relativement récente, comme son nom l'indique. Cette tombe se trouve sur le bord du Triq Moulay Bou Chʿaïb et a un aspect très modeste.

El Ḥofra. — Au sud-est de Moulay Bou Choʿaïb, dans une dépression, s'étend le petit quartier d'El-Ḥofra.

Il a à peu près la forme d'un triangle :

Tout au S.-O. se trouve :

Bab Lalla Rqia Jilaliya ;

Au S.-E, Bab el-ʿAguiba ;

A l'est, Bab Bou Choʿaïb ben Saʿïd.

L'angle N. du quartier est formé par la rencontre de Derb Bouchta et de Triq Moulay Bou Choʿaïb.

Partant de là, le Derb Bab en-Nouala se dirige vers le Sud pendant une centaine de mètres, puis vers l'E.-S.-E, en se ramifiant pour aboutir à Bab Bou Choʿaïb Ben Saïd.

L'entrée de Moulay Bou Choʿaïb est reliée à Derb Bab en-Nouala par Derb Moulay Bou Choʿaïb.

Derb Ḥammâm Moumen part (de l'angle du Derb Bab en-Nouala et du Derb Moulay Bou Choʿaïb) vers l'est d'abord, puis au sud, pour rejoindre Derb Bab en-Nouala.

De ce carrefour se dirigent vers le S.-O. le Derb Lalla Rqia el-Jilaliya et vers le S.-E. derb Bab el-ʿAguiba.

Le ḥammâm et le four banal se trouvent dans Derb Ḥammâm Moumen.

Au commencement de Derb Lalla Rqiya el Jilaliya, sous un figuier, sont la tombe et la cellule de Sidi Ḥmâm Ou Imâm.

Quant à Lalla Rqiya el-Jilâliya, sa tombe est en dehors de la porte désignée par son nom.

BANLIEUE IMMÉDIATE D'AZEMMOUR

Au N. de la route de Mazagan, à environ 300 m. des dernières maisons, se trouvent les « qobbas » de Sidi Ben Nser et de Sidi Moḥammed Ould Moulay 'Abdallah Ben Amghar.

Sur la rive gauche de l'Oumm er-Rbi', ans le bec compris entre le fleuve et la mer, est envahi par les sables le sanctuaire du très vénéré Sidi Oua'doud.

A signaler près de là des cavernes dont l'exploration pourrait être intéressante pour la préhistoire.

Sur la rive droite se trouvent les tombeaux de Sidi Fâres, ancêtre des Oulad Sidi Fâres.

Au sud de la ville, en dehors des remparts, on rencontre la tombe d'un « mejdoub (1) » : el-Ḥajj Moḥammed Qaqa, et à 500 m. des remparts, toujours au sud, subsistent les vestiges d'une enceinte que l'on appelle Azemmour el-Ḥadar, et qui aurait été l'emplacement primitif de la Ville, si l'on en croit la tradition populaire.

(1) Mejdoub : tiré, ravi en extase. Se dit d'un illuminé.



Cliché Flandrin, photographe à Casablanca.

AZEMMOUR

Bastion dit « Borj Ed-Derb El-Fouqani ».

B. — L'OUMM ER-RBI' (1)

Le Port, le Bac, le Pont.

Nous avons vu dans la partie historique que le fleuve s'appelait :

Anatis, suivant Polybe;

Asana, d'après Pline et Ptolémée.

Pline le décrit en ces termes : *Marino haustu, sed portu spectabile* (fleuve aux eaux saumâtres, mais remarquable par son port).

Comment se fait-il qu'aujourd'hui les navires même de faible tirant d'eau ne puissent entrer de la mer dans le fleuve? Peut-on croire sur parole les auteurs anciens?

Un certain crédit doit être attaché à la biographie du Chaikh Bou Cho'aïb : on peut certainement contester l'authenticité des miracles qui y sont relatés. Mais, dans l'un d'eux, le narrateur parle d'un navire de commerce muni d'un chargement de blé d'une valeur de 500 dinars d'or partant du port d'Azemmour, c'est-à-dire de l'Oum-Er-Rbia' pour Malaga.

Moulay Bou Cho'aïb vivait en 561 (1164) et l'auteur du

(1) L'orthographe correcte transcrite de l'arabe des livres est *Oumm-er-Rebi'* que l'on simplifie souvent en *Oumm-er-Rebia*. Mais cette dernière graphie a l'inconvénient de s'éloigner beaucoup, pour la dernière syllabe, de la prononciation arabe. Couramment les indigènes prononcent : *Mmou-r-Rebe'* et la graphie *Morbêa* du Dr Weisgerber rend d'une façon très approchée cette prononciation vulgaire.

Tachawouf termina son livre en 618 (1221). Des navires d'un tonnage assez important faisaient donc à cette époque le trafic entre le port d'Azemmour et l'Andalousie, car on ne peut supposer que l'auteur de ce livre pieux ait inventé des faits que ses contemporains auraient considérés comme mensongers.

D'ailleurs, Diego de Torres rapporte (1) qu'en l'an 1513 le roy de Portugal Dom Emmanuel envoya son neveu Dom James, duc de Bragance, pour prendre Azemmour. Une partie de l'armée débarqua à Mazagan et se dirigea sur Azemmour par terre « et envoya le reste de l'armée par mer, et quelques petits vaisseaux *avec de l'artillerie*, pour entrer dans la rivière et aller brusler quelques fagots de cannes, bois sec et paille, que les ennemis avaient graissez avec du gouldron, pour les jeter à val l'eauë quand l'armée y serait entrée, ce qui fut aussi tost exécuté, oresque les vaisseaux en passant près de la ville fussent bien saluez avec l'artillerie et autres pièces à feu. Il commanda aussi *que certaines grosses pièces fussent mises en quelques caravelles* et les munitions nécessaires pour la batterie avec quelques gens de guerre, lesquels entrèrent dans le fleuve et se mirent devant la Ville... »

« Le lendemain, 2 de septembre bien matin, (le Duc) *fist désembarquer l'artillerie grosse avec l'attirail* et munitions de guerre qu'ils avaient portez... »

On peut conclure de cette citation qu'au XVIe siècle des vaisseaux capables de porter de l'artillerie, des caravelles chargées de grosses pièces pouvaient franchir l'embouchure de l'Oumm er-Rbiʿ.

Cependant l'entrée du fleuve ne pouvait être franchie qu'à marée haute. C'est ce qui ressort du récit fait par Jérôme Osorio de la première tentative faite par les Portu-

(1) P. 17 sq. de sa *Relation de l'Origine et Succez des Chérifs et de l'Estat des Royaumes de Marroc, Fez et Tarudant, et autres provinces qu'ils usurpèrent*, traduction française, Paris, 1637.



Cliché Flandrin, photographe à Casablanca.

L'appontement du bac à Azemmour.

gais de s'emparer d'Azemmour en juillet 1508. Le roi Emmanuel « fit promptement équipper une petite flotte sous la charge de Jean de Menesez, qui fit voile de Lisbonne le vingt-sixiesme jour de juillet l'an mil cinq cens et huit. L'armée était de quatre cens chevaux et deux mille hommes de pied. Finalement la flotte arriva à l'embouchure du fleuve, et de nuict, *ayant la marée propre*, le général Menesez fit couler ses vaisseaux jusques près des murailles d'Azamor et commença à assaillir la ville. Les habitants courent incontinent aux armes... »

Le combat sur terre n'ayant pas été heureux pour les Portugais, « Menesez pensant là-dessus à la perfidie et trahison de Zejan, considérant aussi qu'Azemor estoit forte et bien gardée tellement que ce seroit tenter une chose impossible de penser de se rendre maistre d'une telle place, résolut de ne s'arrester pas plus longtemps devant. Pourtant il fait lever les anchres et mettre la voile au vent. Or, *d'autant que le reflus estoit foible* à cause du secours de la lune, tellement que le fleuve ne pouvoit soustenir les navires sur son courant, ce qui descourageoit les pilotes, et les matelots de désanchrer et de mettre à la voile, il avint que quelques petits vaisseaux *eschouèrent et coulèrent en fond :* mesmes les ennemis vindrent enceindre une navire de *charge qui estoit asablée* et occirent trente forçats, lesquels avant mourir tuèrent dix-huit Mores. Ceste navire fut bruslée par ceux d'Azamor... »

Il résulte de cette citation, et plus particulièrement des passages soulignés, que, dans leur déroute, les Portugais n'ayant pas le loisir d'attendre la marée favorable ensablèrent plusieurs de leurs vaisseaux. Il est vrai que *le reflus estoit foible à cause du secours de la lune*.

Donc des vaisseaux d'un assez fort tonnage pouvaient franchir l'embouchure de l'Oumm er-Rbi', mais à marée haute seulement.

Cette particularité n'était d'ailleurs pas spéciale au port

d'Azemmour. Voici, en effet, de quelle façon le Père Dan décrit le port de Salé :

« Il est petit et n'est qu'un havre de barre que fait le fleuve *Buragrah*, autrement dit *Rebata*, fort large, mais peu profond, n'ayant pas plus d'un pied et demy d'eau, et qui bat un costé de la muraille de la Ville; il est vray qu'estant sur la mer Oceane, le flux et le reflux qui y entre à certaines heures lui donnent jusques à 11 ou 12 pieds d'eau, et alors ceux qui sont dans les vaisseaux font voile en ce port; mais jusques à ce temps-là, il faut nécessairement qu'ils demeurent à l'emboucheure de cette rivière, se déchargeant dans la mer, ce que l'on appelle LA BARRE DE SALÉ. Ainsi le peu de fond de ce havre fait que les Corsaires de Salé *ne se servent guerres que de vaisseaux légers*, comme de *carraques*, *de pinques et de polacres*. Que s'ils perdent d'un costé pour n'avoir pas des vaisseaux si forts que ceux d'Alger et de Tunis, ils gagnent aussi de l'autre, en ce qu'estant plus vistes et plus légers ils en donnent mieux la chasse (1). »

Et il insiste sur le peu de tirant d'eau des navires de Salé :

« Les Corsaires de Salé en ont maintenant trente extrémement vistes, tels que pinques et les caravalles de Portugal : car ils n'en peuvent avoir de plus pesants ; pour ce que le fonds de leur port, où l'eau est basse, ne le permet pas (2). »

En somme le port d'Azemmour aurait pu avoir la renommée de Salé si des Maurisques étaient venus s'y occuper de navigation et de piraterie, car il semble bien que la barre de Salé n'était pas plus facile à franchir que celle d'Azemmour.

Mouette qui, de 1670 à 1681, fut captif au Maroc, décrit ainsi le port d'Azemmour :

« Azamor, qui est éloignée de trente lieuës au sud de

(1) P. DAN, *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, p. 209, Paris, 1649.
(2) *Ibid.*, p. 315.



Arche du pont d'Azemmour.

Salé, sur l'emboucheure du fleuve de Marbea, n'est pas de grand négoce, à cause d'un banc de sable qui le ferme presque entièrement au dehors, ce qui fait qu'il n'y peut entrer que des Barques. »

Si cette description est exacte, il faudrait admettre qu'entre 1513 et 1670, l'état de l'embouchure aurait été considérablement modifié. Faut-il attribuer à des tremblements de terre la formation de la barre, ne s'est-elle pas plutôt formée par l'apport de sables provenant de l'érosion des rochers du lit encaissé de l'Oumm'er-Rbi'?

El-Oufrani, dans son ouvrage *Nozhet el-Ḥadi*, relate un grand tremblement de terre en 1036 (1627). La côte du Maroc a-t-elle subi le contre-coup du tremblement de terre de Lisbonne de 1755 comme l'assure M. Reginald Rankin (1)? L auteur de l'*Istiqça*, un Salétin, n'en parle pas.

Cependant le Nachr el-Mathâni relate qu'en 1169 de l'hégire (1755) il y eut un tremblement de terre formidable qui écrasa plus de 10.000 personnes sous les décombres des maisons écroulées à Meknès, et il décrit en ces termes un raz de marée qui eut lieu à Salé à cette occasion : « La mer se retira très loin et la population de Salé sortit pour contempler ce spectacle ; mais le flot revint vers le rivage et s'avança vers l'intérieur des terres jusqu'à environ une « masâfa (2) », submergeant tous les gens qui se trouvaient en dehors de la ville. De nombreuses personnes moururent. Ce flot rencontrant une caravane composée d'un grand nombre de bêtes de somme et de gens se rendant à Merrakech, l'engloutit tout entière. Il emporta toutes les felouques et les barques qui se trouvaient sur le rivage, et une barque fut retrouvée à plus d'une « masâfa » de la mer. »

Quand l'on voit aujourd'hui que de fortes pluies, des crues successives suffisent à annihiler en quelques jours à

(1) *Au Maroc avec le général d'Amade*, Paris, 1909, p.2.
(2) *Masâfa :* mesure de longueur (5 à 6 km.).

Rabat les effets des dragages de plusieurs années, on peut comprendre qu'un raz de marée ait pu modifier considérablement l'état de l'embouchure de l'Oumm er-Rbi'.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, seules de toutes petites barques peuvent passer du fleuve dans la mer, en suivant un chenal tortueux et peu profond. Azemmour ne peut plus être un port, et l'on ne peut concevoir la possibilité de voir entrer dans l'Oumm er-Rbi' des balancelles pour échanger les produits espagnols contre le blé des Doukkala.

Azemmour a donc été un port fluvial et ne l'est plus. Il a été et est encore un lieu de passage, situé sur une route très fréquentée qui relie le plus facilement et le plus sûrement le Maroc du nord au Maroc du sud, les régions de Fez, de Meknès et du Gharb avec celles de Merrakech et du Sous.

Mouette parle (1) de deux renégats fugitifs qui arrivèrent « à la veuë d'Azamor, où il fallait de nécessité passer dans les Bacqs le fleuve de Marbea, à cause que sa rapidité qui est égale à celle du Rhosne, empesche de le passer à la nage ».

« Le passage du fleuve (2) se fait au moyen d'embarcations plates de six à dix mètres de long », dit M. Weisgerber, et le passage de l'armée du Sultan qu'il décrit et qui eut lieu le 15 mars 1898 ne se fit pas sans accident.

« A peine une embarcation était-elle disponible, que les soldats s'y ruaient, pêle-mêle, comme s'ils avaient eu une armée victorieuse à leurs trousses.

« Les bêtes passaient à la nage, généralement attachées à l'arrière des bateaux. Mais quelquefois, liées les unes aux autres par groupes de six à huit, on les conduisait jusque dans le fleuve et on les chassait vers la rive opposée par des cris et des coups de bâton. Le plus souvent elles en

(1) *Relation*, p. 110-111.
(2) WEISGERBER. *Trois mois de campagne au Maroc*, p. 143. Paris, 1904.

prenaient leur parti et arrivaient saines et sauves à l'autre bord ; mais j'en ai vu des grappes entières, les unes se mettant à nager dans la bonne direction, les autres voulant revenir en arrière, épuisées par de vains efforts, finir par être emportées à la mer par le courant.

« Au moment où notre bac revenait de son second voyage, une grande felouka surchargée de soldats coula au milieu du fleuve. Les bateliers et un askri (1) se sauvèrent à la nage, et un autre malheureux fut repêché par mes gens au moment où il allait être englouti par les flots. Tous les autres, une trentaine environ, périrent misérablement dans les eaux jaunes du Morbêa, sans que l'on songeât un seul instant à leur porter secours : il était écrit qu'ils mourraient ainsi ; à quoi bon s'insurger contre les décrets d'Allah ? »

En 1908, le génie militaire aménagea le passage de l'Oumm er-Rbiᶜ.

« Ce fleuve à Azemmour est large de 150 à 200 m. et les variations de marée occasionnent des différences de 1 m. 60 à 2 m. 75 entre les niveaux extrêmes des eaux. Le courant devient ascendant pendant la marée haute et sa vitesse atteint 0 m. 80 par seconde ; à marée basse le courant descendant dépasse quelquefois 2 mètres ; le vent qui souffle généralement en sens contraire, soulève des vagues qui rendent pénible et périlleux le passage des embarcations.

« Sur la rive gauche une plage naturelle de 50 m. servait d'embarcadère ; elle ne se raccordait avec la piste de Mazagan que par une rampe caillouteuse dont la pente atteignait 30 p. 100.

« La rive droite est plate ; le flux en se retirant y découvre une bande de vases noirâtres et gluantes constamment remuées par le va-et-vient des passagers.

« Le courant faisait souvent dériver les embarcations de

(1) *ᶜAskri*, pl. *ᶜAskar :* soldat régulier.

plus de 200 m. et, pour atteindre le seul point praticable de la rive gauche, les barcassiers devaient péniblement remonter le long de la rive droite où le courant se fait moins sentir.

« Pour obvier à ces inconvénients le génie construisit des appontements sur les deux rives du fleuve ; ces travaux, qui n'avaient été qu'ébauchés lors de la brève occupation de la ville, furent achevés pendant les mois de juillet et d'août. Ils permettent aux barcasses d'accoster à toute heure soit à un quai sur la rive gauche, soit à une rampe plongeante sur la rive droite, et d'y recevoir directement leur chargement.

« En septembre ils étaient complétés par l'établissement d'une cinquenelle (câble) métallique, le long de laquelle se halent les bateliers.

« Une rampe de 120 m. de longueur praticable aux voitures fut taillée dans le flanc de la falaise pour réunir à la piste de Mazagan l'embarcadère de la rive gauche (1). »

Le pont. — La construction de la grande route côtière qui longe le littoral Atlantique, entreprise dès le début du Protectorat, avait eu pour conséquence une augmentation considérable du trafic entre les différentes villes de la côte.

La création de services de transports automobiles avait encore donné plus d'intensité au mouvement des voyageurs et des marchandises, de sorte qu'à peine créé, le bac d'Azemmour s'était révélé insuffisant pour assurer le trafic d'une rive à l'autre du fleuve.

Aussi, dès la fin de la guerre, l'administration du Protectorat s'est-elle décidée à construire en ce point un ouvrage d'art répondant aux besoins nouveaux.

Le pont d'Azemmour, commencé en 1920, a été terminé en 1924.

La partie principale comprend trois arches en béton

(1) Duteil, *Monographie d'Azemmour*, 1927.



Cliché de la Direction générale des Travaux Publics.

Le pont d'Azemmour.

armé de 45 m. d'ouverture. Chaque arche est formée de 3 arcs encastrés à fibre parabolique de 6 m. 80 de flèche, ayant chacun une largeur de 48 cm. et une épaisseur légèrement croissante de la clef aux naissances où elle atteint 1 m. 45. Ces arcs supportent, par l'intermédiaire de potelets de béton armé, un tablier de même nature comprenant une chaussée à deux voies de 5 m. 54 de largeur et deux trottoirs de 0 m. 78. Les viaducs d'accès en maçonnerie qui encadrent l'ouvrage comportent, sur la rive gauche, un plein cintre de 13 m. d'ouverture et sur la rive droite 3 voûtes identiques également de 13 m. d'ouverture.

La longueur totale du pont est ainsi de 232 m. L'exécution des fondations en rivière et des ouvrages d'accès a demandé 3 ans et nécessité une dépense considérable en raison des difficultés rencontrées et du peu de moyens dont disposait à cette époque le Service des Travaux publics. La culée de la rive droite de l'ouvrage principal et les deux piles en rivière sont fondées par l'intermédiaire de caissons en béton armé descendus par havage. Les caissons, construits à l'emplacement même des appuis sur un plancher provisoire, ont été descendus dans le lit de la rivière après enlèvement du plancher provisoire. L'opération du havage a consisté à creuser à l'intérieur de ces caissons avec une benne preneuse montée sur un ponton flottant ; au fur et à mesure qu'un caisson descendait, on élevait ses parois. L'opération a été arrêtée lorsque le bas des caissons a eu atteint une profondeur de 8 m. au-dessous du lit de la rivière. A ce moment il a été battu à l'intérieur des caissons toute une série de pieux pour augmenter la résistance des appuis, le terrain consistant dans du sable un peu vaseux sur une profondeur indéfinie. Après battage des pieux, les caissons ont été remplis de béton jusqu'à 1 m. au-dessous du niveau normal de l'eau.

Les fondations ont coûté environ 2 millions et les accès avec les remblais et tranchées, un autre million.

Les arches en béton armé ont fait l'objet d'un concours et leur exécution a été confiée à l'entreprise Schwartz-Hautmont. Il est rentré dans cette superstructure environ 1.000 m³ de béton armé et 120 tonnes d'armature en acier. Cette partie de l'ouvrage a coûté environ 500.000 fr. (1).

Ce bel ouvrage d'art, d'une solidité remarquable et d'une grande élégance de lignes, fait honneur aux ingénieurs français qui en ont conçu les plans et dirigé la construction.

(1) *Notice sur le pont d'Azemmour*, par M. Gibert, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Casablanca.

LA PÊCHE AUX ALOSES

Léon l'Africain (1252) parle de la richesse d'Azemmour en poissons :

« On tire au long de l'année de la gabelle du poisson qui se pesche en ce fleuve, une fois six, et l'autre sept mille ducats ; et se commence la pesche au moys d'octobre, continuant jusques au moys d'avril. Le poisson qui s'y prend est de plus haute gresse que n'est pas la chair, qui fait qu'on y met bien peu d'huile, le voulant frire. Car il ne sent pas plus tôt la chaleur qu'il rend une grande quantité de gresse, qui est comme l'huile, et de laquelle on se sert pour brûler dans les lampes, pour ce que ce païs ne produit aucun fruit d'où on puisse tirer huile en sorte que ce soit. Les marchans de Portugal vont, troys ou quatre foys l'année, acheter et enlever grande quantité de ce poisson, étant ceux qui payent là cette grosse gabelle... »

Marmol s'exprime à peu près dans les mêmes termes et donne comme une des causes principales de la convoitise des Portugais pour Azemmour cette abondance des poissons.

« Azemmour, dit-il (II, p. 97), estait fort peuplée quand les Portugais la prirent, parce que la pesche des alozes, des bonites et d'autres poissons, y attirait quantité de marchans de l'Europe. Il y avait plus de cinq mille feux, dont les Juifs en faisoient quatre cens. Les habitans étoient fort adroits et bastissoient leurs maisons à la moderne, à cause du commerce de l'Europe. Ils estoient très bien accomodez, et se gouvernoient avec plus d'ordre que les autres Africains. Ils s'affranchirent sur le déclin de l'Empire des Benimerinis et le droit de la pesche leur valoit plus de huit mille

ducats de revenu, et duroit depuis le commencement d'octobre jusqu'à la fin avril. On y prenoit tant de poissons, qu'on en fournissoit toutes les provinces voisines, et la ville de Maroc, outre ce qui se transportoit en Europe. »

Marmol termine son chapitre sur « Azemmour » de la façon suivante (p. 109) :

« Le chérif (1) qui règne à présent louë bien chèrement aux marchans Chrestiens la pesche des alozes, et les vaisseaux chrestiens y abordent avec passe-port, mais ils ne sont point en seureté hors de leurs vaisseaux, et n'entrent point dans la ville où personne ne demeure. »

Aujourd'hui, la pêche des aloses est une des occupations principales de la population d'Azemmour. Lorsque, pour une raison quelconque, la pêche n'est pas pratiquée en sa saison, toute la population en souffre, car les pêcheurs, qui sont nombreux, ne gagnent rien et réduisent leurs dépenses au strict minimum, si bien que tous les marchands et les tenanciers de bains maures eux-mêmes se plaignent de l'interruption de la pêche.

Plus de huit cents hommes y sont occupés que l'on peut répartir approximativement de la façon suivante :

65 commanditaires,
150 chefs de barques,
550 pêcheurs,
50 réparateurs de filets.

En 1910 (2) on comptait environ 50 barques de pêche.

Le montant de la patente payée par les pêcheurs était au total de 400 douros par an.

Aujourd'hui, on estime à 250 le nombre des barques de pêche. Il est vrai que le nombre déclaré aux autorités ne prouve rien : chaque pêcheur déclare le nombre de barques

(1) Il s'agit de Abou Moḥammed ʿAbdallah el-Ghaleb-Billah (1557-1573) ou de son frère et prédécesseur Abou ʿAbdallah Moḥammed ech-Cheikh el-Mahdi, souverain saadien de Merrakech.

(2) D'après notice Trenga.

qu'il lui plaît, à condition de payer sa quote-part proportionnée au nombre de barques déclaré dans le montant total de la patente, et le pêcheur a intérêt à majorer le nombre de ses barques afin que son tour de pêche revienne plus souvent.

La pêche de l'alose se pratique dans l'Oued Oumm er-Rbiʿ : jamais d'ailleurs un pêcheur d'Azemmour ne s'aventurerait en mer.

Cette pêche commence en décembre et dure généralement plus de quatre mois.

A l'approche de la saison de la pêche des aloses, les pêcheurs se réunissent dans une zaouïa, le plus souvent dans celle des Ḥamadcha, mais aussi bien dans celle des Ouazzaniya ou dans toute autre. Là, chacun déclare le nombre de barques qu'il emploiera et deux adouls enregistrent leurs déclarations. Un repas pris dans l'intérieur de la zaouïa scelle cette cérémonie corporative.

La zone du fleuve où pêchent les gens d'Azemmour est divisée en douze « mechraʿ (1) » où chaque barque déclarée pêche à tour de rôle.

Les pêcheurs n'ont pas d' « amin ». Lorsque le « Makhzen » les convoque, ou qu'ils veulent lui adresser une requête, ils désignent quelques délégués qui les représentent.

On pêche aussi le *bouri* (mulet) et le *ḥout Mousa* (la sole).

Les barques sont fabriquées, sur place, par les menuisiers d'Azemmour, qui emploient du bois de mûrier provenant des jardins d'Azemmour et des Chtouka, et du grenadier des Ḥaouzia. Les filets sont fabriqués par les femmes et par les vieux pêcheurs, avec du fil qui vient de Merrakech.

La pêche des aloses ne durant que quelques mois, les pêcheurs trouvent à s'employer, le reste de l'année, à la culture du henné.

(1) *Mechraʿ :* passage, gué. Dans l'acception ci-dessus ce mot est syn. de qasma (section).

(2) *Amin,* pl. *ŭmārra :* chef de corporation.

C. — LES CORPORATIONS - LE COMMERCE

LES CORPORATIONS

L'organisation des corporations (« el-ḥiraf » ou « ḥnâti »), à Azemmour, ne diffère guère de celle des corps de métiers dans les autres villes du Maroc : les ouvriers d'une même spécialité se groupent sous l'autorité d'un « amin » désigné par les anciens de la corporation qui le choisissent en raison de sa bonne réputation, de sa pondération, de son expérience et de son habileté professionnelle.

Parfois, la corporation choisit le fils de l'« amin » défunt pour succéder à son père dans cette fonction.

L'amin est chargé de régler les questions professionnelles : il juge en premier ressort des contestations entre clients et patrons, pour apprécier, par exemple, le travail fourni. Les parties peuvent en appeler au « moḥtasseb » (sorte de prévôt des marchands). L'amin règle aussi l'admission d'artisans nouveaux : s'il s'agit d'ouvriers étrangers à la ville, il exige une caution pour répondre des menues dettes de l'ouvrier et de sa conduite.

Si ʿAbdesselam Bricha, amin actuel des biens makhzen à Azemmour, possède des documents d'après lesquels l'importance des corporations était beaucoup plus grande autrefois qu'aujourd'hui.

C'est ainsi que sous le règne du sultan Moulay ʿAbderraḥmane (1822-1859), pour ne citer que les principales corporations, celle des « terraza » (tisserands) possédait une

quarantaine d'ateliers qui employaient environ 500 personnes (ouvriers et apprentis).

Les fileuses qui préparaient la trame et la chaîne étaient au nombre de plus de 400.

La laine (brute ou filée) était vendue sur un marché spécial dit souq-el-Ghezel, les mercredi et samedi de chaque semaine. Tous les chefs d'ateliers s'y rendaient pour faire leurs achats. Les pesées étaient faites obligatoirement par un préposé à la balance publique.

Les tisserands d'Azemmour fabriquaient des étoffes légères de laine à bandes de soie, des « ḥaik », des couvertures, des « jellaba ».

Les femmes tissaient des burnous, des « jellaba » à bandes de soie blanche.

La soie employée était fournie par des commerçants de Fez établis à demeure dans la ville. Les vêtements tissés étaient vendus dans un immeuble à un étage dit Joutïa, qui comprenait 49 boutiques et un petit oratoire pour les prières. Cet immeuble existe encore de nos jours, mais est très délabré.

Les étoffes d'Azemmour étaient assez réputées pour y attirer des acheteurs des Doukkala, des Chaouïa, de Safi, de Marrakech, de Fez, voire même de Tanger.

Quelques courtiers établis à Azemmour servaient d'intermédiaires entre les producteurs et les commerçants des autres villes du Maroc à qui ils expédiaient les marchandises par caravane. Mais étant donné l'insécurité du pays, les expéditeurs prenaient soin de faire établir par des « ʿadoul (3) » un acte mentionnant les marchandises remises aux caravaniers. Ceux-ci, arrivés à destination, faisaient établir un acte authentique de livraison qu'ils remettaient

(1) *Ḥaïk :* longue pièce d'étoffe rappelant la toge romaine et dont s'enveloppent les femmes indigènes.
(2) *Jellaba :* vêtement à capuchon.
(3) *ʿAdoul:* sing. *ʿadel :* notaire.

à leur retour à Azemmour aux expéditeurs, contre remise de l'acte d'expédition.

A l'époque des « moussem » des commerçants de la ville se rendaient à ces fêtes et profitaient de la grande affluence des acheteurs pour y traiter de bonnes affaires et faire connaître dans les régions éloignées la qualité des tissus d'Azemmour.

La corporation des « kharraza » (cordonniers) comptait, à cette époque, une soixantaine d'ateliers soit plus de 250 ouvriers ou apprentis. Elle avait son marché particulier (souq-el-kharrazine) ouvert en permanence. Les gens des Chaouïa et des Doukkala venaient s'y approvisionner en « belgha (1) » et y vendre des peaux de bœufs, de chèvres et de moutons.

Le groupement professionnel des « debbagha » ou « debbaghine » (tanneurs) comptait environ 300 ouvriers ou apprentis employés au tannage des peaux de bœufs, de chèvres et de moutons. Il semble que les cuirs d'Azemmour étaient assez appréciés puisqu'ils étaient vendus sur des marchés même éloignés, à Fez et à Marrakech par exemple.

La corporation des « ḥaddada » (forgerons) comptait environ 150 ouvriers ou apprentis qui fabriquaient des socs de charrues, des pioches, des faucilles, des fers à ferrer les bêtes de somme, des serrures, des grilles de fenêtres, des ferrures de noria et des clous.

Les potiers (*el-fakhkhara*) formaient un groupement d'environ 180 ouvriers ou apprentis et 250 manœuvres chargés du transport du bois et de la glaise. L'industrie de la poterie consistait dans la fabrication de gargoulettes, de briques, de tuiles vernissées, de « zellij » et surtout de godets de noria. Il existait, à l'époque, dans la banlieue de la ville, chez les Chtouka et les Chiadma, environ 3.000 norias équipées en godets d'Azemmour.

(1) *Belg'ha :* chaussures indigènes.

Il existait une soixantaine d'ateliers du bois qui occupaient environ 250 ouvriers ou apprentis. Le marché du bois se tenait le samedi. On y vendait du bois de mûrier qui provenait de la banlieue d'Azemmour, et surtout de l'arganier originaire des Chiadma et des Ḥaḥa de la région de Mogador. Les «nejjarine» (menuisiers) d'Azemmour fabriquaient des charrues, des norias, des barques, des métiers à tisser et de menus ustensiles en bois tels que rouets, fuseaux et peignes à carder la laine.

Il convient de signaler qu'à une époque encore récente les femmes d'Azemmour fabriquaient des broderies d'un style particulier, représentant le plus souvent des dragons, des animaux fantastiques qui rappellent certaines figures héraldiques du moyen âge et que l'on retrouve dans l'art persan. Ce genre de broderies, spécial à cette localité, ne se retrouve pas dans les autres villes du Maroc; il est donc possible qu'il soit d'origine européenne ou persane.

Certes, ces renseignements (1) tendent à présenter l'ancienne situation économique d'Azemmour sous un jour trop favorable. Il n'en est pas moins certain que les industries locales étaient encore, il y a une cinquantaine d'années, en pleine prospérité et que la situation des corporations est beaucoup moins brillante à l'heure actuelle, exception faite pour celle des pêcheurs d'aloses, qui tend même à se développer, grâce à la sécurité qui règne dans le pays et aux facilités de transport.

Aujourd'hui, il n'y a pas à Azemmour d'ouvriers d'art proprement dits. On n'y fabrique pas de tapis ni d'objets en cuivre travaillé. On y façonne seulement quelques bijoux grossiers et quelques menuisiers s'efforcent à imiter, sans arriver à des résultats bien remarquables, les meubles de Salé, de Mogador et de Fez. On y tisse encore des « jellaba », des burnous, des « ḥaïk » et des

(1) L'amin Si 'Abdesselam Bricha, *Notice en arabe sur les corporations et le commerce d'Azemmour.*

« ksi » (vêtements en laine) dont la vogue a disparu.

La plupart des corporations sont toujours groupées dans une même rue.

Les bouchers appartiennent en majorité à la confrérie des Ḥemadcha, tandis que les couturiers sont plutôt Derqaoua et quelquefois Jilala. Les tisserands et les menuisiers ont une préférence pour la confrérie des ʿAïssaoua. Les forgerons se partagent entre les ʿAïssaoua et les Ḥemadcha. De telle sorte que ces corps de métiers n'ont pas de fêtes corporatives proprement dites. Ils sont placés sous le patronage du fondateur de la confrérie à laquelle ils sont affiliés et participent au « moussem » donné chaque année en son honneur.

Les juifs ont la spécialité de certains métiers : il n'y a qu'eux pour façonner des bijoux d'argent (ces bijoutiers s'appellent nqaïriya) et fabriquer des ustentiles en fer blanc (qzadriya) ; ils ont encore la spécialité de la couture des vêtements de drap, alors que ce sont les musulmans qui cousent les « jellaba » et les burnous tissés à Azemmour.

État du personnel employé de nos jours par les corporations d'Azemmour.

Boulangers	83	(15 hommes et 68 femmes).
Fourniers	48	(12 patrons, 48 ouvriers).
Cafetiers	8	
Cordonniers	45	
Épiciers	180	
Savetiers	20	
Hacheurs de viande		(kfaïtiya) 2.
Coquetiers		(biyyada) 18.
Blanchisseurs de maisons		(jiyyara) 10.
Spécialistes de la Tâbia (1)	8	(tous originaires du Dra).
Marchands d'étoffes		(bezzaza) 46.
Marchands de poissons en gros		(beghghaza) 52.

(1) *Ṭābia :* pisé.

Sécheurs et saleurs de poissons . . .		(cherrâḥa) 3.
Chanteuses		(chaikhat pas d'amin) 12.
Mesureur (ʿabbar).	1	
Menuisiers	40	
Maçons	43	
Forgerons	32	
Ferblantiers	8	(juifs).
Rétameurs	4	
Potiers.	19	
Tanneurs.	11	
Tisserands	23	
Couturiers musulmans	25	
Bijoutiers.	21	(juifs).
Barbiers	28	
Meuniers	28	
Porteurs d'eau	35	
Marchands de beignets	4	(amin).
Pêcheurs	800	
Crieurs aux enchères	11	
Marchands de légumes	?	(amin).
Égoutiers.	2	

Nota. — Les artisans que nous avons appelés *menuisiers* fabriquent, comme nous l'avons vu, les barques de pêche et les réparent. Ce sont eux aussi qui font les roues de norias et les charrues, les solives qui supportent les terrasses des maisons. Le mot menuisier a été employé comme correspondant au mot arabe *nejjar* qui a un sens beaucoup plus étendu.

Certains métiers tendent à disparaître : c'est ainsi que les selliers ne travaillent plus. On a moins besoin de selles depuis que le cheval cède la place à l'automobile. D'autre part, les routes, les grands cars qui transportent un grand nombre de voyageurs, facilitent les communications et les Bédouins qui ont encore besoin de selles peuvent aller les acheter à Casablanca et même jusqu'à Marrakech et jusqu'à Fez, où ils trouvent des harnachements luxueusement brodés d'or.

LE COMMERCE

Il a été exposé, à propos des corporations, qu'Azemmour jouissait naguère d'une assez grande prospérité : son commerce, en effet, avait pris un développement relativement considérable, du fait que la vente des produits des petites industries locales et de la pêche des aloses la mettait en relations constantes avec les provinces des Chaouïa et des Doukkala dont elle était devenue en quelque sorte la capitale.

Quelques marchands indigènes, tels que :
El-Ḥadj ʿAbdallah Ouajjou ;
Si Bou Chaʿib ben Saʿid ;
El-Ḥadj Moḥammed ben ʿAchiba ;
El-Ḥadj Bou Chaʿib ben Qacem ;
Sidi Moḥammed Ez-Zine ben Lʿarbi
El-Ḥadj Ḥajji ;
El-Ḥadj ʿAbdallah Sebbata ;
Si Aḥmed Sentissi ;
El-Ḥadj Qacem ben El-Mathan ;
Daouid ben Melal ;
ʿAyad Aqouqa ;
El-Ḥazzan Lessaa,
etc., etc...,
y faisaient, il y a quelque vingt ans, un assez gros commerce de thé, de sucre en poudre (cassonade), de cotonnades, de drap, marchandises qui leur étaient fournies par des commerçants européens de Mazagan. Ceux-ci, à leur tour, achetaient aux gens d'Azemmour des peaux, de la laine et des poteries auxquelles les indigènes donnaient le nom de « tajdert (1) ».

(1) Il semble bien que les poteries que les indigènes d'Azemmour ven-

Aujourd'hui, le commerce d'Azemmour se réduit à quelques échanges avec la population de sa banlieue : les Ḥaouzia, les Chetouka et les Chiadma. L'industrie de la pêche y est encore très prospère ; le henné de la région, cultivé dans les terrains irrigables, est toujours apprécié des indigènes et expédié jusqu'à Marrakech et Fez ; mais son ancienne clientèle de l'intérieur du pays a été attirée par Mazagan et Casablanca qui absorbent l'activité économique des Doukkala et des Chaouïa. Azemmour n'est plus qu'un lieu de passage et, située entre deux ports, ne tire aucun profit de son voisinage de la mer.

Cette petite ville si pittoresque, sans aspirer à une situation aussi florissante que dans le passé, n'est peut-être pas vouée à une décadence irrémédiable. Ses habitants, guidés par les pouvoirs publics, orienteront probablement leur activité vers les petites cultures de rapport (henné et agrumes) et vers la fabrication de produits indigènes que l'industrie européenne n'a pas encore remplacée : « belgha », objets de cuir, poteries de norias, petite ferronnerie, etc...

Il semble que les habitants d'Azemmour, qui ne possédaient jadis des propriétés rurales que dans la banlieue immédiate de la ville, acquièrent depuis quelque temps des terres chez les Ḥaouzia, les Chetouka et même les Chiadma. Cet engouement des citadins pour la « terre » n'est d'ailleurs pas particulier à Azemmour, on le constate dans presque toutes les villes du Maroc depuis que la sécurité est assurée dans les campagnes.

daient, à l'époque, aux Européens, n'étaient pas de fabrication locale, mais provenaient du pillage d'un navire qui avait fait naufrage sur la côte et qui contenait une grande quantité de faïences de Delft.

D. — HISTORIQUE

Origines. — Tissot ne mentionne aucune place carthaginoise ni romaine à l'embouchure de l'Oumm er-Rbi' (1) ; il en est de même de Besnier (2).

D'après les historiens arabes, Azemmour aurait existé dès le début du IXe siècle de notre ère ; elle aurait du moins été donnée à 'Aïssa ben Idris lors du partage de l'empire idrisite. On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette opinion. A la fin du Xe siècle de notre ère, Ibn Ḥaouqal se contente de dire que tout le pays au S. de Chella et du Bou Regreg est peuplé par les Berghouata (3). La ville est citée au XIIe siècle par El-Idrisi et par El-Fazari ; elle est citée également au XIVe siècle par Aboul-Fida, qui lui donne une population composée en majeure partie de Cenhadja (4).

D'après Léon l'Africain, des Cenhadja habitant la Tamesna ne furent pas molestés par les Almoravides en raison de leurs liens de parenté avec eux et ils furent confinés en territoire Doukkala ; le reste de la population fut massacré en grande partie et le pays ravagé.

Zayani attribue la fondation d'Azemmour, comme celle de Tit, aux émirs Cenhadja, lors de leur établissement dans la région (5).

(1) *Maurétanie Tingitane*, p. 101.
(2) *Arch. mar.*, vol. I, p. 340.
(3) *Kitâb el-Masâlik ou al-Mamalik*, éd. de Goeje, 2e partie, 1873, p. 57.
(4) *Taqouîm el Bouldân*, p. 125, éd. de Slane, Paris, 1840.
(5) *Arch. mar.*, vol. II, p. 330 sqq. : biographie d'Azzayani.

On trouve, dans E. Renou (1), que la ville aurait primitivement porté le nom de *Azemmour Cheikh bou Choua'ïb* (*les oliviers du Cheikh Bou Chaïb*). Enfin, selon l'*Encyclopédie de l'Islam*, « elle aurait été fondée par des Berbères dans une contrée riche en oliviers sauvages (zemmûr) »; le terme *Azemmour* signifierait *olives* ou *oliviers*. A ce propos, il convient de constater que Léon l'Africain signale la production d'huile presque partout en Doukkala, sauf aux environs d'Azemmour.

De ce qui précède, il ressort que l'existence d'Azemmour ne commencerait à être signalée qu'au IXe siècle, à l'époque des Idrisites. Est-ce à dire que la fondation de la ville doive être attribuée à ces derniers? Les historiens arabes prétendent, en général, qu'elle échut en partage à 'Aïsa ben Idris. Il faut signaler en passant le désaccord profond des historiens sur le partage de l'empire idrisite : les fils de Moulay Idris, dont le nombre est d'ailleurs incertain, sont donnés comme ayant régné effectivement sur tout le Maroc, ce qui est inexact; bien plus, ils auraient reçu des villes, comme Salé, Marrakech, etc., qui n'existaient pas encore : tel pourrait être le cas pour Azemmour. Suivant El-Bekri (2), qui vivait au XIe siècle, la ville donnée à 'Aïsa porterait le nom de Ouazeqqour, dans laquelle Fournel (3) croit pouvoir reconnaître Azemmour. Rien ne confirme cette hypothèse.

L'opinion qui fait remonter Azemmour aux Almoravides (Cenhadja) au Xe siècle paraît plus fondée.

On a vu que l'existence d'Azemmour à l'époque idrisite est au moins problématique. Les divergences et les erreurs des historiens sont trop graves pour qu'il soit possible d'étayer à ce sujet une hypothèse sérieuse.

(1) *Description géographique de l'Empire du Maroc*, Paris, 1846, p. 30 et 213.
(2) *Description de l'Afrique septentrionale*. Trad. de Slane, p. 242.
(3) *Les Berbers*, I, p. 502.

On ne sait pas si 'Aïsa ben Idris ben Idris a gouverné effectivement Azemmour, en supposant que la ville ait existé à cette époque. La région tout entière était occupée par les Berghouata et ce peuple, qui put lutter victorieusement plusieurs siècles pour son indépendance, ne devait être détruit que par les Almohades au XIIe siècle (VIIe siècle de l'hégire).

El-Bekri donne, ainsi qu'on l'a vu, 'Aïsa comme maître d'Ouazeqqour (1); il ne parle pas d'Azemmour.

Révolté contre l'imam Moḥammed ben Idris, 'Aïsa aurait été chassé de Chella ou d'Azemmour, ou d'Ouazeqqour, par son frère 'Omar, qui réunit le gouvernement de la région au sien propre. A la mort d''Omar, en 835, son gouvernement passa aux mains de l'un de ses quatre fils, probablement 'Ali, qui était l'aîné.

XIe et XIIe siècles. — Il n'est plus question d'Azemmour chez les auteurs arabes qu'à l'époque des Almoravides. On peut rappeler, sous les réserves faites plus haut dans l'étude de ses origines, que des Cenhadja sont signalés comme ayant été cantonnés dans les environs au XIe siècle.

L'histoire d'Azemmour est également obscure au XIIe siècle. Elle y signale à peine en 1148 (h. 543) la mort du cheikh Abou 'Ali Mançour ben Ibrahim el-Mestasi (2) et en 1166 (h. 561) celle de son disciple, Abou Cha'ïb Ayyoub ben Sa'ïd Eç-Cenhadji, patron actuel de la ville (3).

Les Mérinides. — Lors des luttes entre les Almohades et les Mérinides, la ville passa par une période des plus agitées, mais resta généralement fidèle aux premiers. En 1238, le sultan almohade Er-Rechid ben El-Mamoun ben el-Mançour y relégua deux intrigants de la tribu des Khlot : Ouch-

(1) Cf. *loc. cit.*, p. 2-3.
(2) *Istiqçâ*, t. I, p. 185.
(3) *Tachawouf ilâ Ridjâl et-Taçawouf*, manuscrit, p. 104.

chah et ʿAli, fils de Hilal ben Ḥamidan. Quelques années après, en 1245 et 1246, elle fut enlevée deux fois aux Almohades par Kanoun ben Djermoun, chef des Sofyan, qui, après avoir été partisan de cette dynastie, venait de prendre position pour les Mérinides. Reprise par Saʿïd ben el-Mamoun ben el-Mançour, elle reste en son pouvoir jusqu'à sa mort.

Sous le règne d'El-Mortadha, elle avait pour gouverneur Ibn ʿAttouch, gendre ou beau-frère du sultan. En 1260 (h. 658), elle donna asile au gouverneur de Salé, Ibn Yaʿlou, fuyant devant les Mérinides. C'est là également que vint se réfugier El-Mortadha après la prise de Marrakech ; mais, trahi par Ibn ʿAttouch, il fut livré au dernier sultan Almohade Abou ʿAla Idris el-Ouâtiq, dit Abou Debbous, et tué (1266, h. 665).

En 1374 (h. 776), Azemmour a pour gouverneur Ḥassoun ben ʿAli Eç-Çoubeïḥi ; la ville relève de Fez et forme la limite entre le Maroc du nord, dont le sultan est le Mérinide Aboul-ʿAbbas Aḥmed ben Abi-Sâlem ben Abil-Ḥasan, et le Maroc du sud, qui obéit à l'émir ʿAbd er-Raḥman ben Abi Iflousen, suscité par le roi de Grenade.

Cette limite était imprécise ; tandis qu'Azemmour relevait de Fez, la tribu Cenhadjiya qui l'avoisinait, semble avoir relevé de Marrakech. Des difficultés ne tardèrent pas à surgir : Ḥassoun ben ʿAli eç-Çoubeïḥi fut tué en défendant sa ville qui passa aux mains du sultan du sud pour retomber presque aussitôt après au pouvoir du sultan du nord (1380).

Le gouvernement d'Azemmour aurait été alors à Ḥassan ben Yaḥya ben Ḥassoun eç-Cenhadji, dont la famille avait toujours été au service des Mérinides et qui auparavant avait été gouverneur d'El-Kçar el-Kebir ; son père, Yaḥya, avait été percepteur d'impôts à Azemmour sous le règne d'Aboul-Ḥasan ; plusieurs membres de cette famille ont occupé des postes similaires. Par ses origines, Ḥassan ap-

partenait à la tribu çenhadjiya des environs d'Azemmour.

Cependant la ville était convoitée par l'émir 'Abd-Er-Raḥman ; le nouveau gouverneur finit par s'entendre avec lui et les troupes du sultan s'avancèrent même jusqu'à Anfa (Casablanca). Le sultan Aḥmed les refoula sur Marrakech, dont il fit le siège. Cinq mois après, un accord intervint entre ces deux sultans (1382-h. 784) en vertu duquel ils s'engageaient à respecter les limites convenues en 1374 (h. 776). Azemmour releva définitivement de Fez.

Période portugaise.

On a vu dans le rapide exposé de l'histoire des Doukkala que les relations des Portugais avec Azemmour remontent à une époque plus lointaine qu'on ne le croit généralement. En effet, dès l'année 1486, la tribu et toute la république d'Azemmour se soumettaient au roi Jean III, le reconnaissaient pour son Seigneur et, entre autres conditions, s'obligeaient à lui payer un certain tribu annuel. Ce document a été rédigé en arabe. En voici la traduction analytique (1) : « Louanges à Dieu seul. Au chevalier très hardi, très fort, roi du Portugal, des Algarves, des pays en deçà et au delà de la mer, seigneur de Guinée en Afrique, que la paix et le salut soient sur vous !

« Nous vous faisons savoir que nos chefs, les gens de la *qabila* de *Benrave* (2) et de toute la République de la ville d'Azemmour, actuels et futurs, vous envoyons, par vos chevaliers nationaux et vassaux Joham Froez et Martim Reynell, dire et notifier, ainsi que nous l'avons décidé de bonne volonté, nos desirs et projets de vous prendre comme Seigneur et de nous soumettre à toutes les conditions de

(1) *Alguns Documentos do Archivo Naťional da Torre do Tombo*. Lisbonne 1892, p. 63.

(2) Peut-être faut-il comprendre *Oumm er-Rbi'*.

votre service, qui sont acceptées par vous et par nous. Nous nous engageons à vous considérer comme notre Seigneur et à vous servir en bons et loyaux serviteurs ; en témoignage de quoi nous vous donnerons chaque année 10.000 aloses chargées sur vos navires, exemptes de tout tribut et de tous les droits qu'il est d'usage de payer ici à l'entrée et à la sortie.

« Nous affranchissons de tous droits les marchandises que vos navires pourraient apporter ou enlever et nous nous engageons à leur donner entrée et sortie libres.

« De même, nous nous engageons à recevoir et à accueillir dans notre ville vos agents et vos résidents ainsi que leurs serviteurs : ils seront très respectés et nous ferons tout ce qu'ils demanderont de votre part. Nous voulons que ces agents puissent acheter des chevaux et vous les envoyer s'ils établissent par des lettres émanant de vous qu'ils ont été envoyés dans ce but.

« Nous prenons tous ces engagements dans leur ensemble et dans leur détail, conformément à ce qui a été développé dans nos lettres antérieures et à ce que vos chevaliers et vos vassaux nous ont dit de votre part. Nous sommes donc à votre disposition, prêts, s'il le faut, à porter vos étendards.

« Pour faciliter les tractations commerciales de vos agents, nous nous engageons à mettre à leur disposition un local sûr où ils puissent mettre à l'abri leurs personnes, leurs serviteurs et vos marchandises. Et comme nous n'avons pas ici de maison qui puisse les satisfaire, nous leur donnerons un emplacement où ils pourront faire construire à leur convenance.

« En échange de quoi, nous devrons être considérés par vous comme vôtres, et être protégés par vous comme vos propres protégés et vassaux ; nous devrons être recommandés au bon traitement de vos agents, ce que vous voudrez bien notifier par lettre patente à tous les capitaines de

votre royaume, à votre amiral et aux capitaines de vaisseaux, ainsi qu'à tous vos vassaux, nationaux, aux commandants de navires de guerre ou de commerce, de telle façon que, rencontrant des habitants de cette ville ou du voisinage, ils ne leur causent aucun dommage, ni dans leurs personnes, ni dans leurs marchandises ; vous nous laisserez librement voyager, ne nous gênant en aucune manière, mais au contraire nous favorisant comme vos propres vassaux et nationaux, de telle sorte qu'il vous plaise que nous puissions aller et venir en quelque lieu de votre royaume que ce soit avec nos marchandises ; que, grâce à vos ordres, nous y soyons bien traités et nullement ennuyés ; que nous n'y payions d'autres taxes que celles imposées à vos propres vassaux et nationaux ; et que s'il nous arrivait malheur soit sur mer, soit sur terre, vous nous promettiez de tout faire pour nous secourir comme vous le feriez pour vos propres nationaux et vassaux. Quant à nous, nous nous engageons à ne nous embarquer que sur vos navires : ils peuvent, en effet, nous transporter plus sûrement, et c'est par l'entremise de vos agents que nous y accéderons et non autrement, afin que les capitaines de vos navires nous recevant de vos agents aient bien charge de nous. Votre lettre nous recommandera également aux capitaines, vassaux et nationaux des rois de Castille, vos cousins, ainsi qu'à ceux des autres royaumes avec lesquels vous êtes en paix ou amitié, afin que, nous rencontrant, ils ne nous fassent aucun mal et ne nous cherchent point querelle, ni ne nous causent aucun tort dans nos marchandises ni dans nos personnes, qu'ils nous traitent bien et nous laissent librement aller et venir comme étant vos serviteurs placés sous votre seigneurie.

« Pour tout cela, nous, gens susdits de la Qabila (1), et tout le peuple et les chefs d'Azemmour, approuvons et

(1) Qabila : tribu.

signons cette lettre patente que nous nous engageons à respecter, etc... »

Le traité de Tordesillas (7 juin 1494) (1) ayant fixé la limite entre les pays devant être mis sous l'influence castillane et ceux qui devaient être sous l'influence portugaise, une bulle d'Alexandre VI, en 1499, constitue le diocèse de Safi, qui comprend Azemmour, Almedina, Tit, Mazagan et tous lieux adjacents (2). La paroisse d'Azemmour ne devait comprendre alors que les agents et marchands portugais résidant ou de passage dans cette ville. La suzeraineté du Portugal y était d'ailleurs assez précaire, puisque le roi dom Manuel écrit le 22 avril 1504 (3) une lettre dans laquelle il accorde aux cheikhs, chefs et principaux de la cité d'Azemmour, sa grâce et son pardon pour leurs erreurs passées, et le renouvellement de sa protection. Quelles furent ces « erreurs » ? Des navires portugais échoués dans le port d'Azemmour avaient été pillés et les tributs promis n'avaient pas été payés au souverain du Portugal depuis plusieurs années. Ce n'est d'ailleurs qu'après avoir remboursé la valeur des marchandises pillées, et payé le tribut des années antérieures qu'ils pourraient alors obtenir le pardon. Les vassaux infidèles s'étaient d'ailleurs offerts à envoyer au roi de Portugal des présents et des délégués.

Voici quelle était, d'après Marmol, la situation de la ville au début du XVIe siècle.

Elle « estoit fort peuplée... parce que la pesche des alozes, des bonites et d'autres poissons y attirait quantité de marchans de l'Europe. Il y avait plus de cinq mille feux (4), dont les Juifs en faisaient quatre cens... Le pays d'alentour est fort riche en bleds et en pasturages, parce que la province de Temécen (5) est au levant du fleuve et celle de

(1) Cf. *Alguns documentos*, p. 69.
(2) *Ibid.*, p. 95.
(3) *Ibid.*, p. 134.
(4) Deux mille, d'après Léon l'Africain.
(5) En arabe : *Tamesna*.

Duquéla au couchant, toutes deux très abondantes en herbes et en moissons. Encore que les habitans fussent divisez en deux partis, il n'y avoit point de division pour ce qui concernoit la liberté (1). »

Occupation portugaise. — Vers 1505, Azemmour était au pouvoir de Ziyan (2), révolté contre son cousin Moḥammed el-Ouaṭṭasi el-Portougali, qui avait été chassé de Meknès. Devant l'hostilité de la population, Ziyan passa au Portugal et demanda secours au roi Emmanuel. Celui-ci profita de l'occasion qui s'offrait de mettre la main sur une ville déjà signalée par les commerçants portugais comme très riche et d'une conquête facile. Il équipa une flotte et rassembla 2.000 fantassins et 400 cavaliers, sous le commandement de Jean de Menesez.

Première attaque; échec des Portugais (1508). — Cette flotte partit de Lisbonne le 20 ou le 26 juillet 1508 (3). Elle arriva à l'embouchure de l'Oumm er-Rbiʿ qu'elle remonta le 12 août au soir (4); les troupes débarquèrent sur le bord du fleuve et dressèrent le camp. L'attaque de la ville commença le 13 au matin.

Azemmour était défendue par une garnison de 8.000 hommes, tandis que l'extérieur était tenu par Ziyan, celui-là même qui avait appelé les Portugais à son aide. Revenu de Portugal (5), Ziyan avait intrigué auprès de la population de la ville et de la campagne; il avait réuni 15.000 hommes et, dès l'arrivée des Portugais, il s'était porté hors

(1) Marmol, *loc. cit.*, t. II, p. 97.

(2) Muley Cidad (Diego de Torrès), Muley Sidan (Marmol), Zejan (Léon). Ziyan était le cousin germain du roi de Fez.

(3) Le 20, d'après Marmol (II, p. 98); le 26 d'après Osorio de Fonseca, *in* Léon, éd. Scheffer, t. I, p. 360 et 361.

(4) Marmol, t. II, p. 98.

(5) D'après Marmol (II, p. 98), il aurait été ramené par l'escadre de Jean de Menesez et débarqué immédiatement avant l'attaque d'Azemmour. Léon prétend, sans préciser, qu'il était revenu à Azemmour quelque temps avant l'arrivée de l'escadre portugaise (I, p. 62); cette version est beaucoup plus vraisemblable.

de la place, se réservant d'intervenir pour faire pencher la balance soit d'un côté, soit de l'autre.

La garnison d'Azemmour sortit au-devant de l'armée portugaise et, dès le premier choc, se mit à reculer pour l'attirer dans une embuscade sous les murs de la place. Soit par ordre du gouverneur, soit par crainte de voir les Portugais pénétrer dans la ville en même temps que les troupes de la garnison, les habitants fermèrent brusquement les portes. La lutte devint violente. Ziyan apparut alors avec ses contingents et détermina la retraite immédiate des Portugais (1).

Ceux-ci se rembarquèrent aussitôt; la flotte leva l'ancre par marée basse et avec tant de précipitation que des embarcations coulèrent et qu'une fuste s'échoua sur le sable : elle fut incendiée et l'équipage tué (2).

De 1508 à 1512. — Ziyan entré dans la place s'y serait fait proclamer souverain, mais ses tyrannies ne tardèrent pas à lui aliéner encore les habitants. Les commerçants portugais et autres revinrent dans la ville et les intrigues recommencèrent. Bientôt le bruit courut qu'une nouvelle expédition se préparait contre Azemmour. De plus, au milieu de l'anarchie dans laquelle se débattait alors le Maroc, la ville était à la merci de prétendants au trône qui surgissaient de toutes parts.

S'il faut en croire Marmol, les habitants crurent devoir se mettre sous la protection du roi de Portugal, « par l'entremise d'un juif (3), à la charge qu'il les défendrait

(1) D'après l'*Istiqça* (t. II, p. 171), 2.000 fantassins et 400 cavaliers furent dirigés sur Azemmour par les Portugais en 914 (J.-C. 1508); ils furent repoussés par Ziyan el-Ouattasi.

(2) Cf. Osorio de Fonseca, *loc. cit.*, t. I, p. 360 et sq. ; Marmol, t. II, p. 98 et 99.

(3) D'après Léon, les juifs seuls se seraient entendus avec le roi de Portugal quelque temps avant la seconde attaque de la ville. Ils lui auraient promis « de luy rendre la cité, souz telle condition qu'ils ne recevroyent aucun déplaisir ny injure et ne seroyent en rien par ses souldats molestés », I, p. 254

comme ses vassaux, et luy permirent d'avoir une maison forte dans la ville, où les marchans chrétiens se pussent retirer avec leurs marchandises. Ils s'obligèrent ensuite par contract de lui donner tous les ans dix mille alozes par forme de tribut, et d'affranchir les vaisseaux chrestiens de tout droit d'ancrage, et leurs marchandises de toutes sortes d'entrées. Muley Sidan consentit à tout cela, pour s'assurer des habitans, dont il estoit déjà haï, a cause de ses tyrannies, et pour se remettre bien dans l'esprit du Roy de Portugal, après la fourbe qu'il luy avoit faite. Il luy envoya même une ambassade, pour s'excuser du passé, et luy proposer les articles suivans ; que la ville seroit toujours à sa dévotion, et tiendroit ce qu'elle luy avoit promis ; que le Roy de son costé, ne feroit aucune entreprise dessus, et la défendroit de tout son pouvoir : en un mot, qu'ils jureroient une ligue offensive et défensive. La trêve fut faite pour vingt ans à ces conditions. Mais Muley Sidan la rompit depuis, contre la volonté de la plus grande partie du peuple et des principaux, ce qui obligea les Chrestiens qui y demeuroient à se retirer en Portugal, où ils informèrent le Roy des moyens qu'il faloit tenir pour prendre la place (1) ».

Prise de la ville (*1513*). — La seconde expédition des Portugais contre Azemmour date de 1513, d'après Marmol et Diego de Torrès (2).

Une armée de 8.000 fantassins et 2.500 cavaliers fut concentrée à Lisbonne et placée sous le commandement de Dom James, duc de Bragance, neveu du roi Emmanuel ; elle fut embarquée sur une flotte de quatre cents voiles (3). Cette flotte partit de Notre-Dame de Belen le 17 août 1513 et vint d'abord jeter l'ancre à la « rade de Faraon, qui est

(1) *Op. cit.*, II, p. 99-100. Cf. *R. M. M.*, XII, p. 240.

(2) L'auteur de l'*Istiqçâ* prétend que la ville repoussa l'assaut des Portugais en 914 (J.-C. 1508) ; il annonce par ailleurs qu'elle fut prise par les Portugais à la même date, t. II, p. 156 et 171.

(3) Suivant Léon, 200 vaisseaux ; *loc. cit.*, t. I, p. 253.

au royaume de Fez », d'où elle repartit le lundi 23 pour arriver à la hauteur d'Azemmour le samedi 28. Par suite du mauvais temps, elle dut se rendre à Mazagan, où l'armée débarqua sans résistance.

Autour d'Azemmour, la campagne était tenue par Ziyan ; la ville était défendue par son khalifa, un certain Mançour, assisté du « seigneur de Targa », ʿAli ben Guerimin (1).

Le 1er septembre (2), la colonne reçut l'ordre de s'avancer dans la direction d'Azemmour tandis que la flotte devait remonter l'embouchure de l'Oumm er-Rbiʿ pour aller « brusler quelques fagots de cannes, bois sec et paille, que les ennemis avaient graissez avec du gouldron, pour les ietter à vol l'eauë quand l'armée y serait entrée », ce qui fut fait. La colonne vint camper le soir auprès d'Azemmour après avoir soutenu des combats continuels depuis Mazagan.

Le lendemain, 2 septembre, la grosse artillerie fut débarquée et, après avoir éloigné les contingents indigènes, se mit à battre la ville. « Appuiant contre les murs certains mantelets de bois qu'ils (les Portugais) avoient portés à cette fin, on commença à saper par-dessous. Les Maures se défendoient vaillament, et en blessèrent plusieurs avec arquebuses, grenades et torches de gouldron ardentes, et avec plusieurs autres artifices qu'ils iettoient sur ceux qui sapaient les murailles, tuans et blessans plusieurs Chrestiens (3). »

La lutte durait depuis plusieurs heures quand le gouverneur de la ville, El-Mançour, fut tué par un boulet. Aussitôt les défenseurs se débandèrent et se précipitèrent vers les portes de sortie, entraînant dans leur fuite toute la population musulmane ; la panique fut telle que plus de quatre-vingts personnes périrent étouffées à la sortie. Seuls

(1) Orthographe donnée par Marmol (II, p. 100) ; Diego de Torrès écrit « Alebengue Cimin » ; *loc. cit.*, p. 20.
(2) Le 29 août, d'après Chénier, *loc. cit.*, II, p. 224.
(3) Diego de Torrès, *loc. cit.*, p. 20.

les juifs restèrent dans la ville. L'un d'eux, Jacob Adib, fit signe aux Portugais du haut d'une tour et vint leur présenter la soumission de ses coreligionnaires, sous la réserve qu'ils auraient la vie sauve et que leurs biens leur seraient conservés, ce qui leur fut accordé. D'après Chénier, les Portugais seraient entrés dans la place le 2 septembre.

La mosquée devint l'église de l'Invocation du Saint-Esprit (1). On y trouva deux cloches apportées anciennement par les Maures d'Espagne.

Telle est la relation de Diego de Torrès. D'après Léon, la population d'Azemmour s'enfuit en partie à la seule vue de l'escadre portugaise et c'est alors que se serait produit l'accident de la sortie. La place aurait été livrée par les Juifs, qui auraient ouvert les portes aux assaillants avant l'assaut. Le reste de la population musulmane aurait été chassé par les Portugais à leur entrée dans la place.

Selon Castellanos (2), les Portugais trouvèrent la ville complètement vide de tout habitant ; leur succès était tel qu'on conseilla au duc de Bragance d'aller de l'avant et de s'emparer de Marrakech ; le duc refusa sous le prétexte qu'il n'avait pas d'ordres.

Les Portugais à Azemmour (1513 à 1541). — Le duc de Bragance fit fortifier Azemmour, puis il repartit en Portugal en y laissant une garnison (3). Le gouverneur de la place, D. Jaime de Menesse, mourut le 15 mars de l'année suivante (1514), il semble avoir eu pour successeur Don Pedro de Sosa.

La garnison dut faire de nombreuses sorties, notamment en 1514, pour donner de l'air à la place. Devant la menace de l'occupation étrangère, le Sultan de Fez, Aḥmed el-Ouattasi, se porta sur Azemmour à la tête d'une forte

(1) Diego de Torrès, *loc. cit.*, p. 23.

(2) Fr. Manuel P. Castellanos, *Historia de Marruecos*, p. 131.

(3) D'après l'anonyme portugais il y aurait, à 3 lieues en amont d'Azemmour, un gué dit « gué du Duc » ; il aurait reçu ce nom en souvenir du passage du fleuve à cet endroit par le duc de Bragance.

armée ; son avant-garde, d'abord battue et poursuivie sur une longue distance, revint à la charge et refoula les Portugais. A cette nouvelle le Sultan accéléra les opérations ; les Portugais entravèrent sa marche en comblant tous les puits et eurent le temps de demander des secours, si bien que le sultan finit par renoncer à son expédition (1).

Azemmour aurait été déchue de sa qualité de capitale des Doukkala vers 1520 au profit de Safi (2).

L'occupation portugaise dura une trentaine d'années ; elle ne fut marquée par aucun fait saillant en dehors de ceux déjà énoncés ; on peut noter tout au plus la conclusion d'un accord en avril 1537 (h. 943) entre les Portugais et le sultan de Marrakech ; en vertu de cet accord, la possession d'Azemmour, comme celle de Mazagan et de Safi, était reconnue aux Portugais ; les hostilités devaient cesser pendant trois ans (3).

L'attention du Portugal se portait d'ailleurs à cette époque vers les Indes Orientales et le Brésil. Au Maroc, une dynastie nouvelle, celle des Saadiens, venait d'apparaître, prêchant partout la guerre sainte contre l'envahisseur ; la conquête du pays se présentait comme une éventualité lointaine ; le ravitaillement et le maintien des positions acquises devenaient de plus en plus difficiles. Dès 1534, il avait été question de l'abandon éventuel de Safi et d'Azemmour ; la première n'avait pas de port ; l'accès à la seconde était souvent interdit par la barre de l'Oummer-Rbi', de plus, la place se trouvait à « proximité de Mazagan qu'on était décidé de conserver (4) ».

(1) Chénier, *loc. cit.*, t. II, p. 426.

(2) Marmol, I, p. 10.

(3) D'après Da Cunha, le traité aurait été passé avec Ahmed ben Mohammed ech-Cherif, roi de Marrakech (*loc. cit.*, p. 17 et sq.) ; d'après l'*Istiqçâ*, avec Aboul-Abbas Ahmed el-Ouattasi (t. II, 177).

(4) *Sources inédites de l'Histoire du Maroc*, par le Comte de Castries ; France, 1re série, *Dynastie saadienne*, tome I, p. 43 et sq. L'auteur donne une série de documents officiels relatifs au projet de l'abandon éventuel d'Azemmour.

Le projet fut mis à exécution en décembre 1541 sur l'ordre de Jean III, par Jean de Castro (1).

Réoccupation d'Azemmour par les Musulmans. — *De 1541 à 1604.* — La ville fut alors réoccupée par les Musulmans et placée sous le gouvernement du qaïd Ibn Malek (2), qui probablement y entreprit des travaux de fortification. Un dimanche de décembre 1542, le gouverneur de Mazagan, D. Luiz de Loureiro, fit une incursion rapide contre la ville à la tête de cinquante cavaliers ; il bouscula le qaïd Ibn Malek, pénétra dans Azemmour à sa suite, incendia le château et plusieurs maisons, démolit les portes et revint à Mazagan après avoir détruit quelques bateaux ancrés dans le fleuve (3).

Le voisinage des Portugais de Mazagan était une menace constante pour la ville ; les incursions contre elle se renouvelaient fréquemment et on prétend que le sultan de Marrakech avait l'intention de la raser (1544).

En janvier 1546 (h. 952) se place une anecdote intéressante dite des « Marabouts » :

Un groupe de Moudjāhidīn s'était installé dans Azemmour, à la voix de deux ou trois marabouts prêchant la guerre sainte. Le gouverneur de Mazagan se porta de nuit contre Azemmour à la tête de cent quatre-vingts hommes ; il réussit à y pénétrer par surprise à la pointe du jour. La plupart des habitants s'enfuirent ; les marabouts furent trouvés « assis sur une natte, faisans comme religieux leurs oraisons et sortilèges » par un certain Francisco Gonzalez et emmenés prisonniers à Mazagan avec plusieurs moudjāhidīn. Mis en liberté sous la promesse qu'ils verseraient

(1) *Ibid.*, p. 141, n° 3. L'évacuation de la ville aurait eu lieu, d'après certains auteurs, en 1545.

(2) L'Aben Malec de Da Cunha, *loc. cit.*, p. 19.

(3) De Castries, *loc. cit.*, p. 146 : Rapport de D. Luiz de Loureiro au roi Jean III, décembre 1542.

une rançon de 22.000 ducats, ils se rendirent à Marrakech après avoir laissé leurs enfants en otages. « Ils furent bien reçus du Roy, lequel ils supplièrent leur vouloir accorder une permission de pouvoir demander leur rançon par aumosne, et leur estant octroyée la commission, ils y procédèrent si dextrement, avec l'opinion qu'on avoit d'eux, qu'ils eurent moyen de payer leur rançon et demeurer encore riches (1). »

Suivant Marmol, qui ne les nomme pas, ces marabouts étaient au nombre de deux ; d'après Ed. Doutté ils étaient trois : ʿAbd-Allah ben Sasi, ʿAbd-Allah el-Kouch et Moḥammed Kanoun (2). Diego de Torrès et Da Cunha, auteurs presque contemporains, donnent également le nombre de trois : ʿAbd-Allah ben Sasi, Moḥammed Kanoun et Moḥammed Ed-Deqqâq ; ils ne citent pas ʿAbd-Allah el-Kouch (3), qui est mort près de Fez en 1552 (h. Moḥarrem 960).

Abou-Moḥammed ʿAbd-Allah ben Sasi était un disciple d'El-Ghazouani et appartenait à la tribu des Oulâd Bou Sebaʿ ; il est mort près de Marrakech en 1533 (h. 961) (4).

Abou ʿAbd-Allah Moḥammed Ed-Deqqâq était un ami du même El-Ghazouani (5).

Quant à Abou ʿAbd-Allah Moḥammed Kanoun, il appartenait à la tribu des Oulād Mtaʿ : il est mort en 1573 (h. 981) (6).

Malgré l'évacuation d'Azemmour, les Portugais continuèrent à fréquenter ces parages ; ils auraient obtenu le droit de pêche à l'embouchure de l'Oumm er-Rbiʿ, mais ils

(1) Diego de Torrès, *loc. cit.*, p. 172.
(2) *Marrakech*, p. 122.
(3) Voir la biographie de ce personnage dans la *Daouhat en-Nâchir ;* trad. fr. in *Arch. Mar.*, vol. XIX, p. 189-191 ; *Moumattiʿ*, p. 81 ; *Çafoua*, p. 162.
(4) *La Daouhat en-Nâchir* donne à tort l'année 951 (J.-C. - 1544), trad. p. 189.
(5) *Ibid.*, p. 168.
(6) *Moumattiʿ el-Asmâ*, p. 52.

ne devaient pas quitter leurs navires ni pénétrer dans la ville (1).

Azemmour releva désormais de Marrakech, comme la province des Doukkala à laquelle elle appartenait. A la fin du XVIe siècle on y trouve, « en dehors des gens du pays, une garnison de deux cents soldats, tous armés de fusils » et qui sont relevés deux fois par an. Le qaïd a « six cents lances provenant des gens que le Roi lui donne et de ceux qu'il est obligé de tenir toujours sur pied. Mais, quand il fait une expédition sur Mazagan, il emmène toujours le plus de lances qu'il peut réunir, ainsi qu'une partie des arquebusiers qui sont en garnison dans le pays (2) ».

De 1603 à 1609, la ville reste en dehors des luttes qui marquèrent le règne de Moulay Zidan (3).

De 1604 à 1614: El-ʿAyyâchi. — Elle n'en constitua pas moins, à cette époque, un centre de guerre sainte des plus actifs.

En 1604, le marabout Sidi Moḥammed ben Aḥmed el-Māleki Ez-Ziyani, connu sous le nom d'El-ʿAyyachi (4), y fut envoyé de Salé par son cheikh Sidi ʿAbdallah ben Ḥassoun pour y mener la guerre sainte contre les Portugais; il s'installa à cet effet chez les Oulad Bou ʿAziz et coupa les communications de Mazagan avec l'intérieur. Le qaïd d'Azemmour étant mort, il fut désigné pour lui succéder, avec l'assentiment de tout le monde, par Moulay Zidan. El-ʿAyyachi redoubla d'énergie dans la guerre sainte, tant et si bien qu'il finit par se rendre suspect au sultan. Des courtisans à la solde des Portugais présentèrent au sultan ce marabout comme un ambitieux dont la re-

(1) *Encyclopédie de l'Islam*, art. Azemmūr.

(2) Anonyme portugais: *Une description du Maroc sous le règne de Moulay Ahmed el Mansour* (1596), trad. de Castries, in *Sources inédites*, 1re série dyn. saad. *Archives... France*, t. II, p. 231 sq.

(3) Cf. DE CASTRIES, *loc. cit.*, Pays-Bas, t. I, p. 82-87.

(4) Sur El-ʿAyyachi, cf., in *V. et T. du Maroc, Rabat et sa région*, t. I, p. 65-76, et *Doukkala*, t. I.

nommée devenait trop grande et provoquèrent sa révocation. Le sultan envoya pour l'arrêter quatre cents cavaliers sous les ordres de Moḥammed Es-Senousi ; prévenu à temps, El-'Ayyachi s'enfuit à Salé (1614).

Sous les derniers Saadiens. — Quelque temps après, en 1619, Moulay Zidan décida la création d'un port, celui de Safi, le seul qui lui appartînt et qui était insuffisant. Un premier projet prévoyait la création d'un mouillage à la lagune d'Aïer (1), qui aurait été mise en communication avec la mer ; il ne fut pas exécuté. Les vues du sultan se portèrent alors sur Azemmour ; un projet, présenté par Savaletta Samadris (Saint-Mandrier?) et un renégat hollandais, Moratto Arraes, prévoyait la construction d'une digue qui devait supprimer la barre et permettre l'entrée en rivière des vaisseaux de haut-bord.

Le sultan vint de Marrakech à Azemmour pour inaugurer les travaux ; il était escorté, dit-on, par 40.000 cavaliers. Arrivé à Oumm el-Ghars, en Doukkala, il reçut une grande hediya (cadeau) du gouverneur de Mazagan. Il entra dans la ville d'Azemmour le 25 juillet 1624 et des salves d'artillerie furent tirées en son honneur ; d'Azemmour, il alla visiter la place portugaise de Mazagan, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Le projet de construction du port échoua sur les intrigues d'un Français, Saint-Mandrier ; celui-ci fut alors dénoncé par Moratto Arraes comme un espion de l'Espagne ; arrêté, il tenta de s'évader et fut décapité le 14 avril 1626 (2).

Le qaïd d'Azemmour était à cette époque Yaḥya ben Zeïd.

Aux environs de 1630, Azemmour est donnée comme relevant de la Tamesna et du royaume de Fez ; elle forme toujours la limite entre le royaume du nord et le royaume

(1) Oualidiya.
(2) Da Cunha, *loc. cit.*, p. 84 et 85 ; *Istiqçâ*, III, p. 128 ; De Castries, *loc. cit.*, Agents et voyageurs français au Maroc, *France*, t. III, p. xliv-xlvii.

du sud (1). Un mémoire anonyme du commencement de 1631 en fait cependant une dépendance de Marrakech ; c'est alors une « ville de peu de considération, ceincte de foibles et basses murailles et ne comptant que peu d'habitans (2) ». « C'est un méchant petit port à barques, dira un peu plus tard Thomas le Gendre, et il n'y a là que des pêcheurs d'aloses (3). »

Vers 1634 le qaïd en aurait été fait prisonnier par J. de Silva Tello de Menesez, gouverneur de Mazagan ; son frère, gardé en otage, aurait embrassé le christianisme et serait allé recevoir le baptême à Madrid (4).

Six ans après on signale dans la ville le passage d'el-'Ayyachi, devenu chef de l'Émirat indépendant de Salé et dont l'influence s'étendait de Taza à l'Oummer-Rbi'. Sa présence fut marquée par une recrudescence d'activité au moins momentanée contre les Portugais de Mazagan. Le 11 avril 1640, il leur infligea un de leurs plus gros échecs; sur 139 cavaliers, il leur en tua 118 ; 18 furent faits prisonniers et emmenés à Salé ; trois à peine purent s'échapper(5).

L'époque alaouite. — A partir de cette époque, l'histoire d'Azemmour s'efface à peu près entièrement. C'est à peine si la ville est mentionnée par Mouette (6), qui prétend qu'au cours de la peste de 1678 à 1680 il y serait mort huit mille personnes, chiffre évidemment très exagéré. Da Cunha (7) note diverses sorties des musulmans d'Azemmour contre la place de Mazagan : le 22 octobre 1738, les 15 janvier, 6 avril et 12 juillet 1739, le 16 août 1740, le 13 janvier 1743, etc...

(1) Père DAN, p. 247.
(2) DE CASTRIES, *loc. cit.*, France, III, p. 360.
(3) *Relation de Thomas le Gendre* (1665), *in* DE CASTRIES, *loc. cit.*, France, III, p. 737. — Cf. MOUETTE, *Hist.*, p. 451-452, et MOUETTE, *Relation*, p. 314.
(4) *Description et Histoire du Maroc*, par GODARD, t. II, p. 501.
(5) DA CUNHA, *loc. cit.*, p. 103-106. NOZHAT EL-HADI, *loc. cit.*, p. 447 et 448.
(6) *Loc. cit.*, p. 403.
(7) *Loc. cit.*, p. 167 et sq.

Dans la nuit du 12 novembre 1752 (1), le mausolée de Moulay bou Ch'aïb fut envahi par surprise par dix cavaliers portugais ; une quarantaine de musulmans furent tués ; l'alerte ayant été donnée en ville, les Portugais ne purent s'échapper qu'à grand'peine.

Après l'évacuation de Mazagan par les Portugais en 1769, Azemmour n'a plus d'histoire.

Le sultan Sidi Moḥammed ben 'Abd-Allah y cantonna en 1775-1776, cinq cents « 'abid (2) » des Doukkala. La ville et toute la région prirent parti pour Moulay Hicham ; elles furent réduites en 1796 par Moulay Sliman, qui arriva de sa personne dans la ville.

Sous le règne de Moulay 'Abd-er-Rahman, elles passèrent, avec la Tamesna, sous le gouvernement de Sidi Moḥammed ben et-Tayyeb. En 1859, le pacha d'Azemmour est donné comme gouvernant également Mazagan, les Chiadma, une partie des Doukkala (3).

En 1873, la ville était commandée par Aboul 'Abbas Aḥmed ben 'Omar ben Bou Setta el-Marrakchi ; son khalifa, Aḥmed ben Moḥammed ben el-Moueddin el-Fardji, fut tué par la populace révoltée contre lui (19 Ramdan 1290). Ce meurtre n'eut pas de suite, la population ayant envoyé une députation au sultan, à Rabat, pour lui témoigner ses regrets et sa fidélité. Trois ans plus tard, le sultan vint visiter la ville (Rebi' II 1293) ; il se rendit aux mausolées de Moulay bou Cha'ib et de Moḥammed Oua'doud, où il « immola des victimes » ; il ordonna la restauration du fortin qui fait face au port (4).

A la fin du règne de Moulay 'Abd-el-'Aziz, Azemmour

(1) *Istiqçâ*, in *Arch. Mar.*, IX, 253-254. Selon Da Cunha, l'attaque du mausolée de Moulay bou Ch'aïb aurait eu lieu du temps de Joaquin Vasquez de Acunha, entre 1759 et 1763.

(2) *'Abd*, pl. *'Abid :* esclave, nègre. Il s'agit ici des troupes d'origine soudanaise réorganisées par Moulay Sma'îl. Cf. *Istiqçâ* in *Arch. Mar.*, IX, p. 66.

(3) Godard, *le Maroc*, p. 30-49. D'après Barbié du Bocage (p. 49), l'amala d'Azemmour comprendrait encore Casablanca (1860-1861).

(4) *Istiqçâ*, in *Arch. Mar.*, vol. X, p. 306.

est gouvernée par qaïd el-Oua'doudi ; l'anarchie règne dans la campagne ; la ville est bloquée par les tribus et doit même être ravitaillée par des barcasses venues de Mazagan.

Elle est une des premières qui aient proclamé Moulay Ḥafid en août 1907. Une vive animosité se marque aussitôt contre les protégés français et l'un d'eux, un juif, est arrêté le 15 octobre ; il est d'ailleurs relâché sur l'intervention du consul de Mazagan. Le qaïd ne tarde pas lui-même à être arrêté par ordre de Moulay Ḥafid ; la population se révolte et manifeste des sentiments antihafidistes. Elle est réduite par des contingents du sultan, qui reprennent la ville le 3 décembre et lui imposent le qaïd Ḥassi, frère du Glaoui. Azemmour est entièrement coupée de Mazagan, où dominent les partisans de Moulay 'Abd-el-'Aziz, et tout commerce avec elle est interdit.

En juin 1908, le général d'Amade crut devoir occuper la ville pour assurer la sécurité des confins nord-ouest de la Chaouïa. Une colonne partie de Casablanca le 27 juin et grossie le 29 d'une troupe venue de Berrechid, arriva le 30 devant Azemmour. Elle y trouva les portes fermées et les embarcations servant au passage de l'Oumm er-Rbi' amarrées sur la rive gauche du fleuve : la ville avait été attaquée le matin du même jour par des contingents azizistes, qu'elle avait repoussés, leur enlevant toute leur artillerie. Un croiseur était venu s'embosser à l'embouchure du fleuve. Des pourparlers s'engagèrent aussitôt : le qaïd Ḥassi dût quitter la ville en emmenant ses troupes et se retirer sur Marrakech ; le qaïd des Ḥaouzia, Tri'aï, fut destitué et remplacé. Azemmour fut occupée sans combat ; comme elle était hors des limites de la Chaouïa, elle fut évacuée le 6 juillet par les troupes françaises et confiée à la garde de deux cents '*askar* (1) venus de Mazagan.

La ville s'était donné pour gouverneur Si Djilali Ould

(1) '*Askri*, pl. '*askar* : réguliers marocains.

Ou'adoudi, assisté d'une « jemâ'a (1) » de treize membres ; elle était devenue une commune autonome.

Le 29 août, elle fut reprise par le qaïd Tri'aï, rappelé par Moulay Ḥafid au commandement des Ḥaouzia. C'était un homme sanguinaire et féroce ; le qaïd imposé par le général d'Amade fut assassiné avec son fils et leur tête exposée aux portes d'Azemmour. Des exactions de toutes sortes, des meurtres continuels, des actes de brigandage terrorisèrent la population d'Azemmour et de la banlieue et les plaintes affluèrent au Makhzen. Tri'aï fut destitué ; il n'en continua pas moins à exercer son commandement. En fin de compte il dut se réfugier à Mazagan et solliciter la protection espagnole.

(1) *Jemâ'a :* assemblée (de notables).

II

L'ANNEXE DE SIDI ʿALI D'AZEMMOUR

Une des caractéristiques des tribus de la circonscription d'Azemmour, est qu'elles n'ont pas de lien ethnique bien étroit avec le reste des Doukkala.

On les divise en trois groupes :

Les Chiadma,

Les Chtouka,

Et les Ḥaouzia.

Les Ḥaouzia s'étendent au sud de l'Oumm er-Rbiʿ, et lancent au S.-O. une pointe resserrée entre les Oulad Frej et les Oulad Bou ʿAziz des Doukkala proprement dits.

Les Chtouka habitent, au nord de l'Oumm er-Rbiʿ, une bande assez large parallèle à ce fleuve, et les Chiadma un territoire à peu près triangulaire bordé par la mer, les Choutka et les Chaouïa.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES

1° *Anciennes.*

Cette circonscription administrative est donc à cheval sur les deux rives de l'Oumm er-Rbiʿ. Il n'est pas douteux que ce fleuve a dû souvent servir de limite entre le pays des Chaouïa et celui des Doukkala ; mais l'histoire nous apprend

que la ville d'Azemmour reconnaissait tantôt le Sultan de Fez, tantôt celui de Marrakech lorsqu'il y avait rivalité entre ces deux souverains. Il ne faut donc pas attribuer une trop grande importance à la fonction de frontière jouée par l'Oumm er-Rbi'. Malgré la violence du courant et la difficulté de ses gués ce fleuve était aisément franchi en barque ou en « m'addia (1) » lorsqu'il s'agissait de petits groupes de voyageurs et, s'il formait un obstacle sérieux au passage d'une armée, ce n'était pas un obstacle insurmontable (2).

A quelle époque les Chtouka ont-ils été amenés du Sous et les Chiadma de la banlieue de Mogador, c'est ce qui n'a pu être déterminé.

Ces tribus, comme les fractions d'origines diverses qui forment les Ḥaouzia, ont dû être amenées par le Makhzen en « idala (3) » pour des raisons de police.

2° *Actuelles.*

Ces trois tribus obéissent au Pacha Ben Daḥḥan (4) qui administre en même temps la ville d'Azemmour. Elles forment la circonscription autonome de Sidi 'Ali : les autorités de contrôle siégeaient en effet à Sidi 'Ali, à 1 km. au N.-E. d'Azemmour. Aujourd'hui leur siège est transféré à Azemmour même, mais la dénomination officielle de la circonscription n'a pas changé.

(1) *M'addia :* radeau formé d'outres gonflées d'air.
(2) Cf. Le passage de l'Oumm er-Rbi' par l'armée de Moulay 'Abd-el-'Aziz. Weisgerber, *Trois mois de campagne au Maroc*, p. 143-145.
(3) *Idala :* troupe chargée de la garde d'une forteresse, d'un point de passage important. V. Idala, *Archives Marocaines*, V, 144.
(4) Le Pacha Ben Daḥḥan, nommé caïd chez les 'Abda, a été remplacé par Si Aḥmed Bargach, fils du Pacha de Rabat, et est mort en janvier 1932.

A. — LES CHTOUKA (1), LES CHIADMA

Les ouvrages d'histoire du Maroc n'indiquent pas à quelle époque les Chtouka et les Chiadma sont venus se fixer au N. de l'Oumm er-Rbiʿ. Plusieurs légendes viennent combler cette lacune. D'après les uns, Chtouka et Chiadma seraient venus en expédition guerrière sous la conduite de Moulay Idriss, le conquérant du Maroc, pour chasser l'infidèle. Les opérations terminées, ils seraient restés dans le pays sans esprit de retour, retenus par la fertilité de la région.

D'après les autres, les tribus des Chtouka et des Chiadma, fixées vers l'Oued Sous, se seraient soulevées contre Moulay Idris qui, pour les punir, aurait déporté les plus turbulents au N. de l'Oumm er-Rbiʿ. Ces déportations ont de tout temps été pratiquées au Maroc. Soit pour garder une région peu sûre, soit pour peupler un pays désert : des fractions des tribus étaient amenées de régions plus ou moins lointaines : ce mode de peuplement est dit *idâla*.

D'après une troisième version, les Chtouka auraient été amenés sur la rive droite de l'Oued bien avant l'hégire par le pieux Si Aḥmed Ou-Mousa, *qotb el-Ouaqt* (le pôle de l'époque), le saint par excellence dont le mausolée s'élève dans le Sous. A cette époque la rive droite de l'Oumm er-Rbiʿ

(1) Les lettrés indigènes écrivent : « Hechtouka » qui, dans le langage courant, se prononce « Chtouka ».

était libre, les chrétiens, décimés par une violente épidémie, avaient été contraints d'abandonner les terres conquises. Si Aḥmed Ou-Mousa les donna à ses compagnons, puis rentra au Sous où il mourut (1).

Une quatrième version assure que le légendaire Sultan noir transporta ensemble les Chtouka du Sous et les Chiadma des Ḥaḥa et les installa au nord de l'Oumm er-Rbiʿ pour garder le pays alors infesté de coupeurs de routes.

FRATERNITÉ DES CHTOUKA-CHIADMA (2)

L'entente a toujours existé entre les Chtouka et les Chiadma au nord de l'Oumm er-Rbiʿ. Transportés ensemble loin du Sous et des Ḥaḥa, ces populations ont senti le besoin de s'unir pour se défendre contre leurs nouveaux voisins. Originaires de régions relativement voisines, parlant à cette époque berbère, des souvenirs et des intérêts communs les unissaient surtout si leur fidélité à Sidi Aḥmed Ou-Mousa ou à sa descendance fut cause de leur exil.

C'est au point qu'aujourd'hui ils se considèrent comme faisant partie de la même *qbila* (tribu). Demande-t-on à un habitant de cette région où se trouve le marché : *Ja fi ouast el-Qbila*, répond-il (Il se trouve au milieu de la Tribu), alors qu'en réalité le marché, dénommé Souq letnin se trouve à la limite des Chtouka et des Chiadma.

(1) Il n'est pas besoin de dire combien ces légendes sont peu acceptables, du moins sous la forme où elles sont présentées. Le grossier anachronisme de la troisième légende ne doit pas nous arrêter. Le Marocain, sauf de rares exceptions, n'a aucune idée de l'ordre chronologique des plus grands faits historiques ; mais cette tradition faisant remonter à Sidi Aḥmed Ou-Mousa l'arrivée des Chtouka et Chiadma au nord de l'Oumm er-Rbiʿ est très intéressante, comme nous l'avons expliqué ailleurs.

(2) La plupart de ces renseignements et de ceux qui suivent proviennent de la Notice de M. Georges Trenga écrite en juin 1910 et intitulée *Moulay Bou Chaïb.*

Parle-t-on d'impôts? «La qbila, est-il répondu (en sous-entendant qu'il s'agit de l'ensemble des Chtouka et Chiadma), payait les deux tiers du premier «khoms (1)» des Doukkala.»

Un Chiadmi (2) de cette région interpellé hors des limites de son territoire se dit Chtouki (3). On pourrait donc dire que tout le territoire situé au nord de l'Oumm er-Rbiʿ et dépendant de Sidi ʿAli est habité par la tribu des Chtouka se divisant en deux groupes principaux: les Chtouka proprement dits et les Chiadma.

Il est donc bon d'étudier, tout d'abord, d'une façon globale, le territoire des Chtouka-Chiadma.

Le sol. — A leur arrivée dans le pays, Chtouka et Chiadma se mirent à défricher le littoral (*sāḥel*) que la brousaille (*ghāba*) couvrait alors en entier. Dieu aidant, leur descendance s'accrut, ils se trouvèrent bientôt trop à l'étroit. Une *ghāba* plus dense existait près d'eux, leur offrant ses gras pâturages. Ils s'y risquèrent, y envoyant d'abord leurs troupeaux quand l'herbe devenait rare dans le Sāḥel; peu à peu ils y créèrent des cultures et employèrent le mot monter (*ṭlaʿ*) pour désigner ce mode de transhumance, car, depuis le rivage, le pays monte en pente douce vers la Chaouïa, vers le sud-est.

C'est pourquoi l'on divise aujourd'hui le pays en deux zones: le *Sāḥel* (ou littoral) et le *Ṭālʿa* (ou haut pays). Une ligne allant des Oulad ʿAmar sur l'Oumm er-Rbiʿ, à Dar-el-Maʿizi en passant par Souq le-tnin, l'ʿadir des Chtouka et ʿAîn Morra, marque assez bien la limite de ces deux zones.

Les fractions habitant au sud de cette ligne sont dites Moualin et-Ṭālʿa (Chtouka) et Moualin el-Ghāba (Chiadma).

(1) *Khoms :* cinquième. Voir *supra :* organisation administrative des Doukkala.
(2) *Chiadmi*, sing. de Chiadma.
(3) *Chtouki*, sing. de *Chtouka*.

Celles qui sont fixées au nord sont appelées Moualin el-Oulja (Chtouka) et Moualin es-Sāḥel (Chiadma)(1).

Le territoire de la Qbila (Chtouka-Chiadma) couvre une superficie approximative de 600 km².

Il a pour limites :

Au nord, l'océan Atlantique, sur une longueur de 35 km. environ, de Sidi Sari à Lalla 'Aïcha el-Baḥriya (embouchure de l'Oumm er-Rbi') ;

Au nord-est, les Souālem (Chaouïa) ;

A l'est, les Oulad Ḥariz (Chaouïa) ;

Au sud-est, les Oulad Sa'îd (Chaouïa) ;

Au sud-ouest, l'oued Oumm er-Rbi', du gué de bou Leksoum à Lalla 'Aïcha el-Baḥriya, soit sur une longueur de 35 km. environ.

Il présente des rides qui se poursuivent presque parallèlement au rivage, et qui s'élèvent à mesure que l'on s'éloigne du littoral : dans le haut pays il s'y forme, à la saison des pluies, de nombreuses *daïa* (mares).

Partout on rencontre un tuf de calcaire blanc (*bïaḍa*) recouvert d'une croûte dure (*fakroun*) qui, lorsqu'elle est à nu, prend le nom de *jelmoud ;* lorsqu'elle s'étend sur un grand espace, on l'appelle '*adām* (os, carcasse). C'est notamment par ce terme que les indigènes désignent l'affleurement calcaire qui sépare les Chiadma des Oulad Ḥariz avant d'arriver à Sidi Aḥmed bel-Moqaddem.

Le sol est formé de :

Remel (terre sablonneuse, siliceuse) ;

Ḥamri (terre rouge argileuse) ;

Ḥarcha (sol rocheux) ;

Tirs (terre noire argileuse). Les terres dites *rātba*, légères et sablonneuses, sont plus fraîches et conviennent à merveille à la culture des pastèques et des melons (1).

Dans le Sāḥel, la première dépression, séparée de l'Océan

(1) Trenga, *Notice.*

par les dunes, est très fertile : elle se poursuit de l'Oumm er-Rbi' jusque chez les Chiadma.

Ce doit être une ancienne lagune : la profondeur de la terre arable y est presque partout de o m. 50 ; on y trouve cependant des épaisseurs de 2 *gama* (1) (3 m. environ) alors que partout ailleurs dans le pays, elle ne dépasse pas o m. 50.

Une coupe faite dans l'Oulja donne successivement : du *remel* (sable), le *fakroun* (croûte dure), la *bïada* (tuf), du *mouchach* (gravier), des *çomm* (galets), des pierres calcaires, du *tirs*, et la nappe aquifère.

Chez les Chtouka, les terres de la Tâl'a sont les plus prisées ; chez les Chiadma, celles de Tahouart, près de Mezamzia, sont les meilleures.

Partout l'eau abonde, fournie par des puits peu profonds ou encore par des sources nombreuses.

Le Sāḥel est presque en entier cultivé, la Tâl'a et la Ghaba sont également travaillées; le défrichement, depuis longtemps commencé, continue.

Chez les Chiadma, les *'Adir* du Sultan et la *Ghaba* constituent encore un immense domaine fertile et déjà de leur propre initiative, les fractions qui l'avoisinent en ont commencé le déboisement (2).

Un petit oued, à peu près à sec en été, l'Oued Tiourghet, arrose le territoire Chtouki et se jette dans l'Oumm er-Rbi'.

Un autre oued, l'Oued Houera, qui porte dans son cours supérieur le nom de Bou Aseïla (3), forme approximativement la limite entre Chiadma et Soualem et se jette dans l'océan.

(1) *Gamā :* mesure de longueur d'une hauteur d'homme, soit 1 m. 65 environ.
(2) *Notice Trenga*, 1910.
(3) *Ibid.*

RÉGIME DES TERRES

On distingue dans la *Qbila :*
1° Les biens moulk,
2° Les biens communaux,
3° Les biens makhzen.

Biens moulk. — Tout propriétaire d'un bien moulk, c'est-à-dire d'une propriété privée, détient les titres établissant ses droits. Ces actes, dressés par les 'adoul de la tribu et homologués par le Cadi, indiquent les limites, la nature et la situation de la terre moulk.

Toute mutation intéressant ce bien doit être mentionnée à la suite de l'acte.

Terres communales (ou collectives). — Les Chiadma possèdent une partie de *ghaba* non encore défrichée. Cette terre communale diminue de jour en jour, car les fractions à qui elle appartient étendent de plus en plus leurs biens « moulk ».

Dans la région traversée par la ligne télégraphique, chez les Oulad Daoud, la terre communale a été partagée en bandes parallèles, perpendiculaires à la ligne télégraphique. Chaque bande a pour largeur la distance comprise entre deux poteaux télégraphiques.

Biens makhzen. — Les *biens makhzen* (Blad el-Makhzen) consistent en terres confisquées par les Sultans à des

particuliers ou à des Caïds prévaricateurs, et en terres dont le Sultan s'est réservé la propriété pour y intaller ses *'adir* (1).

Les terres confisquées comprennent :

1° Seize parcelles de terre pouvant recevoir 245 «kharrouba (2)» de semences, sises sur le territoire des Chekakra et des Ahel el-Oulja ;

2° Vingt-sept souani (3) ou parts de souani, dont deux complantées de henné, le tout pouvant recevoir 90 kharrouba de grain.

Le tout ayant été confisqué par Moulay el-Ḥasan au Caïd bou Cho'aïb, convaincu d'exactions ;

3° L'ancienne propriété de Ben el-Maçaddar, ex-amin de la tribu, révoqué pour ses exactions. Ce domaine comprend quinze parcelles de terre et dix souani ;

4° Une sania plantée de henné, ayant appartenu à el-Ḥajj Ḥammou, impliqué en 1907 dans les troubles de Casablanca.

*
* *

Le Blad (4) Bou-Qenâdel et le Blad Oulad el-Ḥajj Qâsem chez les Chiadma, autrefois confisqués, auraient été rendus aux enfants de ces deux Caïds qui en jouissent actuellement.

(1) *'Adir :* domaine d'État réservé par le sultan à l'élevage des animaux et, en particulier, des bêtes de somme nécessaires au « makhzen ».
(2) *Kharrouba :* mesure de capacité d'une vingtaine de litres, variable avec les régions.
(3) *Sania*, pl. *souani :* jardin irrigué.
(4) *Blad :* terrain, propriété rurale.

LES ʿADIR

Sur l'étendue de son empire le Sultan possède de nombreux pâturages (ʿadir).

Il en existe deux sur le territoire des Chiadma.

Le premier est dit : *ʿadir Chiadma.* Il a été créé par Moulay ʿAbderraḥman (1812-1859). Au cours d'un de ses déplacements de Marrakech à Fez, à son passage dans la tribu, le Sultan laissa en garde au nommé Ould el-Ḥajj Qâsem, alors Cheikh de la fraction des Heyadma, devenu Caïd dans la suite, dix vaches qui ne donnaient plus de lait. L'année suivante, ce petit troupeau s'était augmenté de dix veaux ou génisses. Le Sultan, informé, décida la création de l'ʿ*adir.*

Quelques années plus tard, Moulay ʿAbderraḥman razzia les Mzab révoltés. Cinq cents bovins choisis dans le butin furent répartis entre les cinq ʿ*adir* des Chiadma, Chtouka, Ḥaouzia, Oulad BouʿAziz et Mazagan.

La direction de l'ʿadir des Chiadma est actuellement confiée à el-Ḥajj ʿAbdallah ben el-Ḥajj Moḥammed, des Chiadma. Il porte le titre de moqaddem et a sous ses ordres neuf pâtres (ʿaddâra). Son douar se compose de cinquante tentes.

Traversé par la route d'Azemmour à Casablanca, l'ʿadi a pour limites : au nord, l'Océan ; à l'est, une ligne qui, partant de Sidi Sari, passe par Koudiet Taoufa et Bir-el-Begra ; au sud, Daïat-el-Gharga et Maḥiguena Hanna

Zahra; à l'ouest, Koudiet Tellal et l'Oued Houara. Sa superficie est d'environ douze cents hectares, presque tous en ghaba (1).

Le deuxième *'adir*, dit des Chtouka, a été créé sous le règne de Sidi Moḥammed (1859-1873) sur un immeuble laissé par un taleb mort sans descendance. Les limites suivantes ont été imposées en 1891 par Moulay el-Ḥasan à la tribu alors récalcitrante :

Au nord, Bir Bou-Khechba, Bir-el-Mesa'da, Darouat el-Ḥamra;

A l'est, Bir 'Aïcha bou Ali, Sehib el-Guemḥ, Bir el-'Amarna;

A l'ouest, Douiyat et-Ṭiran, la route conduisant à Azemmour, et Nekhlat el-Brouj, de la fraction de Haïan;

Au sud, Mridrat Oulad Mousa, Bir Jdid, Dar Zoub'ia, Jenanat el-M'achat.

Sa superficie est inférieure à celle de l''adir des Chiadma. La direction en est confiée au moqaddem 'Ali bel 'Aïd, des Chtouka. Sous ses ordres, cinq *'addâra* gardent ce qui reste du troupeau du Sultan.

Un même règlement régissait autrefois ces *'adir*. Toute infraction aux prescriptions édictées était rigoureusement punie. Aucun propriétaire voisin n'était admis à faire paître ses animaux sur les terres réservées, concurremment avec les troupeaux du Sultan. Le moqaddem, désigné par dahir, était tout-puissant dans le domaine confié à sa garde, le Caïd même le ménageait, car il correspondait directement avec le Sultan.

Chaque fraction fournissait un *'addār* qui s'installait au douar des pâtres. Le Moqaddem pouvait prononcer le renvoi de tel *'addār* dont la manière de servir ne lui plaisait pas. Lui et ses *'addāra* étaient considérés comme des soldats en service commandé; à ce titre ils étaient exemptés

(1) Écrit en 1910.

d'impôts. Autorisation leur était donnée de défricher, pour eux et leurs familles, le terrain nécessaire à leurs cultures, mais ils n'étaient qu'usufruitiers.

A l'époque des labours le Sultan mettait deux bœufs de trait à la disposition du moqaddem ; les pâtres n'avaient droit qu'à un bœuf chacun.

Les troupeaux paissaient dans la ghaba, sans garde. Le soir, on ramenait au campement les jeunes veaux et les vaches à traire. Le reste passait la nuit au dehors.

En vue de réprimer tout vol d'animaux, il était établi que le voleur, ou, à son défaut, la tribu dont il faisait partie, devait rendre au décuple les bêtes enlevées. Aussi les vols étaient-ils rares.

Bon an, mal an, le moqaddem devait fournir au Sultan quatre retâl chtoùki (1) de beurre (semen) par vache confiée à sa garde. Le surplus (meniḥa) était laissé au *'addara*. Cette règle fut observée jusqu'au jour où le Caïd 'Amor ne voulant pas être contrôlé par un certain Caïd Laroui, chargé de la réception du *semen*, demanda au Sultan de fixer à dix *retâl jdidi* (2) le *semen* à fournir par chaque bête. Le Sultan accepta et, à ce prix, le Caïd 'Amor fut débarrassé de son gênant collègue.

Le *semen* produit dans l'année était réuni par le moqaddem au printemps. Mis dans des outres, il était porté aux Oumana de Mazagan qui, suivant les ordres du Sultan, le vendaient au profit du Trésor, ou l'emmagasinaient dans des entrepôts dont la clef restait confiée au moqaddem.

Si la quantité à fournir n'était pas atteinte, le moqaddem devait acheter le complément de ses propres deniers. Les Oumana lui versaient l'argent nécessaire à l'achat des seaux d'abreuvoir, des ustensiles à traire, des outres et des jarres. Ils se transportaient sur les 'adir deux fois par an. En mars, ils dressaient l'inventaire des vaches suitées et dé-

(1) *Reṭal chtouki:* la livre (poids) des Chtouka.
(2) *Reṭal jdidi :* la livre de Jadida, Mazagan.

terminaient la quantité de *semen* à fournir. Les bêtes âgées d'un an étaient marquées d'un signe à la cuisse droite; copie de l'inventaire était laissée au moqaddem.

En août, les Oumana retournaient aux ʿadir pour recenser toutes les bêtes et effectuer les envois sur la capitale.

Sous Moulay el-Ḥasan aucun envoi d'animaux ne fut fait et il fut admis qu'un taureau pouvait être échangé contre cinq génisses.

L'ordre pouvait être donné par les Oumana à la tribu de fournir la paille nécessaire aux jeunes veaux. Les peaux des bœufs morts étaient expédiées à Mazagan où elles étaient vendues au profit du Trésor.

Il paraît que, depuis la mort de Moulay el-Ḥasan, la gestion et l'exploitation des ʿadir se sont beaucoup relâchées (1). Le Caïd et les *ʿaddâra* rejettent la responsabilité de cet état de choses sur le sultan détrôné Moulay ʿAbd-el-ʿAziz, alors qu'il est surtout le résultat de leur mauvaise administration.

Le dernier recensement des troupeaux, opéré en 1905, a donné pour l'ʿadir des Chiadma un total de 116 bêtes, et pour celui des Chtouka, un total de 158. Il n'en resterait plus, à l'heure actuelle, qu'une cinquantaine dans chacun des deux ʿadir où plusieurs vols auraient été commis.

L'anarchie complète de ces dernières années a permis à de nombreux audacieux d'empiéter sur les terres de l'ʿadir, de les défricher et de les ériger en propriétés privées. ʿAddara des Chtouka et des Chiadma en ont profité pour se créer des biens *moulk*, pensant probablement qu'aucun compte ne leur serait demandé dans la suite.

Depuis 1905 le *semen* n'a plus été livré; aucun inventaire n'a été dressé, les bestiaux ont peu à peu disparu, perdus ou volés, vendus, peut-être, par leurs gardiens eux-mêmes; le bois provenant du défrichement a servi à faire

(1) Écrit en 1910.

du charbon vendu très cher à Casablanca ou à Mazagan, les espaces défrichés deviennent de plus en plus grands et les Oulad Daoud ainsi que les Haïan empiètent tous les jours sur l'ʿadir des Chiadma et sur celui des Chtouka dont les terres, disent-ils, sont leur propriété.

Au retour d'un voyage ou d'une expédition le sultan envoyait ses bêtes de charge fatiguées se refaire dans ses différents *ʿadir*. C'était pour la tribu un honneur que de recevoir sur son territoire, et pendant de longs mois, les bêtes du sultan. Conduites par des muletiers (ḥammara) obéissant à un *moqaddem*, elles paissaient le jour et étaient le soir remisées à Dar Bou Chʿaib Ould Brahim (Chtouka), et à Dar el-Kbir (Chiadma). La *mouna* (1) des muletiers et la ration d'orge des animaux étaient fournies par la tribu.

Les Chtouka et les Chiadma seraient encore débiteurs de nombreuses bêtes vis-à-vis du Makhzen, si l'on en croit la lettre-circulaire adressée le 19 décembre 1908 par Moulay Ḥafid aux Caïds des Chtouka, des Chiadma et des Ḥaouzia.

Par cette lettre, la première écrite officiellement aux chefs de la région par Moulay Ḥafid, le Sultan leur fait savoir que, d'après les registres, leurs tribus ont encore par devers elles : 80 chevaux, 140 mulets et 82 chameaux appartenant au Makhzen.

(1) *Mouna:* ration en nature, nourriture.

LA NEZALA (1)

Le Sultan Moulay el-Ḥasan, qui rêvait pour ses sujets une complète sécurité, avait créé dans l'ʿadir des Chiadma une nezala, sorte de bivouac dont le moqaddem des *ʿaddara* avait le commandement.

Les caravanes se rendant d'Azemmour à Casablanca avaient à traverser dans l'ʿadir un épais maquis. Souvent des attaques avaient lieu, conduites par des malfaiteurs chaouïa. Tapis derrière les touffes de lentisque, ils se jetaient sur les voyageurs lorsque ceux-ci arrivaient à leur hauteur et les dépouillaient. Aussi les *ʿaddara* avaient-ils pour mission de patrouiller dans l'ʿadir. Il existait trois postes : à ʿAïn Houara, à Saniet-Er-Retma et à Bir Touila.

Les caravaniers partis d'Azemmour n'avaient rien à craindre de l'Oued Oumm er-Rbiʿ à l'Oued Houara. Là, une patrouille les prenait sous sa garde et les escortait jusqu'à la nezala où ils passaient la nuit. Le lendemain, une autre patrouille les accompagnait jusqu'au Bir Touila où commençait le pays découvert et par conséquent plus sûr.

Pour les caravanes venant de Casablanca l'escorte se faisait de Bir Touila à la nezala et de ce point à Aïn Houara.

Les *ʿaddara* étaient responsables des vols et des meurtres commis sur le territoire confié à leur garde. La valeur des

(1) *Nezala :* gîte d'étape, caravansérail rustique, composé de quelques tentes ou de huttes de paille entourées d'une haie de broussailles.

objets enlevés, la *diya* (1) des victimes, étaient payées par eux.

Aussi, touchaient-ils autrefois une petite rétribution payée par la tribu, qui avait tout intérêt à ce qu'aucun délit ne fût commis sur son territoire. De plus, les caravaniers étaient tenus de verser comme droits de nzala : 8 oujouh (2) par chameau, 4 oujouh par âne. Les chevaux ne payaient pas ; il n'était pas question de bœufs dont l'exportation était peu importante sous Moulay el-Ḥasan.

Sous le règne de Moulay ʿAbd el-ʿAziz les droits furent fixés comme suit :

Un *guerch* (3) par chameau,

Un *guerch* par bœuf,

Huit *oujouh* par âne.

Depuis notre installation la nezala ne fonctionne plus ; la route d'Azemmour à Casablanca est devenue praticable de jour et de nuit, et les voyageurs surpris par la nuit, étant sûrs qu'ils n'auront rien à craindre pendant leur repos, campent sur place.

(1) *Diya :* prix du sang.
(2) *Oujouh :* centimes. Un sou marocain valait quatre « oujouh ».
(3) *Guerch*, pl. *grouch :* pièce d'argent valant six sous marocains, soit 24 oujouh (environ 20 centimes de notre monnaie).

LA PLUIE

Les mesures pluviométriques relevées de 1913 à 1930 donnent pour Azemmour une moyenne de 405 mm.

Comme dans tout le Maroc Occidental, les précipitations peuvent y être ramenées à trois types :

1° *Les averses orageuses d'été*, purement locales, nullement liées à la situation barométrique générale, ni au passage d'un front de discontinuité de quelque ampleur. Elles sont caractérisées par leur répartition capricieuse, avec prédilection pour les régions montagneuses. Leur intensité, très irrégulière, qui va de quelques gouttes d'eau à des précipitations diluviennes, n'est fonction que de la plus ou moins grande humidité des couches atmosphériques inférieures. Leur mécanisme a été décrit par Jury et Dedebant (1). Ce sont des « averses d'instabilité ayant leur cause dans le grand échauffement du sol ».

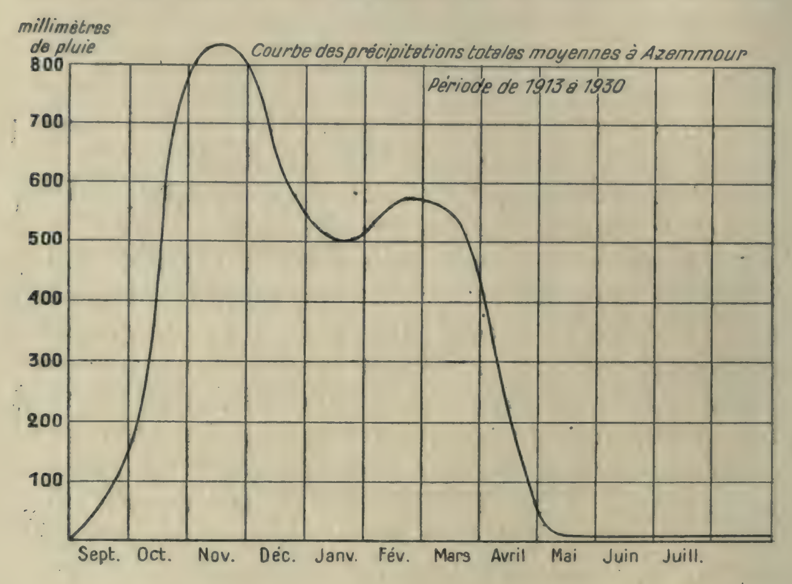
2° *Les averses orageuses générales des saisons intermédiaires* (mai-juin et septembre-octobre), qui se produisent simultanément sur une grande partie du Maroc. Elles sont liées à des fronts de discontinuité étendus. Leur mécanisme assez complexe met en jeu trois masses d'air différentes : alizé, contre-alizé et air saharien, mais leur théorie manque encore de bases expérimentales (sondages de température

(1) *Étude sur le régime des pluies au Maroc*. Mémoire de la Société des Sciences naturelles du Maroc, n° IX, 1925.

et d'humidité en altitude). Elle est inséparable de l'étude des fronts sahariens découverts en Algérie par M. Petitjean (1).

3° *Les pluies dépressionnaires* de l'automne et du printemps, qui se rattachent aux cyclones du front polaire.

Il convient de noter la prédilection nocturne de la pluie sur la côte. Sans aucun doute, ce fait se rattache à la varia-



tion diurne de l'humidité relative, que le refroidissement nocturne élève presque chaque nuit au voisinage de 100, alors qu'elle descend moyennement à 65 au milieu de la journée (2).

Le détail de la répartition moyenne de l'eau dans l'année est exprimé par le schéma ci-dessus.

On y voit que les pluies tombent presque exclusivement

(1) *Cahiers du Service Météorologique Algérien*, 1923, n° 1.
(2) Rapport présenté par MM. G. Dedebant et Roche, de l'Institut Scientifique Chérifien (Météorologie Générale) au Congrès de l'Eau. Alger, 1928.

de septembre à juin. Juillet et août ne comportent qu'un total de précipitation absolument insignifiant.

La saison pluvieuse comporte deux maxima. Le premier se produit en novembre. Le second a lieu pour un mois variable de janvier à mai, avec une très grande prédilection pour mars. Entre les deux maxima se trouve un minimum relatif en décembre ou janvier.

Cette répartition des pluies suggère une division de l'année en une saison sèche d'été et deux saisons pluvieuses d'automne et de printemps encadrant une saison de beau temps relatif d'hiver (1).

Il y a lieu de noter qu'à Azemmour, comme sur tout le littoral atlantique, les précipitations se produisent le plus souvent au moment où les nuages venant de l'Océan passent au-dessus de la côte. Un nuage d'averse se propageant sur l'Océan subit, en effet, en pénétrant sur le continent, une perte de vitesse qui favorise la condensation.

Enfin, il semble qu'il se forme dans le couloir de l'Oumm Er-Rbiʿ des courants aériens qui favoriseraient la condensation des nuages qui passent au-dessus. On constate, en effet, qu'Azemmour bénéficie assez souvent de petites averses alors qu'il ne pleut pas dans les environs.

(1) Rapport de MM. G. Dedebant et Roche, *loc. cit.*

AGRICULTURE

Le territoire de la *qbila* était autrefois couvert de *ghāba.* Peu à peu, la population augmentant, la broussaille a fait place aux cultures. De grandes superficies boisées existent encore chez les Chiadma, mais elles disparaîtront bientôt si l'on n'y met ordre, sous la pioche que la crainte du makhzen n'arrête plus.

Dans l'Oulja, comme dans la Tâlʿa, se cultivent le blé, l'orge et surtout le maïs, ce qui a valu à la qbila le surnom de *Oulād Ouākelin ed-Drā* (enfants des mangeurs de maïs).

Le coton (qton) et le lin (zriʿ et el-kettân) étaient autrefois cultivés en grand. Le coton ne se rencontre plus et le prix de la graine de lin ayant beaucoup baissé ces dernières années, on n'en sème presque plus. Les associés agricoles en font seuls un peu sur la demande de leurs protecteurs.

En 1909, la culture du lin a pris un peu plus d'extension devant les prix rémunérateurs donnés par les courtiers venus d'Europe.

On trouve également des fèves (foul) et du fenugrec (ḥalbā).

Dans le Sāḥel, depuis l'Oued Oumm er-Rbiʿ jusqu'à l'ʿadir des Chiadma se succèdent, sans interruption, des *souani* complantées de henné, arrosées par des norias dont les godets (*qallouch* ou *tās*), en terre cuite, sont fabriqués à Azemmour.

Le henné a été de tout temps cultivé dans la région ; sa réputation n'est plus à faire et il fait prime sur les marchés de Fez et de Marrakech.

La plantation des « éclats » (chelkha) a lieu en février et mars. Les *chelkha* sont détachées des souches à coups de pioche et aussitôt mises en terre. Il se plante environ dix pieds de henné par mètre carré.

Les variétés de henné cultivées sont : la *doukkaliya* originaire des Doukkala, qui vaut à peu près la *trabelsiya* (de Tripoli de Barbarie) et la *meniẓliya*, originaire du Sous, assez comparable à la *touatiya* (du Touat). En mars commence le *naqch* (sarclage à la pioche) ; vers la mi-mai, *esseqi* (l'arrosage) et à partir de la ʿAnsera (1) le *ḥachchân* (coupe).

On fait trois coupes, appelées : *ḥachchet-el-ʿatach* (coupe de la soif) lorsque le henné n'a pas encore été arrosé ; *ḥachchet-el-ma* (coupe de l'eau) faite vers août, après les arrosages ; et *ḥachchet-es-serir* (coupe du *serir*) vers octobre et novembre. Le *serir* est une sorte de claie, sur laquelle on fait sécher le henné.

Aux trois coupes correspondent trois qualités de henné dont le prix de vente oscille entre vingt et quarante douros le quintal de quatre-vingt-trois kilos. Le henné de *serir* est le meilleur et le plus prisé. La chaleur lui donne, paraît-il, plus de poids et lui conserve mieux ses vertus.

Les propriétaires qui n'ont pas d'abri pour le séchage coupent en septembre et font sécher au soleil.

Les souani de henné sont d'ordinaire confiées à un *rebbâʿ* (2) (jardinier au quart) qui, pour sa part, a le cinquième de la récolte (3).

(1) *ʿAnsera :* fête agricole célébrée le 24 juin du calendrier Julien, par des feux de joie et d'autres pratiques de magie sympathique dans le but de provoquer l'abondance.

(2) Le jardinier avait autrefois, alors que le henné était à vil prix, le quart de la récolte pour lui, d'où son nom de *rebbâʿ* qu'il a conservé.

(3) Quand le jardinier a pour sa part le cinquième de la récolte, il de-

Elles se donnent aussi à *moghârasa* (1), c'est-à-dire qu'un propriétaire donne sa sania à moitié à un associé à la condition que, la première année, ce dernier la plantera de boutures (chelkha) achetées par lui, la sarclera, l'arrosera avec ses bêtes et mettra en état la noria, le bassin et les conduites d'eau.

La première récolte est alors partagée par moitié.

La deuxième année, les bêtes et le travail sont fournis, par moitié, par le propriétaire et l'associé et les bénéfices partagés dans les mêmes proportions.

Comme chez leurs voisins les Chaouïa, les Chtouka-Chiadma sèment en octobre, d'abord l'orge, puis le blé. Le maïs n'est semé qu'en février après deux labours préparatoires (*bekriya* et *maẓouẓiya*).

L'assolement de deux ans est pratiqué et telle terre qui a porté du blé l'année précédente (ḥaṣîda) est ensemencée en maïs l'année suivante.

Comme ailleurs, les deux principaux modes d'association sont: par moitié, et à la *khobẓa* (2). Aussitôt engagé, le khammâs reçoit le *refed* (gratification) et dès lors il est le véritable serf de son maître et à qui il doit tous ses instants.

Le *refed* n'est point retenu lors du règlement de comptes. Le khammâs doit ses soins aux bêtes dont il se sert pour les labours ; il fait paître les bœufs et fauche l'herbe destinée aux chevaux et mulets ; il doit sa garde aux champs ensemencés ; le sarclage lui incombe, et s'il ne peut y suffire seul, une partie du salaire des ouvriers employés peut être mise

vrait prendre le nom de *khammās*. Dans ce cas, tous les instruments, les bêtes de noria sont fournis par le propriétaire. Le jardinier qui a soin de la sania fournit seulement le doum et le bâton, c'est-à-dire qu'il doit tresser les cordes nécessaires à la noria et faire marcher la bête. Toutes les avances faites au cours de l'année sont remboursées au moment du partage de la récolte.

(1) Bail à comptant ; sur la moghârasa cf. *Archives Marocaines*, III, p. 383 et 384 et note p. 384.

(2) *Khobẓa :* au sens propre, pain. Dans l'acception ci-dessus, signifie loyer en nature.

à sa charge. Les frais occasionnés par les moissons lui incombent pour un cinquième. C'est encore le khammâs qui est chargé du transport (neqel) des gerbes (ghomāra) jusqu'à l'aire, à l'aide des bêtes du propriétaire ; de mettre le grain en silos et d'emmagasiner, dans des *nouaïl* ou dans des *toufri* (1), la paille qui revient à celui seul qui a fourni le grain.

Les *souani* et les *ʿaraçi* (jardins ; au sing. : *ʿarça*) possèdent de beaux arbres fruitiers : on y trouve l'oranger, le citronnier, le cognassier, le pêcher, l'olivier, le figuier, mais le plus souvent ces arbres, de belle venue, poussent sans soins.

Les sauterelles. — Les sauterelles sont le fléau que redoutent le plus les Chtouka. Les criquets venus, ils savent employer contre eux plusieurs moyens préservatifs :

a) Le tronc des arbres est cerclé d'une bague de fer-blanc d'une vingtaine de centimètres de hauteur ; on emploie également le fer-blanc pour les *baḥaïr* (jardins de melons et de pastèques) ;

b) Le roseau est également employé : on lie cinq ou six roseaux que l'on cloue en plan incliné au mur du jardin ou autour du champ à préserver. Ce mode de défense s'appelle *taghanimt* (nom berbère du roseau).

Tous ces moyens ne tendent pas à détruire les criquets mais à préserver les plantations menacées. Au voisin d'employer les mêmes procédés.

Élevage.

Les Chtouka et les Chiadma, essentiellement agriculteurs, ne font que peu d'élevage : pour leurs besoins immédiats.

Ils possèdent 1.300 chevaux ou juments qui seraient le

(1) *Toufri :* mot d'origine berbère : grotte, abri souterrain.

produit du croisement de bêtes importées des ʿAbda et des Zenata.

Les premières sont résistantes à la fatigue ; les secondes sont dociles, plus légères, et plutôt des animaux de parade.

Les ʿAbda prétendent que leurs juments sont couvertes par des étalons qui, la nuit venue, sortent de l'Océan.

Les saillies se font à partir de mars et les étalons sont ordinairement choisis ; il n'en est pas cependant de spécialement affectés à la reproduction.

Le cheval est successivement *jdaʿ* (poulain), puis *fettām* (sevré), *ḥaouli* (âgé d'un an), *tsni* (de 2 ans), *rbaʿi* (de 3 ans), *sedasi* (de 4 ans), *jmaʿ* (de 5 ans).

La rosse est appelée *kaïdar* ou *ẓoungar*.

Pour désigner les chevaux en général on emploie le mot *khîl* (sing : *ʿaoud*) ou *soroût* (sing. : *serti*).

Le mot *metiʿ* est employé pour désigner une monture de l'espèce chevaline, mais il semble qu'ici, il s'applique spécialement à la jument.

La jument pleine est dite *dāréʿ* ou *mekesba*.

La jument stérile est dite *ʿagra*. Lorsque l'on veut s'assurer si la bête est fécondée on lui présente un étalon. Si elle l'accepte on sait qu'elle n'est pas fécondée ; on est certain qu'elle l'est, au contraire, si elle le refuse. Ce procédé s'appelle *khesem* (litige, épreuve).

Les robes (*liga*) les plus communes sont :

Le blanc mat	*bioḍ goumri*,
Le blanc argenté	*bioḍ cheheb*,
Le blanc rosé	*bioḍ blaq*,
Le noir franc	*dhem*,
Le mal teint	*dhem ẓerẓouri*,
Le jais	*dhem meghlouq*,
Le bai clair	*bergui*,
Le bai foncé	*bergui maḥroug*,
Le bai marron	*bergui sfar*,
L'isabelle clair	*sfar*,

L'isabelle foncé	*sennābi*,
Le gris pommelé	*ẓreg ḥajar el-ouad*,
Le gris clair	*ẓreg ḥadidi*,
L'aubère	*ḥoubâri* (couleur d'outarde).

Le cheval dit *bou-l-groun*, c'est-à-dire qui a deux « épis » sur le front, ne s'achète pas : ce signe est maléfique. Il en est de même du cheval *douaber* = qui a deux épis sur le flanc.

Les ânes. — La *qbila* en possède environ 3.000. C'est la monture habituelle des gens peu fortunés. Ils sont de petite taille ; les beaux sujets sont importés des ʿAbda et des Doukkala.

Un mauvais âne est dit *gherrouch* ou *medbar*.

On se sert du cri *arra* (*hue!*) pour le faire avancer, alors qu'on emploie :

ri pour le cheval,
ara pour le mulet,
ḥad pour le chameau,
eï pour le bœuf,
seï pour les moutons.

Les mulets. — Ils proviennent de Fès ou de Marrakech pour la plupart. Le pays en produit cependant ainsi que des bardots.

Pour rendre les mulets plus dociles on les bistourne (*ẓouẓel*) ; le mulet qui n'a pas subi cette opération est dit *beghel fḥal*. Cette opération est d'ailleurs délicate et souvent l'animal en meurt, aussi dit-on : *Elli bgha ijerreb mimounou ijreḥ beghlou:* Celui qui veut connaître sa chance doit faire opérer son mulet.

Le bardot est appelé *chami*. Le mauvais mulet est dit *karrouch* ou bien *jeghel*.

Le prix des mulets varie de 50 à 200 douros (1).

(1) Écrit en 1910.

Le mulet qui a le palais noir ne s'achète pas, de même que les esclaves des deux sexes qui ont cette particularité.

Les bœufs. — L'élevage des bœufs donne de beaux bénéfices. La population bovine est de 9.000 têtes environ.

Le bœuf en général est appelé *'ard* (pl. *'aroud*) (1). Il est d'abord *'ajel* (veau de lait), puis *fetâm* (sevré), enfin *mgaïz* (âgé de plus d'un an) et *kerf* (adulte).

Les taureaux sont castrés (*madgoug*) ou bistournés (*mebroum*). Un taureau mal opéré et qui peut encore saillir est dit *mostefḥal.*

Le mot *tour* désigne le bœuf; quand on parle d'un taureau on emploie le mot *feḥal* (étalon). Le feḥal saillit (*idreb*) et la *kerfa* (vache) *tedrob* (est saillie). Le mauvais bœuf est dit *meroui.*

Les affections des bœufs les plus fréquentes sont: la *koḥba* (toux), la *riya* (maladie des bronches), le *bou soffïr* (jaunisse), le *senfed* et le *bou ḥerich.*

Chèvres et moutons. — Les moutons et les chèvres sont élevés surtout dans la zone dite *tâl'a* ou *ghāba* qui offre encore de grands parcours.

Les chevreaux, très prisés, sont dirigés sur Casablanca et Mazagan.

Le *ghenem* (troupeau de moutons) varie de cent à trois cents têtes. La *guet'eya* est le troupeau de vingt à cent. Le *ghenem* comprend le plus souvent des moutons (*el-beïda*) (2) et des chèvres (*el-kaḥla*) (3). Le mouton est dit *ḥaouli* (plur.: *ḥouala*). La brebis est nommée *ḥaouliya* ou *na'ja.* Pour dire : « Combien X. a-t-il de troupeaux? », on dit : *Flan jehd ach 'ando mel 'aça?* Le mot *'aça* qui habituel-

(1) D'un individu qui ne possède rien on dit : *ikseb lā ardan ou la 'ardan* = Il n'a ni terre, ni bœufs.
(2) El-beida : les blanches.
(3) El-Kaḥla : les noires.

lement signifie bâton, désigne ici le *sâreḥ* (berger qui peut faire paître un *ghenem*, c'est-à-dire un troupeau d'au moins cent bêtes).

La brebis pleine est dite *tarfa*, de même que la chèvre pleine.

Les maladies spéciales aux moutons sont : le *bou teftaf*, la *manjouma*, la *megchoucha*, le *jedri* (clavelée), le *bou feder ;* celles des chèvres sont : le *biyour* et le *bou feder*.

Les chameaux. — On compte environ 800 chameaux en état de porter. Ils servent au transport des grains et du henné et sont, de ce chef, une bonne source de revenus pour leurs propriétaires. Le prix de la journée de location s'élève à un douro ḥasani (1).

Le mot *ibel* désigne les chameaux qui sont successivement : *beker*, *fettâm*, *teni*, *reba'ï*, *jma' ;* il peut alors commencer à porter. La mauvaise bête est dite *menhouz*.

L'étalon est dit *faḥel*. La chamelle peut être pleine à trois ans et est dite alors *'âchera*.

Un beau chameau porteur atteint le prix de 80 douros ; un petit *beker* qui commence à porter de petites charges vaut 35 douros et le fettâm 20.

Les indigènes mangent la viande de chameau qui est bonne quand l'animal est jeune. Le chameau est saigné (neḥar). Le couteau, enfoncé entre la clavicule et la base du cou va atteindre l'aorte.

On tue de la même façon le hérisson (*guenfoud*).

Les affections du chameau les plus communes sont : le *jerab* (gale) et le *nehaz* (maladie des poumons qui se déclare par une toux violente).

(1) Écrit en 1910.

Recensement de 1910.

	Chevaux	Mulets	Chameaux	Bœufs	Anes	Moutons	Chèvres
	—	—	—	—	—	—	—
Chiadma . . .	689	95	421	5.075	1.487	7.690	3.435
Chtouka . . .	542	90	531	3.862	1.397	695	695
	1.231	185	952	8.937	2.884	8.385	4.130

Porcs. — Les indigènes ne pratiquent pas l'élevage du porc qu'ils tiennent comme *ḥram* (impur).

Cependant, deux troupeaux de porcs appartenant à un Européen de Mazagan sont en garde chez les indigènes de la tribu. Ces animaux se nourrissent de larves, de courtilières et surtout d'arrête-bœuf (*iermi :* la même plante est nommée en Algérie *bou gouga*).

Les indigènes prétendent que certains de ces porcs s'accouplent avec des sangliers de la ghāba (1).

Poulets. — Tout indigène possède des poulets ; les œufs destinés à l'exportation s'achètent en gros dans la tribu. Le cours moyen de l'an dernier (2) où les œufs faisaient prime, a été de 0 P.H. 05 de l'œuf (environ 0 fr. 04).

On fait aussi beaucoup de chapons ; ce soin est laissé aux femmes qui sont, paraît-il, d'une dextérité remarquable.

Les chapons (*mab'ouj*) sont expédiés à Casablanca.

On trouve encore quelques canards (ouzz) et des oies (bark) importés de Mazagan.

(1) On constate quelquefois la présence d'un porc dans l'écurie d'un riche Marocain. Cette anomalie s'explique par le fait que les indigènes croient que le porc préserve les autres animaux du « mauvais œil » en attirant sur lui les maléfices.

(2) Écrit en 1910.

L'apiculture.

L'apiculture est en honneur dans la tribu, surtout dans la *ghāba*, riche en fleurs de toutes sortes. Le miel est réputé et la cire, d'une belle qualité, est exportée sur Mazagan.

L'année agricole.

L'année agricole, comme dans tout le Maroc, est réglée sur le calendrier Julien, appelé *el-ʿajami* (1). Tous les bons agriculteurs connaissent et suivent, à la lettre, les prescriptions d'un petit opuscule intitulé : *El-mottaliʿ ʿala masâʿïl el-Moqniʿ*, abrégé de Sidi Moḥammed es-Sousi sur son précis intitulé *El Moqniʿ fi ikhtisâr Abi Makraʿ*.

Voici quelques extraits de ce calendrier accompagnés de dictons populaires courants dans la qbila des Chtouka-Chiadma.

Janvier (Yennaïr)	le 4, Saʿd Boula,
—	le 9, le Verseau (ed-Delou),
—	le 17, Saʿd es-Souʿoud,
—	le 20, fin des *Liyâli*,
—	le 27, tamâm el-Ḥart (fin des labours),
—	le 30, Saʿd el-Oukhbia,

Dictons de la qbila sur cette période :

Saʿd Boula : Envoie l'enfant en commission, il ne t'entendra pas ; donne-lui à manger, il ne se rassasiera pas (à cause du froid).

(1) ʿAjami : étranger à la langue, à la race arabe.

Sa'd es-Sou'oud : L'abeille est transie dans la ruche,
La sève court dans le bois.
Sad'-el-Oukhbia : Tout ce qui est caché sort,
Tout ce qui est vivant se réjouit,
(car le froid a disparu avec la fin des *Liyâli*).

Janvier. — En janvier retire (le grain) du levain (c'est-à-dire que l'on est sur le point de consommer) et sème-le dans le champ (car il est encore temps de semer).

Janvier tueur de levain (on fait peu de pain en janvier) (1).

L'argent de X. ressemble à l'épi de janvier (c'est-à-dire, il est sans profit comme l'épi qui ne sera moissonné que trois mois plus tard).

Fêtes. — Le 1er janvier ont lieu : le *Bou herouj* et le *Hellilo.*

Février (Ibraïr)	le 9, les Poissons,
—	le 12, Fegher el-Moqaddem (1re mention du printemps),
—	le 15, commencement du printemps,
—	le 25, commencement de la période dite *el-Ḥousoum* qui compte sept nuits et huit jours (2), appelée également *Liyâli Ḥian.*

Dictons. — Ne dis pas « j'ai tant d'agneaux » : avant la fin des *Liyâli Ḥian.*

Février écarte tout dommage ou ajoute une cruauté.

En février, seuls ceux qui ont des sacoches mangent du poisson (car il est cher à cette époque).

Mars (Mars)	le 4, fin de la période *el-Ḥousoum.*
—	le 10, le Bélier,

(1) Il arrive en effet que le froid engourdisse les ferments du levain et que le pain ne lève pas.

(2) A ce sujet on raconte la légende suivante : Sidna 'Ali avait promis le paradis à celui de ses compagnons qui lui annoncerait la fin du *Housoum.* Un israélite fut le premier à le lui apprendre. « Non, lui répliqua-t-il, il reste encore un jour. » Et depuis, cette période compte sept nuits et un jour de plus.

Mars (Mars) le 16, *Bāten el-Ḥout* Équinoxe (iʿtidâl)
— le 23, *En-Naṭh.*

Dictons. — Quand la feuille du figuier a la dimension de l'oreille d'une souris a lieu l'équinoxe.

A *Bāten el-Ḥout*, le grain dit : « Arrose-moi, ou je mourrai ».

Quand la terre a été bien arrosée à *Bāten el-Ḥout*, si *En-Nâṭḥ* veut souffler, il le peut, dût-il employer le *Ḥannout* (soufflet du forgeron ambulant).

Le chien de mars est l'été (l'été suit mars).

Si l'année est bonne, mars transforme le fumier en fleurs.

Avril (Ibril) le 5, *El-bouteïn,*
— le 9, le Taureau,
— le 18, *Et-Touriya* (les Pléiades),
— le 25, Ma-el-Baraka (l'eau de la bénédiction),
— le 27, en-Nisân qui dure 7 jours.

Dictons. — Que Dieu te préserve des sauterelles de mars et des orages d'avril.

Avril fait monter la gerbe même du fonds du puits.

En avril on distingue le blé de l'orge et le puits se remplit.

Aux Pléiades, les meules sont faites,
les petites meules sont sur le chemin,
de chaque champ on retire un peu de grain,
même si ce champ se trouve dans une *daïa.*

Mai (Mayou) le 1er, Aldébaran,
— le 3, fin de *en-Nisân,*
— le 10, les Gémeaux,
— le 14, El-Hagʿa (1re mansion de l'été),
— le 15, commencement de l'été,
— le 16, Mout-el-Ard (mort de la terre),
— le 24, El-Hanʿa.

Dictons. — Quand on entre dans Aldébaran,

frotte tes chameaux de goudron,
et empêche les moutons de sortir.

En mai, l'orphelin a sa raison (tout le monde se sent vivre).

Juin (Iouniouh)	le 9, *ed-dira'*,
—	le 10, solstice d'été,
—	le 16, *es-Saratan*,
—	le 22, *En-Netra*,
—	le 24, *El-'Ansra* (dure un jour).

Dicton. — Il y a un pont de 17 jours,
entre Es-Semaïm et El-'Ansra (El-'Ansra le 24 juin et Es-semaïm le 12 juillet).

Juillet (Youliouz)	le 5, *El-Tarfa*,
—	le 11, le Lion,
—	le 12, commencement de la période caniculaire, dite *Es-Semaïm*, qui dure 40 jours.
—	le 18, *El-Jebha* (14 jours).

Dicton. — S'il tonne pendant les Semaïm, convertis ton capital en bétail.

Août (Ghoucht)	le 1er, *El Khirtân*,
—	le 11, la Vierge,
—	le 14, *es-Sarfa* (1re mansion de l'automne),
—	le 17, commencement de l'automne,
—	le 20, fin d'*Es-Semaïm*,
—	le 27, *el-'Aououa*.

Dictons. — En août la figue mûrit en commençant par le milieu.

Entre un épi et l'autre meurt le fils de la folle.

Septembre (Choutanber) le 9, *Es-Samak* (les Poissons), équinoxe,

Septembre (Choutanber) le 11, la Balance,
— le 22, El-Ghifer.

Dicton. — Qui craint de mourir de faim en avril doit semer en septembre.

Octobre (Ktober) le 5, *eẓ-Zabanan*,
— le 12, le Scorpion,
— le 17, *ibtidâ l'ḥart* (commencement des labours),
— le 18, *el-Iklil*,
— le 31, *El-Qelb.*

Novembre (Nouanber) le 11, le Sagittaire,
— le 13, *ech-chaoula*,
— le 16, commencement de l'hiver,
— le 26, *En-Nou'aïm.*

Décembre (Doujanber) le 9, *el-Boulda*,
— le 10, le Capricorne = Solstice d'hiver
— le 12, commencement de la période froide dite *Liyâli* (40 jours),
— le 22, Sa'd ed-Debḥ,
— le 24, *Mouloud 'Isa.*

Dictons. — Sa'd ed-Debḥ, aucun chien n'aboie, aucun visage ne ressemble à ce qu'il est (à cause du froid).

Sasnô, quand tu trouveras un homme, sois généreux envers lui (car il fait froid).

(Sasnô = arbouse).

Fêtes solaires et agraires.

Parmi les fêtes solaires et agraires célébrées dans la région il faut citer *innaïr* (1er janvier Julien) et *el-'ansra* (24 juin de l'année julienne).

Innaïr. — La veille d'Innaïr on mange de la *dechicha* à l'huile, on en prend une petite partie que l'on pose sur la tente: si le lendemain on trouve cette partie désagrégée par l'humidité, on en conclut que l'année sera bonne ; dans le cas contraire on doit s'attendre à de la sécheresse.

L'usage de manger de ce brouet d'orge concassé au solstice d'hiver, c'est-à-dire huit jours avant Innaïr, est très répandu.

Innaïr est fêté pendant trois nuits par les gens aisés.

A Azemmour, pendant trois jours on mange *Seba' Khedâri* (les 7 légumes : fèves, carottes, blé, dattes, raisins secs, pois chiches et navets, cuits en un seul plat). On se nourrit également de *herrberr*, qui est à base de blé mondé.

Le jour d'Innaïr toutes les maisons doivent être nettoyées de fond en comble.

'Ansra. — L'*'ansra* est marquée par les feux de joie. La croyance populaire veut que si le temps est nuageux le jour de l''ansra, la prochaine campagne agricole sera bonne.

Les feux sont allumés à l'emplacement choisi par le chef de la tente. S'il y a de nombreuses bêtes, le feu est installé au milieu du *merâḥ* (parc à bestiaux) ; s'il y a un champ de henné, au milieu de ce champ, etc...

Cette fête est attendue avec impatience par les femmes ; les philtres préparés le jour de l'*'ansra* réussissent à merveille ; les plus superstitieuses emportent un chat au bord de la mer et lui font labourer le sable de ses griffes, tout en formulant des souhaits.

Aussi les Tolba qui font métier de sorciers évitent-ils d'annoncer l'arrivée de l''ansra et essayent-ils de tromper les indigènes, car c'est une journée de profits perdue pour eux.

Rites agraires. — Voici quelques cérémonies qui ont trait à l'agriculture ou à l'élevage.

1° Lorsqu'il commence ses labours, le ḥarrāt (laboureur), au moment où il va faire avancer ses bêtes, prie Dieu de faire l'année bonne : en même temps il rompt en deux sur le *tmoud* (age) de la charrue une galette d'orge qu'il partage entre les assistants.

2° Une mère qui veut préserver son jeune enfant du *rmad* (ophtalmie) le place sur le *tmoud* et l'y tient quelques instants pendant que les bêtes avancent.

3° L'emplacement des meules (nouāder) est arrosé d'eau de pluie tombée dans la mansion des *Touria* (les Pléiades) ; puis on y met de la *khmira* (levain) pour que le grain soit bien plein, du sel et du goudron pour chasser les mauvais esprits.

On en asperge aussi les silos et le grain à dépiquer.

4° Le premier jour des moissons on prend une *mokhdet es-semen* (motte de beurre) que l'on garde dans l'outre destinée à faire le beurre (*chekoua*). Les moissonneurs boivent le *leben* (1) et le repas est préparé avec ce *semen*.

Les gerbes sont mises en *mott* (petites meules qu'un homme peut embrasser) (2).

5° Le grain, dépiqué et vanné, est mis en ʿ*arma* (tas). Au sommet de ce tas, on place une motte de terre sur laquelle on dépose un morceau de fer, ou un objet en fer (couteau ou faucille) ; avant de mesurer le grain, pour le mettre en silos, on en prélève une certaine quantité, en disant : *Sadaquet Sidi bel ʿAbbās* (Aumône de Sidi bel ʿAbbās) et on la dépose près du tas. Elle est destinée aux pauvres (3).

6° Quand la sécheresse persiste, les femmes, suivies des enfants, promènent dans les champs la *tarounja*, sorte de mannequin habillé en femme, et demandent à Dieu de faire cesser la *sia* ou *jedba* (sécheresse) (4).

(1) Petit-lait.

(2) Les moissons ont commencé cette année (1910) le 11 avril.

(3) Sidi Bel ʿAbbās, originaire de Ceuta, enterré à Marrakech, est celui qui, dit-on, vendit Ceuta aux Espagnols. Il est qualifié *Sāḥeb el-Bāyaʿ oua-ch-chāri* (le patron des commerçants) et est très populaire dans la région.

(4) A Marrakech ce sont les enfants qui promènent la *tarounja*. Dans

Dans la région des Chtouka on choisit une vache, de préférence noire. On la sort de nuit : un jeune homme célibataire la conduit par l'oreille, et les femmes suivent la bête en chantant. La vache est menée par les champs jusqu'au marabout le plus proche, patron de la fraction. Si elle urine, c'est bon signe : l'eau tombera bientôt. On accueille par des cris de joie ce bon augure ; les assistants s'aspergent de l'urine de l'animal et rentrent au douar.

On a encore recours contre la sécheresse au rite suivant : quelques enfants en bas âge, à qui l'on a attaché les mains, sont menés au marabout ; on fait le simulacre de les égorger et on immole un mouton ou des poulets.

7° Pour arrêter la pluie on emploie le sortilège suivant :

On prend une gargoulette dans laquelle on a mis de l'huile; on la place sous une gouttière du plafond ; quand elle est pleine on l'enterre et la pluie cesse (1).

8° Quand une vache ne donne plus de lait, on lui promène sur tout le corps un œuf pour lui enlever le mal qu'a pu produire le mauvais œil.

Il y a une deuxième méthode : le propriétaire de la bête part à travers champs, sur chaque chemin rencontré il ramasse une petite pierre. Lorsqu'il en a réuni sept il rentre chez lui, place ces cailloux sur des charbons ardents. Les cailloux étant devenus très rouges, il les dépose dans un récipient quelconque tenu sous le pis de la vache ; il jette de l'eau sur ces pierres et les fumigations font évanouir les effets du mauvais œil.

9° Pour préserver une bête du mauvais œil, on lui attache à la queue, à la crinière ou à toute autre partie du corps, une *semboula* (flocon de laine).

cette ville les femmes, partagées en deux camps adverses, tirent sur une corde de *doum* ; la corde représente la sécheresse « qui dure » (*idoum*) ; si elle se rompt, la sécheresse arrive à sa fin.

(1) Il paraît qu'à Marrakech, dans le même but, on attelle un chat à une petite charrue et on lui fait labourer le sol préalablement couvert de sel.

INDUSTRIE

L'industrie est nulle : à part les *flig* (1) tissés par les femmes, et les nattes (*ḥasira*) (2), la qbila ne fabrique rien qui puisse être exporté.

On peut cependant citer comme industrie régionale, celle des *kouaka* et des *neyyâm*, chez les Chiadma, qui fabriquent du savon. Ils emploient de l'huile importée de Marrakech et les cendres provenant de leurs charbonnières.

On voit encore chez les Kouaka la *taffadna* ou *tafâtna* (chaudière) qui leur a longtemps servi.

Toutes les fractions qui possèdent un peu de broussailles font du charbon (fâkher) qui trouve un bon écoulement à Casablanca et à Azemmour.

Les *Ahel el Kherba*, près de Sidi 'Ali, chez qui se recrutent les passeurs, pêchent beaucoup dans l'Oued. Ils font des envois de poissons jusqu'en Chaouïa et même à Rabat. Cette industrie leur a valu le surnom de *Oulad Eddi el-Ḥout* (expéditeurs de poissons).

Commerce.

Exportations. — Elles se font presque toutes par Mazagan, bien que le passage de l'Oumm er-Rbi' ralentisse les transactions.

(1) *Flig :* bande de laine, de poil de chèvre ou de fibres de palmier nain qui, cousues ensemble, forment la tente.
(2) *Ḥasira*, pl. *ḥesaïr :* nattes.

Le blé, l'orge, le maïs, la cire, la laine, le henné, les cendres mêmes provenant des charbonnières, sont dirigés sur Mazagan.

Les patates douces des Chtouka trouvent à Marrakech un bon écoulement.

Les poissons salés, surtout l'alose (*chabel*) de l'Oumm er-Rbiʿ sont, ainsi que le henné, expédiés jusqu'à Fez.

Les transports sont effectués à dos de chameau et d'âne.

Marchés. — La qbila n'a qu'un marché; c'est le *Tnin*, bien connu des Chaouïa voisins. Il se tient au lieu dit *Feddân el-Khîl*, à la limite des territoires Chtouki et Chiadmi.

Les Oulad Ḥariz, les Oulad Saʿid y viennent faire leurs achats de cotonnades et d'étoffes que des israélites de Mazagan et d'Azemmour viennent leur offrir à bon prix.

On y trouve, comme dans tous les marchés de tribu, du blé, de l'orge, du maïs, des ânes, des moutons, des bœufs, de l'huile de Marrakech, du goudron, des poteries cuites à Azemmour, du henné, etc... Une vingtaine de bouchers (guezzâra) abattent sur place de beaux moutons et de jeunes bœufs. On y compte en moyenne une centaine de tentes (guitoun) réparties en *raḥba* (halle, carreau); c'est ainsi qu'il y a la *raḥba* des cotonnades, celle des épiciers, celle des marchands d'huile.

Le marché rapportait autrefois de quinze à vingt mille pesetas par an. Le Caïd achetait l'entreprise d'une année pour 2.080 douros, soit 40 douros par jour de marché. Il cédait ses droits à un collecteur moyennant 50 à 60 douros par marché et ainsi, sans risque aucun, il arrivait à se créer de forts revenus.

La réglementation qui a eu lieu l'an dernier (1) a mis fin

(1) Écrit en 1910.

à ces abus ; quoique bien surveillé, le Souq el-Tnin rapporte de gros bénéfices aux adjudicataires.

Le prix des terres. — Depuis notre arrivée dans la région le prix des terres a presque doublé : un hectare de terre s'achète en moyenne 20 fr.

On dit d'un champ qu'il a une superficie de tant de *kheddâm* (1). Un bon travailleur, à la moisson ou au sarclage du maïs, doit moissonner une superficie de 25 khetoua (pas) sur 25 ; soit environ 17 m. 50 × 17 m. 50 = 306 m² 25.

Le *kheddâm* correspond donc à une superficie approximative de 3 ares 06,25.

Les dimensions d'un terrain sont mesurées en *khetoua* (ou pas de 0 m. 70 environ) (2).

(1) *Kheddam :* ouvrier, travailleur. Dans l'acception ci-dessus, signifie : superficie que peut cultiver un bon ouvrier, en une journée. Syn. de notre terme agricole « journal ».

(2) Documentation Trenga (1910).

RELIGION

A tout instant, on rencontre sur le territoire de la qbila des sanctuaires (qobba, ḥaouch et mzâra) (1) qui peuvent faire croire que l'ardeur religieuse des Chtouka et des Chiadma est grande : elle ne l'est pas, si l'on se range à l'avis de quelques musulmans qui, à cet égard, accusent les Chtouka et les Chiadma de tiédeur.

Beaucoup prétendent que cette apparente froideur est due à la « siba » (période d'anarchie) et que tous vont reprendre les pratiques du culte, sûrs que les Français respectent leurs croyances.

On relève environ 70 sanctuaires élevés à la mémoire de pieux personnages. Le nom et l'origine de quelques-uns ont été oubliés ; on les qualifie alors de « Regragui » (originaires des Regraga) et les indigènes prétendent qu'ils vinrent dans le pays avec les premiers conquérants de la période musulmane. Il y a d'ailleurs sur les Regraga des légendes merveilleuses que l'on trouve dans les livres d'hagiographie, tels que la Selouat-el-Anfâs, mais qu'il serait trop long de rapporter ici.

D'autres saints, soit morts à une période plus récente, soit ayant eu l'heur de jouir de plus de popularité, sont désignés par leurs noms, ont leurs mausolées bien entretenus et reçoivent fréquemment la visite de leurs fidèles.

(1) Voir : *La Vie religieuse,* dans le tome précédent.

Mrâbtîn et Chorfa.

La vénération de la population pour les Mrâbtîn et les Chorfa est grande et soigneusement entretenue par les lettrés dont les conseils sont toujours écoutés et suivis.

Les *Mrâbtîn* sont représentés par :

1° Les Oulad Sidi Fârès ;
2° Les Ghounimiyîn (Oulad Sidi ʿAli ben ʿAbd-el-ʿAziz) ;
3° Les Oulad Sidi Ḥameïda bel-Ḥajj ;
4° Les Oulad Sidi Moḥammed ben Mbarek ;
5° Les Oulad Sidi Saʿïd ben Mʿachou ;
6° Les Oulad Sidi ʿAli en-Naïm ;
7° Les Oulad Sidi Moḥammed ech-Cherqui ;
8° Les Oulad Sidi er-Reḥḥâl.

Les *Chorfa* sont :

1° Les Oulad Moulay ʿAbdessalam ben Mechich ;
2° Les Qramcha et les Sedraoua ;
3° Les Oulad Sidi Ḥammou bou Khounifa ;
4° Les Oulad Moulay es-Seddiq ben Moḥammed.

Chaque groupe de Mrâbtîn ou de Chorfa fait remonter son origine à un saint personnage jouissant de la « baraka ». Ils n'ont pas d'affiliés, mais des serviteurs, « khoddam » qui, dans l'espoir d'être favorisés ici-bas et dans l'autre monde grâce à la « baraka » héréditaire de ces saintes familles, leur versent des offrandes. Autrefois, jusque sous le règne de l'Alaouite Sidi Aḥmed ed-Dehbi, c'est à ces familles qu'ils versaient, pour les aider, leur « ʿachour » et leur « zakât (1) ».

(1) La majorité des termes arabes cités dans ce chapitre ont déjà été expliqués dans les chapitres précédents.

Certaines de ces collectivités n'ont été considérées comme maraboutiques que grâce à de hauts appuis et bien souvent le caïd de la tribu s'est joué d'elles malgré les ordres du makhzen.

Mrâbtîn (**Mourâbitîn**). — 1° *Oulad Sidi Fârès.* — Ils ont pour ancêtre Abou 'Inân Fârès.

Installés dans le pays depuis le règne de Moulay Sma'îl (1) (1672-1727), ils se disent descendants directs de Moulay bou Cho'aïb, patron religieux d'Azemmour, et donnent comme arbre généalogique :

Abou Cho'aïb Eyyoub,
|
Moḥammed,
|
Brahim,
|
'Abdallah,
|
'Ali,
|
Ḥasan,
|
Abou 'Inân Fârès.

Sidi Fârès, enterré chez les Reghaïa (tribu au sud de Marrakech) laissa deux fils : Sidi 'Ali, enterré à Ourika (au sud de Marrakech), et Sidi Mâlek, enterré chez les Aït Ziad (Mesfioua), qui ont donné leur nom à deux branches : les Oulad Sidi 'Ali Ou-Fârès et les Oulad Sidi Mâlek Ou-Fârès.

Sidi 'Ali a laissé Sidi 'Abdallah, enterré à Ourika ; qui lui-même a eu pour fils : Sidi 'Abdel 'Aziz, enterré près du poste de Sidi Bou Beker, chez les Chiadma d'Azemmour.

Sidi Mâlek a laissé Sidi Sghir (enterré aux Mesfioua) qui a donné son nom à la branche des Oulad Sidi Sghir Ou-Mâlek.

Les Oulad Sidi Fârès avaient autrefois la garde du mausolée de Moulay Bou Cho'aïb. Une lettre de Moulay Sma'îl

(1) Prononciation courante du nom du célèbre sultan alaouite *Moulay-Isma'îl*

du 19 Rebiʿ Ier 1123 (7 mai 1711) au Caïd Belqâsem d'Azemmour, et un dahir du Sultan El-Moustadi, des premiers jours de Rajab 1153 (septembre 1740), détenus par les Oulâd Sidi Fârès, en font foi et mentionnent que le nommé Si Ghezouani ben Fârès est chargé de la garde de ce tombeau et qu'il peut disposer à sa convenance de toutes les offrandes reçues.

En l'an de l'hégire 1113 (1701) un premier différend s'étant élevé entre Si Maḥammed ben ʿAbdellah Choufani et le mrâbet Si Fârès ben Moḥammed au sujet du droit de garde, les parties portèrent leur cause devant le Sultan de Meknès. Là, le premier reconnut qu'il était le gardien de Moulay Bou Choʿaïb, comme le *Khebbâz fi Ardihi*. Cette expression a trait au contrat d'association agricole *bel khobza* (1) et signifie que le propriétaire du sol fournit seulement le terrain, et, exempt de toute autre charge, n'a droit qu'à son pain, représenté par 1/5 de la récolte.

Il reconnut aussi que le véritable descendant était Sidi Fârès. Celui-ci consentit à laisser les choses en l'état, à la condition qu'on verserait annuellement, pour lui et les siens, 30 mitqal et 3 qontar de beurre et que, à la première réquisition, la famille des Chouafna renoncerait à la garde du sanctuaire (acte du 13 rajab 1113 = 14 décembre 1701).

En 1208 (1793), Si ʿAbd-el ʿAziz, des Oulad Sidi ʿAli Ou-Fârès, mourut, laissant un fils en bas âge, Moḥammed, qui fut emmené à Ourika. Les Chouafna profitèrent de cette circonstance pour s'adjuger la part revenant dans les offrandes aux Oulad Sidi Fârès.

Les « Ṭolba » d'Azemmour sachant que les Chouafna n'avaient qu'un droit de garde perçurent une année d'offrandes et voulurent éloigner Si ʿAbdellah Choufani, gardien en fonctions. Celui-ci demanda aide aux Oulad Frej et aux notables de la ville. Une réunion eut lieu, présidée

(1) Voy. *Archives Marocaines*, vol. III, p. 356.

par le représentant du Sultan Hicham, le Caïd El Ḥajj Moḥammed ben el-Ḥajj 'Ali el-'Arousi, et à laquelle assista le gouverneur de la ville, El-Ḥajj Thami ben Moḥammed. Il fut décidé que les Tolba et Si 'Abdellah percevraient les offrandes, à tour de rôle, chaque semaine, et que les dons du sultan seraient partagés par moitié (acte du 16 Rebi' II[e] 1208 = 21 novembre 1793).

Depuis plus de cent ans les Oulad Sidi Fârès ont été évincés. Ils vivent de leurs souvenirs et des quêtes faites dans la tribu. Ils forment, tout près du poste de Sidi Boubeker, sur la route d'Azemmour à Casablanca (1), un hameau d'une vingtaine de maisons autour desquelles se pressent leurs clients et leurs serviteurs religieux. Tous les ans ils envoient chez les Aît Ziad un des leurs, chargé de percevoir la part des récoltes des terres laissées par Si Moḥammed, fils d''Abd-el-'Aziz.

Cette part leur assure un revenu annuel de 100 douros environ (1). Leur hameau, appelé *Zaouïet Oulad Sidi Fârès*, possède trois jāma' : on y enseigne le livre saint. Les voyageurs y sont hébergés aux frais de la communauté.

Les Oulad Sidi Fârès ont pour serviteurs religieux (khoddâm) les fractions des Gharbia, des Aït Cheïkh et des Mezaouir ; leur chef est Si 'Abdesselâm ; ils ont le privilège de guérir la *Nar fàrsiya* (feu persique).

Ils n'ont jamais payé au gouvernement le zakât et l'achour. Par dahir du 29 Chaoual 1315 (23 mars 1908), le Sultan 'Abd-el-'Aziz leur a renouvelé ce privilège. En 1910, ils ont été exonérés d'impôts, mais ont dû acquitter la contribution de guerre.

2° *Oulad Sidi 'Ali ben 'Abd-el-'Aziz el-Ghounimiyin.* — Ils se disent parents des Ghounimiyin installés dans les 'Abda et chez les Oulad Sa'ïd. Ils sont encore appelés, dans la région, Goumeïrat. Très peu nombreux, ils ont à leur tête

(1) Écrit en 1910.

le nommé Bou Ch'aîb el-Ḥajj. Ce sont des mrâbtîn de fraîche date: ils sont originaires des Choroua, fraction des Aït Boutaten (Chtouka), et c'est seulement sous le règne de Moulay El-Ḥasan et le Caïdat de Bou Cho'aïb ben Brahim dont ils étaient les proches qu'ils obtinrent le dahir les consacrant marabouts et les exemptant d'impôts.

Ce dahir leur a été renouvelé par Moulay 'Abd-el-'Aziz.

3° *Oulad Sidi Ḥameïda bel-Ḥajj*, ou *Beqqâliyin* ou *Oulad el-Beqqâl.*

Ils se prétendent descendants de Sidi el-Beqqāl comme les Chorfa Oulad Sidi Ḥammou Bou Khounifa. Ceux-ci et ceux-là ont obtenu à peu près dans les mêmes conditions que les précédents les titres les faisant mrâbtîn et chorfa.

Sous le règne du Sultan Sidi Moḥammed ben 'Abdallah, le vizir Si 'Abdesselam el-Beqqāli, descendant de Sidi el-Baqqâl, était tout-puissant.

Grâce à lui et aux recommandations du Caïd des Chtouka Si et-Ṭaibi ould el-Ḥajj Qâsem, le *feqih Bel-Moqaddem*, des Oulad bou Khounifa, et *Si-Et-Taïbi ben Mira*, des Oulad Sidi Ḥamaïda bel-Ḥajj, furent nommés: le premier, cadi; le deuxième, amin de la tribu. Ils profitèrent de cette circonstance pour se faire attribuer, grâce au Vizir, le titre de descendants de Sidi-el-Baqqâl.

Les Oulad Sidi Ḥameïda bel Ḥajj sont le plus souvent désignés sous le nom de Foqra (1) et ils obéissent actuellement (2) à Si Moḥammed ould Mira.

4° *Oulad Sidi Maḥammed ben Mbarek* ou *Haouachma.*

Descendants de Haouachmi, ils sont originaires des Zaïan et n'ont que deux représentants dans la tribu, chez les Chtouka.

(1) *Foqra*, pl. de *faqir*; sens propre, pauvre, indigent. Dans l'acception ci-dessus est synonyme de marabout, homme qui a voué sa vie au culte d'Allah en y ajoutant une idée de pauvreté.

(2) Écrit en 1910.

5° *Oulad Sidi 'Ali en-Naïm* ou *Neyyām*.

Ils se disent descendants de Sidi 'Ali en-Naïm, enterré chez les Meḥarza (Oulad Frej).

Ils détiennent un dahir les exemptant seulement des corvées et des charges makhzéniennes ; mais ils n'ont jamais payé ni zakāt ni 'achour. Ils forment une assez forte fraction installée chez les Chiadma. Sans influence aucune, ils s'adonnent à l'industrie du savon et de la chaux.

6° *Oulad Sidi Sa'ïd ben M'achou* ou *M'achat*.

Descendants de Si 'Ali ben M'achou (1) dont le mausolée et la zaouïa se trouvent chez les Ḥaḥa et qui laissa un fils : Sa'ïd, ils sont de la même origine que les M'achat établis :

1° chez les 'Abda et appelés Moualin Touirès,

2° chez les Oulad Fredj,

et que les trois groupements installés chez les Oulad Bou 'Aziz appelés : Moualin Jâma' el-Abiod, Moualin el-Faïd, et Moualin Sāḥel et enfin que les Oulad Sa'ïd.

On leur attribue le pouvoir de guérir la rage. Les patients sont enfermés pendant quarante jours dans une nouāla édifiée près du marabout : on leur bande les yeux et ils ne doivent pas voir le liquide qu'on leur fait boire.

Aussitôt qu'un animal est atteint de rage, on mande un M'achi qui seul peut approcher la bête ; si l'on est obligé de l'abattre, les M'achat seuls peuvent en manger la viande sans crainte.

Les M'achat comptent trente représentants chez les Chtouka et à peu près autant chez les Chiadma. Ils possédaient autrefois une zaouïa où se donnait un enseignement. Tout est tombé en ruines et ils habitent maintenant la tente.

7° *Oulad Sidi Maḥammed ech-Cherqi* ou *Cherqaoua*.

Ils sont les disciples de Si 'Omar el-Khattâb. Ils tiennent leur nom de Si Maḥammed ech-Cherqi qui a répandu le

(1) N. pr. berbère : *am'achou*.

rituel spécial à ce groupement dans le Tadla et à Bejja'd (1). Ils sont peu nombreux chez les Chiadma, mais toutes les tribus des Chaouïa ont des représentants qui n'omettent pas, à date fixe, d'envoyer à la maison mère de Bejja'd la part due au Maître de l'ordre.

8° *Oulad Sidi Reḥḥâl.*

Ils sont les descendants directs de *Sidi Reḥḥâl Moul-Ouâd Ghedat*, territoire des Zemrân.

Ils sont une dizaine dans la tribu, sans influence. Leurs Khouddâm sont : les Kebbâra, les Selàtna, les Oulad Daoud et les 'Aïaïta (2).

Chorfa. — 1° *Oulad Moulay 'Abdesselām ben Mechîch.* ou *Mechîchiyin* ou *Sellâmiyin.* — Ils descendent de Moulay 'Abdesselām ben Mechich, « soufi (3) » fondateur de l'ordre qui porte son nom, maître du célèbre Châdili et assassiné en 625 de l'hégire. Son tombeau (ḥaouch) se trouve dans le Jbel el-'Alam, dans la tribu des Beni 'Arous, près de Tetouan.

Tous les ans ce tombeau reçoit la visite de nombreux pèlerins.

Peu nombreux, ces chorfa habitaient autrefois les environs d'Azemmour ; depuis deux ans ils se sont installés chez les Chtouka.

2° *Oulad Sidi Ḥammou bou Khounifa.*

Ils sont considérés, nous l'avons vu, comme des Oulad el-Baqqâl. Ils forment, autour du mausolée de leur ancêtre, une zaouïa d'une vingtaine de maisons. Cet ancêtre avait reçu le surnom de Bou Khounifa parce qu'il portait un

(1) *Bejja'd,* village indigène en bordure du Tadla. Les Européens prononcent et écrivent « Boujad ».

(2) Voir *supra :* La vie religieuse chez les Doukkala (vol. X).

(3) *Soufi, soufite,* celui qui par l'exercice de la vie contemplative, de pratiques pieuses, se met dans un état de pureté morale et de spiritualisme assez parfait pour permettre à l'âme des rapports plus directs avec Dieu. Louis Rinn, *Marabouts et Khouan,* p. 25.

akhenif, burnous brun avec empiècement de couleur rouge dans la partie inférieure (1).

Ils ont pour khoddâm la fraction Kherarza des Oulad Frej.

3° *Oulad Moulay Ceddîq ben Moḥammed.* — Ils descendent de Moulay 'Abdellah ben Ḥoseïn, enterré à Bahi, à Bezou, chez les Ntifa.

Ils ont des représentants dans les Chtouka et les Chiadma.

4° *Qramcha* ou *Sedraoua.* — Ces deux appellations s'appliquent à une autre branche de Chorfa qui se disent descendants de Moulay 'Abdesselâm ben Mechich.

Leur ancêtre, Si Laḥsen ben Brahim, dont la qobba s'élève près de Dar-el-Qarmouchi, sur la rive gauche de l'Oumm er-Rbi', ayant eu des démêlés avec le Sultan Si Aḥmed ed-Dehbi, s'enfuit du Gharb et vint s'installer près du tombeau du saint 'Abdel-Ḥaqq, enterré près d'un jujubier (sedra), d'où le nom de Sedraoua.

Si Laḥsen ben Brahim laissa quatre fils : Tanji, Sliman, el-Mamoun, et Cherqi ; leurs descendants portent les noms de Tnâja, Oulad Sliman, Oulad el-Mamoun et Cherâqa.

A la mort de Si Laḥsen, son fils el-Mamoum prit sa succession de moqaddem de la zaouïa. Il se fit remarquer par son courage et sa valeur dans les combats livrés aux Portugais maîtres de el-Brija (Mazagan). Il resta de longues années au Faḥç Zemmouriyin, camp permanent installé en vue de repousser les incursions des Portugais et où étaient réunis les Chtouka, les Ḥaouzia et les gens d'Azemmour. La Zaouïa posséderait encore trois ou quatre fusils et autant d'épées datant de cette époque.

A el-Mamoun succéda el-Ḥajj Brahim des Tenâja. Jusqu'à lui les Chorfa furent appelés *Ahel es-Sedra* ou *Sedraoua.*

Après lui, el-Ḥajj Aḥmed ben Brahim el-Qarmouchi, des

(1) *Akhenif :* burnous porté spécialement par quelques tribus berbères du grand Atlas, notamment par les Glaoua.

Oulad Sliman, prit la direction de la zaouïa dont il géra les affaires jusque vers 1885 et laissa son nom à ses frères, appelés depuis *Chorfa Qramcha.*

Les Chorfa Qramcha installés chez les Chiadma descendent des Oulad Sliman. Ils sont venus dans le pays sous Moulay ʿAbderrahman.

Si Bou Choʿaïb es-Sedraoui, qui forma souche, était pêcheur à Azemmour. Il s'était rendu à Mehdiya en compagnie de son amin El-Ḥajj Mousa qui fut plus tard gouverneur d'Azemmour (de 1822 à 1847). Lors de son retour de Mehdia il s'arrêta chez les Nejoum, fraction des Chiadma. Il prit part à une chasse et son adresse le fit remarquer du Cheïkh qui lui donna sa fille en mariage, mais à condition qu'il resterait dans le pays.

Depuis, ses descendants ont acheté des terres et augmenté leur patrimoine. Ce sont de tranquilles cultivateurs, connus pour leur piété. Ils ont un jâmaʿ dans le Sāḥel où une vingtaine d'élèves suivent les cours d'un fqih, et un jâmaʿ tente dans la Ghāba.

Le Moqaddem actuel des Qramcha, dont dépendent les Chorfa Sedraoua, est el-Ḥajj Brahim el-Qarmouchi, fils de el-Ḥajj Aḥmed ben Brahim, surnommé le premier el-Qarmouchi et dont il a été question plus haut.

La zaouïa mère est bâtie près de la qobba de Si Laḥsen, sur la rive gauche de l'Oumm er-Rbiʿ. Cinquante élèves environ y reçoivent l'enseignement religieux. A Bou Sedra, distant de quatre ou cinq kilomètres de la zaouïa, existe le Jâmaʿ de Si Aḥmed ben Nâser, pieux pèlerin qui mourut en cet endroit et en mémoire de qui elle a été bâtie.

Les terres que possèdent ces Chorfa leur auraient été attribuées par donation par le makhzen sous le Sultan Aḥmed ed-Dehbi.

Le Moqaddem el-Ḥajj Brahim habite alternativement la zaouïa et Azemmour, où il possède de nombreux biens personnels.

Les Qramcha qui, avec leurs clients, forment une population de 200 individus, possèdent à Azemmour, près de la Grande Mosquée, une très belle maison et une deuxième dans le quartier de la zaouïa, où ses membres descendent quand leurs affaires les appellent en ville.

Ils ont pour *khoddâm* les *Berâber* de la rive droite et ceux de la rive gauche ; une fraction des *Oulad Samed* (Oulad Sa'ïd) et les *Rekakcha*.

Confréries (1).

Elles sont représèntées dans la région par les *Ahel er-Rma* (compagnie des tireurs) et qui sont tenus par leur tradition à rester de purs musulmans (Çâliḥin).

Ils ont pour patron Si 'Ali ben Nser.

Presque tous les hommes valides de la tribu ont fait ou font partie des Ahl er-Rma (sing. Rami). Les Tolba seuls regardent comme déshonorant d'être *Rami ;* quelques-uns d'entre eux cependant se sont fait admettre comme membres. Chaque fraction a un moqaddem et tous les moqaddemin ont à leur tête un Cheïkh, grand maître de sa circonscription, et qui tranche les différends survenant entre les *Rema*.

A l'époque des *Lyâli* (2), alors que les travaux des champs sont peu nombreux, tous les Rma se rendent dans la *ghaba* des Chiadma où, durant de longs jours, ont lieu des chasses à courre et à l'affût.

Les *Rma* d'Azemmour tiennent leurs réunions à Azemmour et à Moulay Bou Cho'aïb.

De temps en temps on voit passer dans la tribu des troupes de *Hiadda*, disciples de Sidi Aḥmed Ou-Mousa. Ils amusent les badauds avec leurs exercices de jonglerie.

(1) Voir *supra :* La Vie religieuse chez les Doukkala (vol. X).
(2) Cf. *supra*, p. 96.

Les Pèlerinages.

Le Chtouki, superstitieux, a besoin pour la réussite de ses moindres désirs, de l'intercession d'un saint. Chaque fraction a son patron à qui on a recours dans les mauvaises heures.

Chaque saint ou *ouali* a une baraka plus ou moins renommée ; par exemple, *Sidi Maḥammed-ou-Mousa*, chez les Chtouka, guérit les excroissances de chair ; le malade place des dattes sur la tombe du saint, prend de la terre, s'en frotte et se trouve soulagé.

Sidi Makhlouf rend hydropiques et fous ceux qui commettent un parjure.

Dans la région, les pèlerinages les plus suivis sont ceux de *Sidi Bou Beker Moul el-Medfa'* pour qui l'on a une grande vénération depuis le jour où il sauva les Chtouka menacés d'une razzia par les Chaouïa. Quand il vit ses protégés en péril, Sidi Bou Beker tira sur les assaillants plusieurs coups de canon. Personne n'a jamais su d'où venait la pièce d'artillerie dont s'était servi le saint et, le dernier coup envoyé, la qobba, telle une tourelle, se déplaça. Depuis ce jour, la partie du mausolée qui s'ouvrait à l'est donne au nord. Près de cette qobba existent encore les ruines d'une cinquantaine de noualas et plus de cent silos Les premières servaient à emmagasiner le henné qui fut toujours beaucoup cultivé dans l'Oulja ; les autres recevaient le grain toujours abondant.

Depuis la *Siba* (1), les voleurs ne craignent plus Sidi Bou Beker ; les silos et les noualas, autrefois respectés, ont été visités, aussi n'y emmagasine-t-on plus rien.

(1) *Siba* : période d'anarchie.

Lalla ʿAïcha El-Baḥriya.

Le septième jour des grandes fêtes, les femmes y vont en partie de plaisir; même d'Azemmour les citadines se rendent à ce sanctuaire.

Lalla ʿAïcha, appelée Baḥriya parce que son tombeau s'élève près de la mer (Baḥr), était originaire de Baghdad. La renommée de Moulay Bou Choʿaïb lui étant parvenue, elle se mit en relation avec lui, et jouait même à la paume avec ce saint. Les balles passaient invisibles d'Azemmour à Baghdad et étaient aussitôt renvoyées.

Sur ses vieux jours Lalla ʿAïcha résolut de faire visite à Moulay Bou Choʿaïb ; elle se mit en route ; mais arrivée en face d'Azemmour, vaincue par la fatigue, elle tomba pour ne plus se relever, sans avoir atteint le but rêvé. C'est à l'endroit même où elle mourut que s'élève sa qobba.

PÈLERINAGES EN DEHORS DU TERRITOIRE CHTOUKI

1° *Moulay Bou Choʿaïb.* — Hors de leur territoire, les Chtouka se rendent en pèlerinage à *Moulay Bou Choʿaïb.* Ce saint reçoit aussi la visite des Chaouïa et en particulier des Mediouna. Les Chaïbat (Oulad Frej) le visitent avec leurs femmes.

Moulay Bou Choʿaïb, entre autres privilèges, a celui de rendre très prolifiques les femmes stériles; c'est pourquoi on lui a donné le surnom de *Ḥallâl Ḥezâm el ʿAgrāt* (celui qui dénoue la ceinture des femmes stériles).

2° *Sidi Ouaʿdoud.* — Les Chtouka franchissent aussi l'Oumm er-Rbiʿ pour visiter le tombeau de Sidi Ouaʿdoud.

Ce saint guérit de la syphilis : on y fait une saison pendant laquelle le malade se drogue (iakoul el-ʿăcheba).

Situé à 1 kilomètre au nord d'Azemmour, dans les

dunes, le tombeau de Sidi Oua'doud, est de plus en plus envahi par les sables ; il apparaît maintenant au fond d'un véritable entonnoir dont les rebords menacent de se rabattre sur lui.

Malgré le pouvoir qu'il a de commander aux sables et de les refouler, Sidi Oua'doud a dû accepter, l'an dernier (1), l'aide de deux cents hommes de corvée qui ont dégagé ses abords ; déjà les sables amoncelés avaient fait écrouler plusieurs des chambres qui abritent les malades.

Ouad eç-Çâliḥin. — La croyance populaire veut qu'un cours d'eau souterrain, appelé Ouad eç-Çâliḥin (le fleuve des saints), passe au-dessous de Moulay 'Abdallah Amghar, Sidi Mousa, Moulay Bou Cho'aïb, Sidi Oua'doud, Lalla 'Aïcha el-Baḥriya, Lalla Ytto, Sidi Bou Beker Moul el-Medfa', Sidi Moḥammed Ez-Zemmouri, Sidi 'Abd-el-'Aziz, Sidi Ou-Mghenziar, Sidi Mes'oud, Sidi Moḥammed Ou-Miloud, Sidi 'Omar.

La preuve que cet oued existe, dit-on, est qu'un seau tombé dans la Sania de Sidi Moḥammed Lacheheb fut retiré du puits de Seb'a Dechour. Ces deux puits, sis chez les Chtouka, sont distants de 4 kilomètres environ.

3° *Moulay 'Abdallah.* — Les Chtouka qui n'ont pu obtenir leur guérison de leur patron se rendent à Moulay 'Abdallah Amghar, près de Mazagan.

C'est sur le tombeau de ce saint que l'on prête serment lorsqu'il s'agit d'une affaire importante. Pour donner plus de poids à ce serment et plus de solennité à la cérémonie, celui qui le prête doit tenir : de la main droite, un bâton ('okkaz) ; de la main gauche, une écuelle (gdaḥ) ; il doit être coiffé d'un chapeau de paille (terrāza) : en un mot, il doit porter tous les signes extérieurs imposés aux lépreux. C'est lui faire comprendre que, s'il se parjure, ce misérable sort l'attend.

(1) 1909.

4° *Moulay Ya'qoub.* — Les Chtouka se rendent encore à Moulay Ya'qoub, dans le Gharb (à 15 km. au N.-O. de Fès), qui guérit la syphilis et les accidents qui en résultent.

5° *Moulay 'Abdesselâm ben Mechich, dans le Jbel el-'Alam.* — Ce saint est appelé Ḥabib et-Tolba, l'ami des étudiants. C'est encore un *Ḥajj el-Meskin* (pèlerinage du pauvre). Les Khoddâm font une tournée (dour) dans la tribu. De seyyid en seyyid ils récoltent les aumônes et, l'automne venu, ils forment un véritable *rekab* (troupe de pèlerins) qui se rend au tombeau de l'ancêtre.

Les aumônes recueillies servent à payer les frais occasionnés par le voyage qui dure, aller et retour, une vingtaine de jours.

Les pèlerins sont préservés du feu : les fers mêmes de leurs montures deviennent réfractaires au feu des forgerons et ne rougissent plus à la forge. Dans la tribu, quand un individu se brûle, un de ceux qui ont fait le pèlerinage est appelé : il asperge de salive l'endroit brûlé et le patient se trouve aussitôt soulagé.

6° *Le pèlerinage à la Mekke.* — Les Ḥejjâj (pèlerins) partent d'habitude après le mois de Ramadan et reviennent en Moḥarrem. Ils ne sont jamais en grand nombre. Cette année (1) ils étaient dix sept, Chtouka et Chiadma.

Avant leur départ les pèlerins vont faire une visite à Moulay bou Cho'aïb, puis à Sidi Bou-Beker Moul el-Medfa', où ils sont accompagnés de leurs parentes : l'une d'elles porte un drapeau blanc, porte-bonheur. De là, ils se mettent en route.

Au retour, ils font une visite aux mêmes saints, accompagnés des leurs, et près de leurs demeures on dresse une tente destinée aux visiteurs qui viennent offrir, en même temps que leurs félicitations pour le bon retour, un cadeau proportionné à leur fortune.

(1) Écrit en 1910.

Une fraction des Chtouka, les Souamda, porte le nom de Ḥejjâj (pèlerins) depuis l'année où trois d'entre eux se rendirent à la Mekke alors que personne d'autre, dans la tribu, n'y alla.

Beaucoup de pèlerins n'emportent avec eux qu'une centaine de douros, plus leur nourriture. Ils rapportent de la ville sainte de l'eau du puits de Zemzem dans des boîtes de fer-blanc, de la terre sainte en petits pains coniques, des dattes, etc.

Les fêtes.

Les trois grandes fêtes : l'ʿAïd eç-Ceghir, l'ʿAïd el-Kbir et le Mouloud sont célébrées avec éclat. Il en est de même de l'ʿAchoura.

ʿAchoura. — Cette fête a lieu le dixième jour du mois de Moḥarrem, vulgairement appelé ʿAchour. La veille au soir, au maghreb du neuvième jour, on allume des feux de joie. Tout le monde, même les plus pauvres, doit manger de la viande conservée depuis l'ʿAïd-el-Kebir, appelée Gueddid et serrée dans une caillette de mouton (Mejebna). Chaque enfant reçoit une taʿrija, sorte de tambourin de poterie. Cette nuit s'appelle : « Lilt ech-Chaʿla » (nuit des feux de joie).

Le dixième jour, un marché se tient sur l'emplacement habituel du souq et l'on y vend spécialement des fruits secs venus de Marrakech. La nuit suivante, avant le fjer (aube) on puise de l'eau que l'on emploie pour ses ablutions et pour arroser les tombes des ancêtres que l'on va visiter.

ʿAïd eç-Ceghir. — Cette fête, qui suit le jeûne de Ramadan, est célébrée avec éclat dans les années d'abondance. Les femmes se rendent, le septième jour, à Lalla ʿAïcha el-Baḥriya.

'Aïd el-Kbir. — Cette fête est bruyamment célébrée. Le matin, après avoir pris de bonne heure le petit déjeuner, on se rend à la Mçalla, emplacement pour la prière où la direction de la Mekke est marquée par un mur. Le Cadi ou un tâleb réputé remplissent les fonctions d'imam. Au retour de la prière, au *doḥa*, c'est-à-dire vers onze heures, on égorge la *daḥia* (victime) entre les deux montants du milieu de la tente, après avoir fait manger à la bête destinée au sacrifice un mélange de sel, d'orge et de coriandre et l'avoir fait boire.

On dit à la *daḥia :* « Nous t'avons nourri dans ce monde, tu nous nourriras dans l'autre ; nous t'avons abreuvé dans ce monde, tu nous feras boire dans l'autre. »

La bête égorgée, on recueille un peu de sang, qui, une fois coagulé, servira à tirer des présages.

La divination par le sang a lieu le matin, tandis que la divination à l'aide de l'omoplate a lieu le soir, après que cet os a été libéré de toute partie de viande qui pourrait gêner l'examen.

On présage un mariage, une naissance, l'abondance de grains, le pèlerinage, une mort, suivant qu'apparaissent dans le sang : une 'ammaria (palanquin de mariée), un point noir, un *mers* (groupe de silos), un *triq* (chemin) ou des *doumou'* (larmes). Si l'omoplate est lisse, l'année sera bonne ; s'il y paraît une ligne blanche, le kfen (linceul), c'est de mauvais augure : un membre de la famille mourra dans l'année.

Dans l'après-midi a lieu le *Bou-Herous :* on enterre les os de la tête et des pieds de la *daḥia* pour qu'ils ne puissent servir à des maléfices. S'ils se perdaient, quelques ustensiles se briseraient dans la tente. D'où le nom de Bou-Herous (de *herres*, briser).

Les jeunes gens, légèrement vêtus, montés à cheval, vont de tente en tente et essayent d'enlever les peaux des moutons égorgés ; on se jette mutuellement de l'eau.

Les femmes s'aspergent également, mais elles le font le matin.

Nous avons pu assister à ces jeux (1) cette année.

Les jeunes gens, presque nus malgré la saison (2), se jetaient dans des bassins remplis d'eau. Les gens rencontrés étaient priés de se dévêtir : ils le faisaient sans plainte et on les précipitait dans l'eau.

Un homme, vêtu d'un simple pantalon, suivait la fête juché sur un chameau chargé d'un filet à paille (chebka) dans lequel on avait mis deux bons vieux.

Le soir, après l'*ʿacha*, un groupe masqué va de douar en douar égayer les habitants par ses facéties et ramasser quelque argent. Le groupe que nous avons vu se composait de trois masques représentant trois israélites : l'un d'eux, dernière innovation, avait le chef couvert d'un casque colonial, un quatrième tenu en laisse figurait une mule chargée d'anisette et autres marchandises ; le dernier, vêtu de peaux de moutons (*Sebaʿ bou-el-betâïn* : le lion couvert de peaux), complétait le groupe.

Les israélites racontèrent leurs exploits dans la brousse où ils s'étaient aventurés seuls, sans guide et sans peur ; pendant ce temps la « bête aux peaux », à la demande des assistants, se prosternait pour prier et terminait sa prière par une pirouette, et les jeunes gens dansaient au son de la flûte et de la *taʿrija* (3).

Puis le cortège, après une *fatiḥa* dite en notre honneur et une quête fructueuse, continua sa nocturne balade.

A Azemmour, cette cérémonie de l'eau s'appelle *hellilo*, probablement du verbe *hell :* tomber avec violence (averse) qui a donné *hillal*, pluriel (*hellilo* : ondée, première pluie de l'année).

Le jour de l'ʿAïd el-Kbir tous les magasins sont fermés

(1) Écrit en 1910.
(2) L'ʿAïd el-Kbir correspondait, en 1910, au 11 décembre.
(3) Sorte de tambourin.

et la coutume veut que ce jour et le lendemain, à la ville comme dans les tribus, on ne plaide pas. Toutes les affaires restent en suspens. Le Caïd même, si ses administrés prennent trop de liberté avec lui, doit savoir pardonner leur impertinence en ce jour de joie et de fête.

L'enseignement.

Tolba et Fouqaha.

L'enseignement du premier degré est donné par les Tolba. Le *tâleb ouerchi*, pris à gages pour un an (*mechâret*), inculque aux jeunes élèves les préceptes du livre saint. Le montant moyen de ses gages est de vingt douros par an. La nourriture lui est fournie par les différents foyers du douar à tour de rôle; les vêtements sont à sa charge. Le tâleb donne son enseignement dans la *jâma'*, qui est une tente (*khima*) dressée soit au centre du douar, soit sur le pourtour.

A l'occasion des trois grandes fêtes, les élèves, parés de leurs plus beaux habits, guidés par un moqaddem choisi par eux et porteurs d'une *louḥa* (planchette) enjolivée par le maître, vont recueillir les offrandes.

On dit : *El-meḥâdra de flan teçaref 'ala Tâlebhoum* (les élèves d'un tel quêtent pour leur maître). Pendant sept jours les jeunes élèves font leurs quêtes et ne dépendent que de leur maître. Si une discussion éclate entre eux, le Caïd n'intervient pas: c'est le tâleb qui tranche le différend. A la fin du septième jour les recettes sont remises au maître.

La planchette des élèves est, de temps en temps, enjolivée par le tâleb et c'est encore, pour ce dernier, l'occasion de recevoir un cadeau.

Dès qu'il sait le Qoran par cœur le jeune élève est con-

sacré tâleb et dès lors il peut faire précéder son nom de la particule *Si*. A cette occasion a lieu l'*'ors el-Qor'an* (la fête du Qoran) à laquelle le maître est invité.

A Azemmour les tolba n'ont point d'appointements fixes. Un quartier prend d'ordinaire un tâleb qui, toutes les semaines, reçoit quelque argent de ses élèves en plus de la mensualité (mechahra) calculée d'après la fortune des parents.

Il n'est point besoin d'autorisation pour ouvrir une école. On en compte, à Azemmour, soixante environ ; on les appelle *aḥdar* et les élèves sont nommés *meḥâdra ;* les salles sont données par l'administration des habous.

Les *Fouqaha* sont des tolba qui ont plus particulièrement étudié une ou plusieurs branches des sciences religieuses. Ils enseignent à leurs élèves, déjà tolba, l'*'ilm-ech-charif* (la noble science, la science religieuse) et quelques notions de grammaire et de syntaxe. Ces maîtres portent également le titre de *mouderrés*.

Deux maîtres chez les Chiadma, un seul chez les Chtouka, méritent ce titre. Ils enseignent le texte de Sidi Khalil (1), de l'Ajerroumiya (2) et de l'Alfiya (3), ainsi que leurs commentaires.

Ce sont ces deux catégories de professeurs que visent les douaher d'exemption accordés aux tolba par les Sultans. Ces pièces mentionnent en effet que les *Mouderrés* ne doivent rien comme corvées, zakât et 'achour, et que les tolba non encore parvenus à ce grade, sont exempts de corvées mais doivent payer les impôts coraniques (zakât et 'achour). A peine arrivé au trône, Moulay-El-Ḥasan, frappé de l'état lamentable de l'enseignement, avait décrété que tous les tolba sachant par cœur Sidi Khalil recevraient une gratification de 50 douros par an et des vêtements. Cette mesure

(1) Précis de droit musulman.
(2) Grammaire élémentaire.
(3) Traité de grammaire en 1.000 vers.

fut très bien accueillie et tous les tolba se mirent au travail.

Les Fouqaha se distinguent des tolba par ce fait que, laissés maîtres de leur part d'aumône légale, ils doivent donner à leurs étudiants une partie de cette aumône afin que ceux-ci puissent subvenir à leurs besoins. Les tolba, au contraire, payés au mois ou à l'an, vivent aux dépens des parents de leurs élèves.

A Azemmour on ne compte aucun lettré digne de porter le titre de *faqih* (sing. de foqaha).

Des renseignements recueillis (1) il semble résulter que, depuis notre installation en Chaouïa, les élèves du premier et du deuxième degré sont plus nombreux dans la tribu ; l'époque de la *Siba* servit mal les intérêts religieux, et maîtres et élèves paraissent vouloir regagner les heures perdues.

Nous rappellerons, à ce propos, qu'au moment du débarquement de nos troupes en 1907, le fanatisme des Chaouïa et des Chtouka fut excité par des lettrés intéressés qui firent courir le bruit que « les Français allaient imposer de force leur religion à la province et que les femmes et les enfants seraient emmenés en France ».

Il y a longtemps que les Chtouka et les Chiadma ont condamné comme ils le méritaient tous ces racontars.

Avant notre arrivée les Tolba avaient coutume, les années de bonne récolte, après les moissons, de se réunir, de parcourir la tribu en groupes et de demander, de provoquer au besoin, des cadeaux.

Vers septembre, ils donnaient un grand *Mousem* près de Sidi Sa'ïd Bou 'Otmân. Les fêtes duraient sept jours.

L'an dernier (2) les tolba des Chtouka, munis d'une autorisation, ont fait leur tournée (dour) traditionnelle. Ils ont reçu, dit-on, une centaine de moutons, chaque troupeau de-

(1) Écrit en 1910.
(2) Écrit en 1910.

vant donner une bête choisie parmi les plus belles. Mais leur promenade fut peut-être par trop fructueuse (1).

(1) Les tolba et leur moqaddem avaient présenté l'autorisation à eux délivrée par les autorités françaises, comme une injonction aux gens de la tribu à se montrer très larges à leur égard.

LA JUSTICE

Le Cadi juge ordinairement chez lui, il tient aussi des audiences foraines : le jour du marché il se rend au souq où viennent le trouver consultants et plaideurs.

Les serments judiciaires sont prêtés : chez les Chtouka au Mausolée de Sidi Bou Beker el-Ghazi, qui a le pouvoir de rendre muets les parjures, et chez les Chiadma, au sanctuaire de Sidi Moḥammed Eç-Çanhaji, qui rend malades les coupables de faux serments.

Pour les affaires très importantes le serment est déféré à Moulay ʿAbdellah, près de Mazagan.

Toutes les fois qu'il est saisi d'une affaire le Cadi cherche à temporiser et il use de tous les moyens dilatoires en son pouvoir ; ce n'est que lorsque les parties, lassées de renvois successifs et coûteux, réclament avec insistance une solution, qu'il se décide à juger.

Quand un crime est commis, c'est le Cadi qui fixe la *diya* de la victime. La *diya* (prix du sang) varie de 200 à 500 douros (600 à 1.500 francs) (1).

Personne dans la tribu ne se souvient d'avoir entendu parler d'exécution capitale. Toujours les assassins ont bénéficié d'un arrangement amiable, alors même que les parents de la victime réclamaient à grands cris la peine du talion.

(1) Écrit en 1910 (notice Trenga).

Jusqu'en 1903 la qbila n'a eu qu'un seul cadi. Depuis elle en possède deux : le Caïd Si ʿAbderraḥman, dès sa nomination, a voulu un juge particulier pour ses administrés, et, pour remplir ces fonctions, il a désigné son beau-frère : Si El-Miloudi Ben El-Ḥajj Saʿïd.

Les différends entre Chtouka sont réglés par le Cadi Si Moḥammed Ben El-Maʿti. Il a étudié à Fès et n'est en fonctions que depuis trois ans, nommé par Moulay ʿAb-del-Ḥafîd.

Comme partout ailleurs, le Cadi a des attributions extra-judiciaires. Les contrats de vente, d'association, etc..., sont établis par lui ou par ses ʿadoul (1), désignés par lui et pouvant le suppléer.

Les ʿadoul, nombreux dans la qbila, ont échappé à toute surveillance jusqu'à la fin de 1909. Depuis, le nombre en a été limité : huit ʿadoul chez les Chtouka et six chez les Chiadma ont été désignés après avis de leur Cadi (2).

(1) ʿAdel, pl. ʿadoul : notaire qui a principalement pour attributions de recueillir et consigner les déclarations des parties à l'occasion d'un litige, de l'établissement d'un contrat, d'un transport judiciaire, etc.

Les déclarations consignées par les ʿadoul qui opèrent deux par deux, doivent régulièrement être homologuées par le cadi.

(2) Dès l'instauration du Protectorat de la France au Maroc, il fut créé en octobre 1912 un ministère chérifien de la Justice qui centralisa les affaires intéressant les « maḥakma » (tribunaux) des cadis et s'est efforcé depuis d'introduire plus d'ordre et de méthode dans l'administration de la justice.

LE CHTOUKI INTIME

Le Chtouki, menteur et de mauvaise foi, rachète ces défauts par sa bravoure et son ardeur au travail. Chef de famille un peu despotique, il est plein de bonté pour ses enfants en bas âge.

Quant aux mœurs, il a meilleure réputation que le Chaoui.

L'accouchement d'une femme a lieu en présence de quelques femmes ; si la parturiente souffre trop, on lui fait boire de l'eau qui a servi à laver le gros orteil du pied droit du mari appelé en toute hâte. Le délivre est enfoui à l'écart, car il pourrait servir à quelque maléfice.

La femme enceinte vaque aux soins du ménage jusqu'au dernier moment. Elle doit, jusqu'au bout, s'occuper de sa tente.

La femme *'agra* (stérile) emploie tous les moyens connus des tolba pour concevoir : elle emprunte, par exemple, à une amie prolifique sa ceinture qu'elle porte sept jours de suite sans l'enlever.

Par contre, la femme qui a trop d'enfants a recours aux tolba pour mettre un terme à ses facultés de reproduction. Si ce moyen se révèle inefficace, elle s'adresse alors à une matrone plus experte en la matière.

L'enfant reçu, on lance trois cris d'allégresse pour un garçon, on se tient coi pour une fille. Le nouveau-né est mis, sans être lavé, dans un linge ; puis on lui fait un bra-

celet d'un bout du cordon ombilical ; on y pend un « guerch » ou une « reba ʿïya (1) » ; quelques jours après on le lui met au cou. Le berceau de l'enfant s'appelle *ḍouaḥ*. Il n'y a point de jour fixé pour l'imposition du nom (*tesmiya*).

Les noms les plus répandus dans la région sont : pour les hommes : bou Choʿaïb, en souvenir du patron d'Azemmour ; el-Ouaʿdoudi, en l'honneur de Sidi Ouaʿdoud, enterré près d'Azemmour ; Bou-Beker ; Moḥammed.

Pour les femmes : ʿAïcha, Fâtma, Zahra, Maḥjouba.

Le nom de *Bou-Jmʿa* est donné au garçon né le vendredi ; *Miloudi*, à celui qui est né le jour du Mouloud.

La primipare appelle son enfant *Si Moḥammed*, si c'est un garçon, *Fâtma*, si c'est une fille.

La fille née le vendredi n'a pas d'hymen, à ce qu'on dit.

On entend souvent au Maroc les noms de *ʿAbbo*, *Raḥḥo*, *Akka*, *Ḥammou*, *Moḥḥa*, *ʿAsso* (ou *Basso*), *Jaʿ*, *Bedda*, abréviatifs berbères de *ʿAbdellah*, *ʿAbderraḥman*, *ʿAbdelqâder*, *Aḥmed*, *Moḥammed*, *ʿAbdesselam*, *Jaʿfar*, et *Sidi Ben-Daoud*, mais ils ne sont pas donnés par la tribu.

La première coupe des cheveux. — Elle a lieu quarante jours après la naissance ; elle diffère de région à région, même de douar en douar, et suivant le saint protecteur de l'enfant.

Les jeunes enfants conservent fort longtemps leur *qorn* (tresse) : celui qui n'a pas de frère puîné porte une deuxième tresse sur le côté gauche. Celle-ci est coupée le jour où naît ce frère. La tresse droite est conservée jusqu'à la puberté.

ʿAjla. — Pour apprendre aux enfants à se tenir sur les jambes on les place dans un chariot à roulettes appelé *ʿajlâ*.

Circoncision. — L'âge de la circoncision n'est pas fixé.

(1) Petites pièces d'argent valant respectivement 20 et 40 centimes de notre monnaie « or ».

Le premier jeûne a lieu entre 15 et 16 ans.

Les enfants sont très choyés et le père, parlant à son fils, l'appelle souvent *Sidi* (Monsieur).

Mariage. — L'homme se marie vers 20 ans, la femme, de 12 à 13.

La demande est faite aux parents de la jeune fille par le prétendant ou son père ; si elle est agréée, le fiancé envoie des cadeaux qui rendent la promesse définitive.

Avant la consommation du mariage la future épouse doit recevoir :

1 charge de chameau de blé,

1 pot de beurre,

2 ou 3 moutons,

3 pièces de coton,

2 ceintures (Ḥezâm),

1 *sebnïa* (foulard de coton) ou un *qettib* (foulard de soie),

1 paire de bracelet (*debâlej*),

1 chaîne de *khoullalat* avec ses 2 agrafes,

1 paire de *douaḥ* (boucles d'oreilles).

C'est le *dehâz* (trousseau).

Le jour du mariage, la femme apporte :

1 setla kaḥla (seau en fer forgé),

1 setla beïda (seau en cuivre),

1 ḥaïk,

1 hedoum (burnous),

1 mortier,

1 malle,

1 zerbia (tapis).

C'est le *btat* (ustensiles de voyage) ; on dit : « X donne le *btat* à sa fille. »

Le soir de la cérémonie nuptiale le marié, la tête couverte de son capuchon et la figure cachée, enfourche une selle parée, posée sur un *barda'* (bât). Deux vieilles femmes, placées l'une à droite et l'autre à gauche, croisent au-dessus

de sa tête la lame d'un sabre et son fourreau. Elles accompagnent leur inoffensif exercice d'escrime, de chants à la louange du marié.

Deux autres vieilles, accroupies à ses pieds, lui tiennent les mains et lui teignent les paumes de henné. Deux notables, choisis parmi les plus sûrs, veillent au plateau recouvert d'une *sebniya* (foulard) sur lequel viennent s'entasser les offrandes des assistants, et à chaque offrande, le berrâḥ (crieur) proclame le nom du généreux donateur et la somme donnée: *flân rma kada* (un tel a jeté tant, sous-ent. : sur le plateau).

Avant la célébration d'un mariage on demande : « X fait-il teindre au henné? » ce qui équivaut à demander s'il y aura réception (1).

Dès le lendemain de la cérémonie, le marié réunit les amis de son âge et les convie à un festin payé par les parents de la mariée. Vers midi, il propose de *sortir en Islân* (2). Le cortège est organisé par un moqaddem désigné pour la circonstance et se rend de douar en douar quémander de l'argent. On ne dépasse pas le territoire de la fraction ; seuls les voisins immédiats sont visités. Chaque tente donne suivant sa richesse. Des coups de feu sont tirés, quelques galopades ont lieu et, à la nuit tombante, le cortège rentre chez le marié où le repas est servi.

L'*Islân* dure sept jours ; le dernier jour arrivé, on récite la *fatiḥa* et l'on se sépare après avoir réglé les comptes.

(1) A Marrakech, le jour du mariage, on fait la *doura*. On installe au milieu de la cour de la maison une *ʿammariya*, sorte de cathèdre dans laquelle se place la mariée. Deux indigènes portent cette chaise et vont de l'un à l'autre des assistants quêter leur offrande, laquelle est lancée dans une chéchia présentée par un troisième. Les porteurs se relaient. Ils font partie de la corporation des *Reffaʿ* (Ḥantat er-Reffaʿ). Ce sont les mêmes qui portent la mariée sur le chemin du bonheur et les morts sur celui du repos, car ils sont en même temps agents des Pompes funèbres.

(2) *Islân*, pl. du mot *isli :* jeune homme, célibataire, syn. du mot arabe *ʿazri*. Dans l'acception ci-dessus, *islân* signifie : réunion de jeunes gens à l'occasion du mariage de l'un d'entre eux.

S'il reste quelque argent on le remet au marié, ou à sa femme, s'il ne veut pas l'accepter.

Le 2e jour de l'Islân, les invités se réunissent le matin dans une tente autre que celle du marié. Les jeunes gens s'achètent. L'un dit par exemple à son voisin : « Je t'achète moyennant deux pains de sucre. » L'autre répond: « Je donne trois pains pour t'avoir. »

Les enchères terminées, l' « acheté » doit payer le prix des pains de sucre représentant son prix d'achat, sous peine d'être jeté à l'eau dans un bassin (1).

Après le départ des jeunes gens en *islân*, le lendemain de la nuit du mariage (lilat er-Rouaḥ), la mariée et ses invitées mangent, vers l'*'acer*, la *gues'at didi* (2) (le repas du sang, le plat du sang) (3).

El-'Aïn. — *El-'Aïn* (le mauvais œil) est très redouté; aussi pour s'en préserver emploie-t-on de nombreux moyens :

Dans la tribu, les Aït Rekha passent pour avoir le mauvais œil à tel point que 5 ou 6 représentants de cette fraction peuvent faire sécher un jardin potager s'ils le regardent trop.

Si l'on rencontre, de bon matin, un indigène des Cheroua (Aït Boutaten) ou un Mokhtari (des Mekhatra), le jour entier sera mauvais.

(1) A Azemmour le fiancé invite tour à tour toutes les corporations. On dit: « Foulan it'am ». Le jour de la cérémonie tous ces invités doivent y assister et rendre en quelque sorte, par un cadeau, ce qu'ils ont reçu le jour de leur réception. Il en est de même à Marrakech.

(2) *Didi* est le diminutif enfantin de *demi;* de même *babo*, le pain; *mboua*, l'eau; *kaka*, les sucreries; *chichi*, la viande; *foufou*, le feu.

(3) A Azemmour, le lendemain du mariage, la mariée invite ses amies à un repas. On s'amuse et les *cheïkhât* (chanteuses) se font entendre, puis, au moment du départ, les invitées remettent à leur amie un cadeau (gherâma). Cette invitation s'appelle le *braz*.

A Marrakech, le 3e jour, a lieu une *nezaha* (récréation, divertissement). Le marié est ramené chez lui à l'heure du coucher. Le 7e jour la mariée va au bain et le 8e (*youm el-ḥezâm*), jour de la ceinture qu'elle peut ceindre désormais, a lieu le *braz*.

Les Blalat portent un nom de mauvais augure : le singulier Blali se confond avec *Bla-li* (malheur à moi). Aussi dit-on : « Un tel est des Blalat », et non « un tel est Blali ».

Pour éloigner le mauvais œil et les *jenoun* (démons), on fait un nouet de *chebba* (alun), de *ḥarmel* (1), de *qosbor* (coriandre) et de *kebrit* (soufre) que l'on suspend dans la pièce. De là le dicton : *Houma ka ej-jinn ou el-ḥarmel :* Ils s'entendent comme le jinn et le ḥarmel, qui correspond à notre expression : « ils sont comme chien et chat ».

Un autre procédé consiste à tracer au goudron, sur un mur, 3 ou 5 doigts, bien en évidence, pour que cette marque puisse être aperçue de toute personne entrant dans la maison ou la pièce.

Un homme connu comme *mouʿayyen* (portant malheur) survient à l'improviste, il est arrêté : on lui met une bride, on lui recouvre la tête de son capuchon, on le maintient ainsi un bon quart d'heure, puis on lui rend sa liberté.

Pour tout ce qui a trait au mauvais œil on peut arriver à des accommodements, mais le *borṣ* (vitiligo) et le *joudâm* (lèpre) inspirent une frayeur non feinte. Aussi les lépreux sont-ils tenus de porter sur la tête un chapeau de paille qui les fait distinguer de très loin.

S'il arrive qu'une indisposition passagère vous surprenne la nuit, il faut brûler dans la chambre un mélange d'alun, de coriandre et de ḥarmel, qui chassera les esprits malins.

La nourriture. — L'indigène aisé prend le matin, comme petit déjeuner, du thé, du pain et du *semen* (beurre). Vers 10 heures on lui sert un kouskous aux légumes. S'il ne fournit aucun travail dans l'après-midi, il attend l'*ʿacha* (repas du soir). S'il a peiné quelque peu, il goûte vers 3 ou 4 heures : ce goûter s'appelle la *tardîda*.

L'*ʿacha* se compose uniquement d'un kouskous aux légumes.

(1) *Ḥarmel :* rue, plante médicinale.

On consomme très peu de viande de mouton, de bœuf, mais, par contre, on fait de véritables hécatombes de poulets et de chapons.

La viande de mouton (*ghenimi*) ou de bœuf (*begri*) est achetée au marché, et, tant qu'il y en a, on en sert à tous les repas. Cela dure 2 ou 3 jours. L'indigène aisé prend encore la *ḥarira*, potage velouté, dans la composition duquel entrent : abatis de poulets, vermicelle, lentilles, pois chiches, et des condiments épicés. Prise le matin au petit déjeuner elle a cette qualité, disent les indigènes, de débarrasser les intestins des corps gras qui ont pu s'y attacher.

La ḥarira est également en honneur dans les grandes maisons. On raconte qu'un jour un médecin européen en tournée arriva près d'un village non loin duquel il établit son campement. Le lendemain, au réveil, comme il s'extasiait sur la beauté du site, il s'aperçut que toutes les cheminées fumaient. Il en demanda la cause à son domestique, qui lui dit : « Partons d'ici, Monsieur, vous n'aurez aucune consultation à donner dans ce village : tout le monde y prend de la ḥarira (1). »

L'indigène pauvre, le *derouich*, ne prend pas de petit déjeuner à son réveil. Vers 10 heures du matin il mange un peu de kouskous de maïs (*baddaẓ*) ou d'orge (*belboula*).

S'il travaille, il mange un peu de kouskous vers 3 heures, à *l'ʿogbiya ;* ce petit repas de l'après-midi s'appelle, comme il est dit plus haut, la *tardîda*.

S'il ne travaille pas, il ne mange qu'à l'*ʿacha*, et le menu est le même qu'au repas du matin.

Le pain (*khoubẓ*) est fait de farine de blé, d'orge ou de maïs ; il est cuit au *tâjin* (plat en terre) ou au four. Le pain de blé cuit à l'étouffée est dit *kerroun ;* on appelle *merkous* le pain fait de farines de blé et de maïs mélangées.

(1) Pendant le mois du jeûne (ramaḍan), les indigènes, à la tombée de la nuit, prennent comme premier aliment de la ḥarira.

L'indigène riche, *bedialou* (celui qui possède), prend au petit déjeuner : café au lait, ḥarira, un ou deux plats de viande, thé ; vers midi : deux ou trois plats, kouskous, thé.

Quand il a des invités, l'après-midi, il leur sert la *tardîda*.

L'ʿ*acha* comporte deux ou trois plats, du kouskous, du thé.

Armes. — Le Chtouki ne porte pas de couteau à la ceinture (*jenoui*, *seboula* ou *koummiya*). Quand on lui demande s'il en a un, il répond : « Allah iançor Moulâna » (Que Dieu rende victorieux notre maître). Il veut dire par là que, grâce à la sécurité assurée par le Sultan, point n'est besoin d'être armé.

Il est certain que n'ayant ni couteau, ni bâton à la main, le Chtouki, dans ses discussions presque continuelles, ne pense pas à frapper son adversaire, et c'est à cette absence d'arme qu'il faut attribuer le nombre peu élevé de crimes commis dans la tribu. En deux ans, il n'a été enregistré que deux meurtres.

Avant notre arrivée (1) tout bon Chtouki mettait son orgueil ou son espoir à posséder un beau cheval et une belle arme à feu. On peut compter actuellement dans la tribu 800 fusils de tous modèles. Il y a beaucoup de *Bou Chefar*, l'antique fusil à pierre ; les *sasbo* (2) sont en grand nombre. On distingue le *Sasbo Bou Jefna* (fusil matricule 1874 avec évidement pour l'échappement des gaz) et le *Sasbo Bou Meslout* (fusil 1874 non évidé) et encore le *Sasbo Mechergui* (carabine de cavalerie 1874 — rare —). On trouve également :

1° Le *Barzago*, appelé encore *Bou-Boudin* (père de l'oreille), fusil autrichien ou bavarois à tabatière Werndl, rare en Chaouïa, en plus grand nombre dans le Gharb, peu prisé en Chtouka ;

(1) Écrit en 1910.
(2) Corruption de « chassepot ».

2° Le *Bou-Hofra*, fusil Martini, ou encore fusil roumain ; il est dit *Menebhi* quand il est bronzé ;

3° Le *Khoummasiya* (à 5 coups), fusil de la manufacture d'Oviedo (Espagne) ;

4° Le *Bou Chouka*, fusil Martini-Henry ;

5° La *'Achchariya* (à 10 coups), le Lee Metford. Notre fusil 1886 est appelé *Tessa'iya* (à 9 coups) et la carabine 1892 de cavalerie, *Tlatiya* (3 coups).

Les principales parties du fusil sont :

Serir, le fût.
Tobbal, la crosse.
Bît-en-Nâr, l'âme.
Ḥarrâz, le pontet.
Qorç, la détente.
Qorça, le battant de la crosse.
Medeqq, la baguette.
Khazna, le magasin.
Ghotâ dial el-Khazna, l'auget.
Nichan, la hausse.
Doubban, grain d'orge, guidon.
Krouna, le chargeur.

Les vêtements. — Le derouich porte une *tchamir* (chemise de coton), une *jelabiya* de laine, un *chedd*, bande de coton qui lui entoure la tête (quelquefois il n'en a même pas) ; une ceinture tressée en fibres de doum ou une simple corde de *qenneb* (chanvre textile, cannabis) ; une *chekara* (sacoche) ; une paire de *gourag* (chaussures faites d'une semelle de peau et d'un dessus de doum).

Sa femme n'est pas mieux partagée que lui et, bien souvent, elle n'a pour tout vêtement qu'une *mançouriya* (chemise de femme), un *izar* (pièce de cotonnade), un *chedd* et une ceinture de cuir (meḍāmma).

La garde-robe de l'indigène aisé et celle du riche sont mieux pourvues. Tous deux portent d'habitude : un *tcha-*

mir ; un caftan de drap ; une *farajia* (chemise de dessus, longue, à manches, se boutonnant sur le devant) ; un *seroual* (pantalon) de coton en été, de drap en hiver (le bon goût veut que les deux extrémités brodées de la ceinture du seroual — *tekka* — retombent sur le devant à hauteur des genoux) ; une *jellabiya* de laine, une *ksa* (haïk fin de soie), un chedd, un *heddoum* (burnous) de drap ou de laine ; une *meḍâmma* (ceinture de cuir brodée), une chekara, une paire de *belgha* jaunes.

Les chaussettes se portent très peu dans toute la région.

Les femmes des indigènes aisés sont également bien vêtues. Comme vêtement d'intérieur elles portent : une tchamir, un caftan, une mansouria, un *iẓar*, un *qetib* (foulard de soie) ou une *sebniya* (foulard de coton), une paire de *cherbil* (chaussures de femmes) ou de *riḥiya* (chaussures de repos à semelle fine (rouge).

Les habitations. — Les Chtouka sont sédentaires. On ne peut en effet qualifier de nomades des gens dont le rayon de déplacement n'atteint pas 30 kilomètres.

Ils habitent dans des maisons ou sous la tente.

Les bâtiments à plusieurs pièces (dār) ou à une seule pièce (bît) sont nombreux. On en compte 169 (82 chez les Chiadma et 87 chez les Chtouka) pour un total de 3.100 tentes (1.290 chez les Chiadma et 1.810 chez les Chtouka. Recensement de 1909).

La pierre de construction se trouve partout, à fleur de terre, et sans que l'extraction exige de grands frais. La main-d'œuvre et les matériaux sont à bon compte, aussi tout indigène un peu aisé veut-il avoir sa maison (*dār* ou *bît*).

Les tentes (khima) sont formées de *flij* (bandes) en fibres de palmier nain (lif) ou d'asphodèle (*heïdeli*). Rares sont les tentes en poil de chèvre.

Les douars sont formés en cercle, souvent en carré ; presque toujours ils sont installés sur un terrain en pente

douce. Les bêtes sont parquées dans le *merāḥ* (intérieur du douar) et on donne au pourtour le nom de *rif*.

Au moment des travaux des champs et pendant les moissons les tentes se dispersent presque toujours, chacun s'en allant sur son terrain de culture.

On trouve, surtout dans la *Tâ'a* de nombreuses *got'a*. Ce mot désigne une pièce de terre de superficie variable, toujours rectangulaire, limitée par des fossés (*ḥefir*) avec un mur (*ḥaît*) en pierres sèches élevé sur l'un des bords.

Un seul passage, formant pont, y donne accès. C'est là que, le soir, sont parquées les bêtes du propriétaire et de ses clients dont les tentes sont presque toujours disposées sur les quatre faces de la *got'a*.

Quelquefois on emploie, pour désigner la got'a les mots *ḥefir* et *ḥaït*.

L'on dit : « X a un fossé, Z a un mur. »

Tout indigène qui possède une *got'a*, avant même de faire construire quelque abri en pierres, pense à édifier une porte monumentale, et il est curieux d'apercevoir en plein champ, parmi les tentes et flanquée d'un mur en pierres sèches, une *bâb*, qui, de loin, apparaît comme un arc de triomphe.

RELATIONS DE LA QBILA AVEC LES TRIBUS VOISINES

De tout temps la qbila, peu forte en hommes et en chevaux, a eu à souffrir des incursions des Chaouïa et surtout des Oulad Ḥariz, voisins turbulents et indociles qui la traitaient en ennemie parce qu'elle faisait partie des Doukkala.

Les Chaouïa, plus nombreux que leurs adversaires, arrivaient sur leurs terres, razziaient tout ce qui tombait entre leurs mains et rentraient aussitôt chez eux chargés de butin.

Aussi, pour diminuer les chances de ses ennemis, la qbila avait-elle laissé une *ghāba*, terrain boisé, sur le territoire des Mḥarza, des Hiyalma, des Mekhatra et des Oulad Daoud, formant une zone inculte entre les deux tribus. Défense formelle était faite d'y couper du bois. En cas de descente des Oulad Ḥariz la qbila avait le dessus dans la broussaille. Ses chevaux, dressés à chasser le sanglier, dociles à la voix de leurs maîtres, se perdaient dans les fourrés pendant que les fantassins, cachés dans les lentisques, faisaient feu sur les assaillants, dont les montures épaisses, peu habituées à marcher dans la broussaille, ne pouvaient arriver jusqu'à l'ennemi invisible.

Nombreuses ont été les incursions des Chaouïa sur le territoire de la tribu qui nous occupe. Sous la tente, on se conte, amplifiés, les moindres détails de chacune d'elles. Des noms de lieu rappellent quelques-unes de ces affaires.

C'est ainsi que dans la fraction des Oulad Daoud, il existe

un mamelon, dit : « Koudiat Tal'ou Chaouïa » la colline de la montée des Chaouïa). Voici pourquoi :

Un parti de Chaouïa avait enlevé à Azemmour de nombreuses femmes, dont quelques-unes originaires des Chtouka-Chiadma. Ils rentraient chez eux avec leur butin, lorsque, arrivés sur le dit mamelon, ils furent vigoureusement assaillis par une nuée de mouches et de frelons ; ils se mirent en devoir de chasser cet ennemi par trop mordant, sur lequel ils n'avaient pas compté. Les femmes enlevées en profitèrent pour s'enfuir, après s'être emparées des chevaux de leurs ravisseurs, cependant que, poursuivis par leur tenace et piquant adversaire, les Chaouïa « montaient vers le haut pays » (tal'ou Chaouïa).

Dans toutes les attaques dirigées contre elle par de perfides ennemis, la qbila a eu pour elle l'assistance de Dieu ; au moment critique Dieu, le juste, ne pouvait supporter qu'on abusât de la faiblesse de cette tribu.

Après sa proclamation à Marrakech, Moulay el-Ḥasan décida de se rendre à Fez pour s'y faire reconnaître, au besoin par la force. Arrivé à l'Oued Oumm er-Rbi', il pensa qu'il pourrait bien débuter par razzier les Chtouka, mais Dieu veillait. A peine la Meḥalla avait-elle passé le fleuve qu'un ouragan se déchaîna ; ce fut une panique sans nom, et c'est le lendemain seulement que les soldats se retrouvèrent au complet autour de la tente du maître dressée chez les Chiadma, à la Daïat Abziz, près de Sidi Moḥammed el-Sanhaji. Ce fut la première fois et la dernière que Moulay el-Ḥasan emprunta cette route pour ses déplacements.

La dernière rencontre entre les Chtouka et les Chaouïa a eu lieu, il y a quatre ans, au cours d'une réunion provoquée par le Caïd Ben Oureib, des Oulad Sa'ïd, et le Caïd Sidi Bou-Beker, des Chtouka, afin de délimiter les deux territoires. Des coups de feu ayant été tirés, les pourparlers prirent fin et chacun rentra chez soi. Depuis, les Chtouka

et les Oulad Sa ïd ont conclu un pacte de paix. En cas d'attaque de leurs voisins ils se doivent aide réciproque.

Les *Ḥaouẓiya* sont toujours restés en bonnes relations avec la qbila ; mais chaque fois qu'ils ont été invités à le faire, ils n'ont pu porter un secours efficace à leurs voisins de la rive droite, l'Oued leur interdisant un prompt déplacement.

La *Medina* et la *Zaouïa d'Azemmour*, lieux d'affaires et de pèlerinage, ont toujours attiré Chtouka et Chiadma. Tous les gens de la qbila ont à la ville au moins une maison, pied-à-terre nécessaire pour qui doit traiter des affaires commerciales, qu'il habite pendant la saison froide seulement.

Mazagan également reçoit la visite de nombreux Chtouka, surtout au moment où la campagne des grains bat son plein.

Nous avons vu qu'à Taddert (1907), la qbila avait fourni un contingent armé. Le Caïd 'Abderraḥman le commandait avec S'aïd Lob en sous-ordre. Pendant les opérations qui suivirent la prise de la Casbah de Mediouna (1er janvier 1908) la qbila n'envoya presque pas de représentants.

A l'affaire de *Bou Nouala*, le 15 mars 1908, il n'y avait que très peu de Chtouka, ils s'étaient rendus auprès de ce sorcier (Bou Nouala) en simples visiteurs, et sur l'invitation de Sidi Lob et d''Abderraḥman, frère du Cheikh actuel des Mhadi (Oulad 'Amor) à qui l'ermite avait promis le Caïdat des Chtouka et celui des Chiadma.

Bou Nouala était issu des Ghounimiyin installés à Sidi 'Ali Moul-Habaria (1), jongleurs et prestidigitateurs qui, à l'ébahissement des badauds, changent une pierre en un morceau de sucre et des grains de blé en corail. Avant d'être Bou Nouala (l'homme à la hutte), le faux chérif avait été pâtre. Peu satisfait de sa première condition, il aspira

(1) On les appelle *Kenounef*, parce qu'ils sont de différentes origines,

à de plus hautes destinées. Il fit d'une hutte son ermitage, qu'il abandonna précipitamment le soir du 15 mars 1908, après une retraite de 18 ans.

Pendant tout le temps de cette période, il ne sortit pas, dit-on, de sa nouala. Un petit serviteur l'aidait, mais il n'entrait jamais chez son maître. C'est par l'intermédiaire de son oncle, El-Ḥajj 'Ali, tué le 15 mars 1908, que Bou Nouala répondait aux visiteurs. C'est par lui que, la veille de sa fuite, il donna l'ordre aux hommes de mettre des fers à leurs bœufs pour piétiner les chrétiens, et aux femmes, de se rendre au lieu de réunion avec des cordes pour ramener les chevaux qu'on allait ravir à l'ennemi.

Il avait prédit que les balles françaises se changeraient en eau ; coïncidence bizarre, un orage éclata dès le début de l'action : les détonations de l'artillerie avaient provoqué la condensation des nuages.

Les avis sont partagés touchant la fuite du Santon. Les uns prétendent qu'il put échapper, un des premiers, monté sur un âne, laissant à leur triste sort ses invités ; d'autres disent gravement qu'il est entré sous terre pour en ressortir le lendemain.

Quoi qu'il en soit, il est aujourd'hui à la Mekke, où il exercerait la peu lucrative fonction de guerrâb (marchand d'eau). Quelques indigènes qui ont accompli cette année le pèlerinage à la ville sainte disent l'y avoir vu à leur départ de la Mekke et l'avoir retrouvé dans la région à leur retour.

Le sultan avait vu d'un mauvais œil l'apparition de Bou Nouala ; il avait même donné des ordres pour qu'une meḥalla partît d'Azemmour pour s'en emparer.

Le Chérif *Bou 'Azzaoui* a fait peu d'adeptes dans la tribu : on y compte à peine dix Bou 'Azzaouiyin. Le plus influent est le Caïd El-Ḥajj bou Na'im qui s'est rencontré avec lui à la Mekke (fin 1909). Le Caïd a, pour le Cheikh qui l'a fait sortir des prisons de Marrakech, une grande estime qu'on ne saurait lui reprocher. Il lui a donné l'hospitalité, le

13 décembre 1908, quand le Cheikh s'est rendu de Marrakech à Fez.

Après quatre ans d'exil, Bou 'Azzaoui vient de recevoir l'autorisation de rentrer en Chaouïa. Son désir est de se retirer à Marrakech, où il a encore de la famille et des biens. Il compte qu'il pourra, dans cette ville, terminer quelques études qu'il a laissées inachevées lors de son départ de Chaouïa.

LES IMPOTS JUSQU'EN 1909

Jusqu'en 1903, car depuis cette date ils n'ont plus rien payé au Makhzen, les Chtouka et les Chiadma étaient assujétis à deux catégories d'impôts :

Les impôts coraniques ;

Les impositions makhzen.

Les impôts coraniques sont connus : le *zakât* sur les troupeaux et le capital en numéraire ; l'*'achour* sur les récoltes.

Les impositions makhzen comprenaient :

a) La *hediya*, cadeaux offerts au Sultan à l'occasion des trois grandes fêtes : l''Aïd Eç-Çechir, l''Aïd El-Kebir et le Mouloud ;

b) Les impôts que les douaher (pluriel vulgaire de dâhir dont le pluriel régulier est dahâïr, rescrits du Sultan) nomment : « Koulouf oua ouaḍâïf makhzaniya », charges et corvées makhzéniennes ;

c) Les droits de marché ou « souk » et les droits de porte ou « ḥafer (1) ».

Zakât. — La tribu avait à payer, chaque année, une somme déterminée dans le total général (diouan) des Doukkala.

Le Caïd responsable, assisté de deux oumana et des Chioukh, opérait le recensement des animaux au début de l'année.

(1) *Ḥafer :* au sens propre, sabot (d'animal).

La perception était faite par les soins des chefs de fractions qui, en principe, ne recevaient aucune rétribution ni indemnité.

ʿAchour. — D'après les ordres du Makhzen, cet impôt devait être prélevé sur le blé et l'orge seulement. En fait, le Caïd se faisait attribuer personnellement une part des autres récoltes : fenugrec, maïs, lin, etc...

Chaque année, après la mise en meules, le Caïd, assisté comme il est dit plus haut, se transportait dans la tribu, de douar en douar, pour l'évaluation des récoltes (*kharç*) et la perception était faite, comme pour la zakât, par les soins des chefs de fractions.

Cette méthode de recensement et d'évaluation semble avoir été mise en pratique depuis 1301 (de l'Hég.), c'est-à-dire après le Tertib ou règlement du 30 mars 1881, établi entre le représentant du Sultan et le Corps diplomatique de Tanger.

Les indigènes placent l'époque de l'établissement du Tertib de Moulay el-Ḥasan entre les deux expéditions qu'entreprit ce sultan dans le Sous.

Lors de la première qui eut lieu en 1299 (1881-82) et qui fut plutôt une tournée d'inspection jusqu'à Massa d'où doit surgir, dit la légende, le « Moul-es-Saʿa », le Maître de l'heure, dès que le Tbol (1) aura retenti, le Sultan, dès son arrivée à ce point, fit battre du Tbol et ainsi il fut le maître annoncé.

La deuxième expédition fut dirigée contre les Ida-ou-Tanan en 1303 (1885-86) ; et c'est cette année que partit en Europe la Mission marocaine composée des Caïds : El-Ḥajj el-Maʿti, des Mzamza ; Bel Mouedden, des Seraghna ; ʿAbd-el-Ḥamîd, des Reḥamna ; El-Ḥajj Ḥammâdi, des Mesfioua, et ʿAbbâs ben Daoûd, Pacha de Marrakech.

On prétend que sous le Sultan Sidi Moḥammed, toute at-

(1) *Tbol :* grand tambour dont on se sert pour appeler les gens à l'assemblée ou pour donner l'alarme.

telée labourée en octobre ou en mars devait payer quinze douros, bon ou mal an.

Les moutons et les chèvres étaient imposés à raison de cinq douros le cent.

Toute sania de henné payait quinze douros par an.

Le recouvrement de l'impôt ne se faisait pas toujours sans incident, on se souvient en tribu du « Mal Ben Choqroun », (Imposition de Ben Choqroun) :

Ben Choqroun, amin du makhzen, vint réclamer sous le Caïd 'Amor une somme de 40.000 douros ; ce fut un exode général et le total demandé ne fut pas versé en entier.

Sous le Caïd Si Bou Beker, à l'amin Zoubeïr, venu recouvrer les impôts, il fut répondu que la tribu paierait quand tous les Doukkala l'auraient fait. L'amin prétendit vouloir commencer par le premier khoms (1) ; le Caïd Bou Beker avertit le Caïd des Ḥaouzia, Si Moḥammed ould el-Tri'i, qui se souleva et, après lui, tous les Doukkala refusèrent d'acquitter les impôts réclamés. Le sultan 'Abd el-'Aziz, averti, donna à l'amin l'ordre de rentrer sans poursuivre le recouvrement des sommes dues. Depuis, la tribu n'a plus rien payé au makhzen.

Hediya. — La Hediya, payable par tiers, à l'occasion des trois grandes fêtes : 'Aïd Seghir, 'Aïd Kebir et Mouloud, était fixée à 800 douros pour les Chtouka et les Chiadma seuls.

Koulouf et Ouaddâïf. — Il y avait *Koulfa* quand l'indigène donnait de sa personne, pour les besoins du makhzen ou pour ceux du Caïd. Ces corvées comprenaient :

a) Le *ḥart*, labour des biens makhzen, ou des biens du Caïd ;

b) La *touiẓa*, labour de ces terres, moisson des récoltes ou transport du grain ;

c) La *sokhra*, envoi en commission ou en mission ;

(1) Khoms : cinquième. Les Chiadma, les Chtouka et les Haouzia formaient un des cinq groupes entre lesquels le makhzen répartissait l'impôt, les corvées, les levées d'hommes chez les Doukkala.

d) L'*ʿassa*, garde, quand le Caïd ou les gros personnages se déplaçaient ;

e) La *ḥarka*, levée de contingents pour une expédition de guerre ;

f) La *kholfa* (1) conscription ;

g) La *reqâça*, corvée de courrier.

Il y avait *oudifa* (singulier de *ouaḍâïf*) quand l'indigène était touché dans ses biens. Voici quelles étaient les différentes *ouadâïf :*

a) La *ḍeïfa*, réception par le Caïd de personnages et agents du makhzen (régulièrement la *ḍeïfa* (hospitalité) ne devait pas être payée par la tribu ; en fait, le Caïd se faisait rembourser ses dépenses) ;

b) La *mouna*, fourniture par les habitants de vivres aux agents du makhzen, envoyés en mission dans la tribu ;

c) La *gherama*, remboursement du montant d'un vol commis dans la tribu, suivant le système de la responsabilité collective ;

d) La *sokhra*, gratification imposée au profit de l'agent du makhzen en mission ;

e) La *daʿïra*, amende (infligée suivant le bon vouloir du Caïd).

Le recensement, l'évaluation des récoltes, la répartition des Koulouf Ouadâïf, étaient toujours une source, jamais tarie, de forts revenus pour quiconque détenait une parcelle d'autorité, et l'on comprend aisément que de nombreux indigènes, que des collectivités entières, aient acquis, moyennant de fortes sommes, le privilège de se voir exemptés d'impôts.

(1) Comme contingent militaire la qbila avait à fournir 266 hommes dans les proportions suivantes :
Chtouka : 133 hommes.
Chiadma : 133 hommes.
Les Haouzia fournissaient le dernier tiers.
Les Doukkala, en effet avaient à tenir dans la capitale (Fez ou Marrakech) un contingent permanent de 2.000 soldats et la part incombant à chaque *khoms* était de 400 hommes.

Division des Doukkala pour les impôts. — Pour les impôts à payer, les corvées à fournir, les charges à subir et le contingent militaire à lever, la province des Doukkala avait été divisée en cinq circonscriptions ou *Khoms :*

1er Khoms	Chtouka	Chtouka.
		Chiadma.
	Haouzia	
2e Khoms	Oulad Frej.	
	ʿAounât.	
	Oulad ʿAmrân.	
3e Khoms :	Oulad Bou Zerâra.	
4e Khoms :	Oulad ʿAmr.	
5e Khoms :	Oulad Bou ʿAziz.	

C'est dans cet ordre que les impôts étaient versés et que la Hediya était présentée lors des trois fêtes.

Le 1er Khoms était appelé « El-Brenji (1) fi Doukkala », parce que le premier.

Les Oulad Bou ʿAziz étaient dites El-Krenji (2), parce que formant le dernier Khoms.

La part incombant au 1er Khoms était payée :

2/3 par les Chtouka	1/3 par les Chtouka proprement dits;
	1/3 par les Chiadma;

1/3 par les Haouzia.

La répartition se faisait, chez les Chtouka, sur les bases de 3/30, chaque trentième prenant le nom de ʿ*oud* (part).

Chez les Chiadma elle était divisée en 3/3 :

1/3 perçu sur les Chiadma proprement dits ;

1/3 perçu sur les Çouâlaḥ ;

1/3 perçu sur les Oulad ʿAmar.

Chaque tiers était lui-même subdivisé en ʿ*oud* (3).

(1) Cf. turc *Birindji :* premier.

(2) L'étymologie de ce mot n'a pu être déterminée : il est probablement d'origine turque ; les milices turques des Saadiens ont importé au Maroc quelques vocables turcs.

(3) ʿOud, pl. aʿouād : au sens propre, petit bâtonnet, fétu de paille. Part

Exemptions d'impôts. — Les exemptions d'impôts ont fait l'objet de douaher chérifiens accordés à certains individus ou groupements habitant la tribu.

Elles sont de deux sortes :

A. La première catégorie laisse aux bénéficiaires la libre disposition de leur *zakât* et de leur *'achour*, qui sont destinés à leurs pauvres et à leurs indigents ; elle les exonère en outre des *koulouf* et *ouaḍâïf* (corvées et impositions makhzéniennes).

Dans cette catégorie se rangeaient :

Chez les Chtouka :

1° Les Chorfa Oulad Moulay 'Abdesselâm ben Mchich ;
2° Les Chorfa Oulad Sidi Ḥammou bou Khounifa ;
3° Les Mrâbtîn Oulad Sidi Fârès ;
4° Les Mrâbtîn Ghounimiyin ;
5° Les Fouqaha donnant l'enseignement religieux et arrivés au grade de mouderrés.

Chez les Chiadma :

1° Les M'âchât ;
2° Les Cherqaoua ;
3° Les Fouqaha (Mouderrisin).

B. La deuxième catégorie d'exemptions exonérait les bénéficiaires des corvées et impositions makhzéniennes seulement (koulouf et ouaḍaîf) ; leur zakât et leur 'achour devaient être versés aux agents du makhzen.

Étaient de cette catégorie :

Chez les Chtouka :

1° Les Oulâd el-Baqqâl (Oulad ben Ḥamîda) ;
2° Les Oulad Sidi Moḥammed ben Mbarek ;
3° Les tolba non parvenus au grade de mouderrés.

Chez les Chiadma :

1° Les Neyyâm ;
2° Les tolba non mouderrisîn.

revenant à chacun par tirage à la courte-paille. Par extension : quotité imposée à un groupe dans la répartition de l'impôt.

Le bénéfice de ce privilège accordé, à l'origine, à une collectivité peu nombreuse, avait fini par s'étendre à tous les « Berrâniya (1) » (étrangers), à tous les gens sans feu ni lieu qui, fuyant leur tribu après quelque méfait, étaient venus grossir le nombre des premiers exemptés et avaient été acceptés sans contrôle.

Les détenteurs de douaher rangés dans la première catégorie n'acquittèrent pas en 1909 les impôts coraniques.

Les Neyyâm profitèrent de la situation et, grâce à la complicité de leur Caïd, ne versèrent pas, non plus, leur zakât et leur ʿachour.

Cette année (2) ils ont falsifié leur dahir pour se faire exempter, mais leur manœuvre a pu être déjouée.

En mars 1910, après examen des douaher présentés, le général Moinier décida que seuls étaient exemptés des impôts coraniques :

1° Les Chorfa Oulad ʿAbdessalam ben Mechich;

2° Les Chorfa Oulad Sidi Ḥammou Bọu Khounifa;

3° Les Mrâbtîn Oulad Sidi Fârès;

4° Les Mrâbtîn Ghounimiyîn;

5° Les Mʿachât;

6° Les Fouqaha pouvant être considérés comme mouderrisin.

Mais tous ont dû acquitter la contribution de guerre, l'*ouden*, appelée ainsi parce que la répartition a été presque partout, en Chaouïa, opérée suivant le nombre d'hommes majeurs par tête. Les indigènes disent par *ouden* (oreille) (3).

En 1911, aucune exemption n'a été accordée.

(1) On distingue : le « Berrani Tayyâr » (volant) qui vient se fixer dans la tribu quelque temps seulement, et le « Berrani Mjedder » (enraciné), qui, installé depuis longtemps dans la tribu, y a fait *souche*.

(2) Écrit en 1910 (notice Trenga).

(3) Chez les Chtouka, la répartition de l'Ouden a été faite suivant l'ancienne mode. Chaque fraction a eu à payer un ou plusieurs ʿoud dans l'Oumm (mère, c'est-à-dire le total). Le ʿoud a été fixé à 1.125 pesetas hasani (1909).

Impôts.

Pour l'exécution du règlement du 30 mars 1881, le Sultan Moulay el-Ḥasan adressa aux Caïds de son empire une lettre-circulaire explicative.

Celle reçue par le Caïd des Chtouka-Chiadma est datée du 22 Joumad 1er de l'an 1301 (20 mars 1884) (1).

Pour la répartition des impôts, le Sultan désignait des chiakh (qui n'étaient pas les chiakh de fractions); ces chiakh, désignés par le Sultan, étaient en quelque sorte les yeux du makhzen auprès du Caïd, et ils avaient le droit de correspondre directement avec le Sultan. Pour les Chtouka-Chiadma ce fut le cheikh El-Ḥajj Aḥmed ben Moḥammed el-Brimi (des Aït Briyem) ech-Chtouki ed-Doukkali.

Comme oumana, contrôleurs du Caïd, furent nommés :

Le tâleb Moḥammed ben ʿAbd el-ʿAziz Echchiadmi ed-Doukkali et le Tâleb Moḥammed ben el-Msaddar ech-Chtouki ed-Doukkali.

Ces trois personnages étaient spécialement chargés de la surveillance des deux tiers du premier khoms des Doukkala, c'est-à-dire des Chtouka et Chiadma, avec un droit de contrôle particulier et général. Ils devaient s'informer :

1° Des gains et pertes en hommes dans les douars et les zaouïas de la circonscription;

2° Des immeubles possédés par les gens de la tribu;

3° De la quantité des grains ensemencés;

4° Du nombre des arbres;

5° Du nombre de moutons, chevaux, ânes, mulets (ils devaient avoir, en fin de mois, le détail des gains et des pertes);

6° Des dettes contractées dans la tribu;

(1) Celle destinée aux Mediouna et Oulad Zian porte la date du 28 Rebiʿ 1er 1301 (26 février 1884); celle des Oulad Bou Ziri est datée du 23 Rebiʿ 1er 1302 (10 janvier 1885).

7° Des noms des individus voulant acquérir la qualité d'associé agricole ou de protégé.

Ils avaient pour mission d'assister avec les notables de la tribu et le Caïd à la répartition de la hediya, des impôts zakât et 'achour, des corvées et charges makhzéniennes telles que sokhra, mouna, ḥarka.

Cette même circulaire fixait :

1° La hedia des fêtes à 800 douros par fête, soit 2.400 douros par an ;

2° Les appointements annuels du Caïd des Chtouka Chiadma, à deux mille douros, payables par tiers à chacune des trois fêtes. De plus, la tribu devait lui fournir une corvée (touiza) de labour pour l'ensemencement de 10 kharrouba merrakchiya de céréales (blé et orge); la moisson, les travaux de défrichement et le transport de la récolte étaient encore à la charge de la tribu ;

3° Les indemnités à payer à chacun des *chiakh* (1) et des oumana, à 333 douros par an, payables, par tiers, à chacune des trois fêtes ;

4° Les frais de prison à 1 mitqal pour le gardien et à 5 onces pour l''aoun (huissier) annonçant la libération.

Toutes ces dispositions semblaient parfaites, mais on sait qu'elles furent interprétées comme un crime de lèse-noblesse par les Chorfa qui se voyaient astreints, comme la roture (el-'amma), au recensement de leurs personnes et de leurs biens. Devant leur mécontentement, le makhzen n'osa pas réaliser une réforme dont, cependant, il sentait le besoin.

Les droits de marché, arbitrairement fixés avant notre arrivée, ont reçu une réglementation normale.

Les droits de porte ont été fixés par le règlement du 2 juin 1896, établi à Tanger.

(1) *Chiakh*, pl. de cheikh : chef de douar, de fraction, de groupement. Dans l'acception ci-dessus, le mot « cheikh » désigne un agent relevant directement du makhzen.

LES CAIDS DE LA QBILA (Chtouka-Chiadma) de 1820 à 1910

Le plus ancien Caïd dont se souviennent encore quelques vieillards est Si Aḥmed ben el-Ḥajj Zemmouri. Originaire d'Azemmour, il fut nommé Gouverneur de cette ville et Caïd des Chtouka-Chiadma-Ḥaouzia par le sultan Moulay ʿAbderraḥman ben Hicham (1822-1859).

Il resta deux ans seulement en fonctions. Les Chtouka et les Chiadma, écrasés d'impositions arbitraires, se soulevèrent; le Sultan envoya de Marrakech, pour les châtier, la garde fidèle des Oudaïa.

La Qbila entière prit les armes, poursuivit les troupes du Sultan jusqu'à l'Oumm er-Rbiʿ et les massacra en partie.

Dès qu'il apprit l'échec subi par ses soldats d'élite, Moulay ʿAbderraḥmann forma une meḥalla de contingents fournis par le Gharb et les Chaouïa. Il razzia la Qbila et, à Fergala, où les révoltés s'étaient réfugiés pour lui échapper, il fit incendier la broussaille. Beaucoup périrent. Le Sultan cependant pardonna ; il imposa une forte amende à la tribu, mais destitua le Caïd Aḥmed, cause initiale des désordres, qui fut emmené à Marrakech et emprisonné (1).

El-Ḥajj Mousa ben Moḥammed el-Gherbi, originaire des Gharbiya des Doukkala, mais domicilié à Azemmour, fut désigné pour lui succéder.

Avant son élévation au Caïdat, il exerçait la modeste

(1) Notice Trenga.

profession de marinier. Un jour Moulay 'Abderraḥman, alors simple prince, se rendant à Fez, s'arrêta à Azemmour. Les dépenses qu'il y fit pour lui et pour sa suite mirent sa bourse à sec. Pour se procurer des fonds il fit mettre en vente une de ses mules de bât. El-Ḥajj Mousa acheta la bête et la rendit au prince ; de plus, pendant tout le séjour de ce dernier dans la ville, il lui fournit une copieuse mouna qu'il paya de ses deniers.

Touché de la conduite de ce pauvre « baḥri » (marinier), Moulay 'Abderraḥman le fit comparaître et prit son nom. Il se souvint de lui dès qu'il fut élevé au trône. Il le désigna tout d'abord comme amîn de Mazagan, puis il lui confia le commandement de Mazagan, d'Azemmour, des Chtouka des Chiadma et des Ḥaouzia.

Pendant 25 ans, sous les règnes de Moulay 'Abderraḥman et de Sidi Moḥammed, il gouverna en bon chef, aimé et respecté, et la Qbila put se considérer comme une tribu autonome : ses impositions, en effet, pendant cette période, furent directement perçues par son chef et ne furent pas comprises dans le total à payer par les Chaouïa, ni dans celui des Doukkala.

C'est de cette époque que datent les premiers dissentiments entre les Chiadma et les Oulad Ḥariz au sujet de la limite de leurs territoires.

Le Caïd el-Ḥajj Mousa fut surnommé el-Ḥajj Mouka (la chouette) par les gens d'Azemmour. On ne sait aujourd'hui expliquer à quelle occasion ce jeu de mots facile a été fait.

*
* *

A la mort d'el-Ḥajj Mousa, Si Aḥmed ben Tahar Semlali, originaire des Semlala, mais habitant la ville d'Azemmour, fut investi des mêmes fonctions que son prédécesseur. Il les exerça pendant 11 ans, en fin desquels il fut arrêté pour ses exactions ; sa peine achevée, il fut nommé Caïd de

Marrakech. La légende veut qu'on ait trouvé chez lui trois millions et demi de douros, le jour de son arrestation.

Il a laissé dans la région de mauvais souvenirs et un nom exécré, à tel point qu'il fut surnommé « Semm ilali » (poison qui brille).

*
* *

Après lui, Si ʿAbdelkabir ben el-Madani, grand-père du Caïd actuel (1) des Mzamza, reçut le commandement des Chtouka-Chiadma joints à sa tribu. Il exerça ce commandement durant près de deux ans pendant lesquels la Qbila paya ses impôts avec les Chaouïa.

*
* *

Si Taïbi ben el-Ḥajj Qâsem ben Qaddour, dont le castel existe encore sur la route d'Azemmour à Casablanca, lui succéda. Il avait été Cheikh de la fraction des Hyalma durant le Caïdat de Si Aḥmed ben Tahar, et moqaddem des Chiakh de 1277 à 1283 (1860 à 1867). Pendant six ans et jusqu'à sa mort, il commanda aux Chtouka-Chiadma seuls.

Il accompagna le Sultan Sidi Moḥammed dans ses expéditions contre les Reḥamna, le Tadla et les Zaʿïr.

Il a laissé dans la tribu d'excellents souvenirs. On prétend que les Chtouka-Chiadma font partie des Doukkala depuis cette époque. Voici pourquoi :

Les Caïds Si ʿAli Bou el-Mehdi des Oulad ʿAmrân ;

Si Moḥammed ben el-Mehdi des Oulad Bouʿaziz,

et Ben ʿAbdelkâmel des Oulad Sbeïta (Doukkala), traversant le territoire Chtouki pour se rendre à Fez où ils allaient présenter leurs hommages et leurs cadeaux à Sidi Moḥammed, élevé au trône, furent attaqués et dépouillés.

(1) Écrit en 1910. Notice Trenga.

La tribu obtint son pardon, mais à la condition qu'elle supporterait une partie des impositions des Doukkala.

Et depuis, cette province, qui comptait quatre circonscriptions, fut divisée en cinq khoms (5/5).

Voici cependant une autre version qui semble plus vraisemblable :

Si Taïbi ben el-Ḥajj Qâsem ben Qaddour, moqaddem des Chiakh des Chtouka-Chiadma sous le Caïdat de Si el-Kebir ben el-Madani, gouverneur des Mezamza, Guedana, Chtouka et Chiadma, se vit desservir auprès du Caïd par le parti turbulent de sa tribu. Si el-Kebir, qui avait été désigné comme Caïd des Chtouka-Chiadma sur la demande de ces derniers, voulut leur être agréable, il fit demander Si Taïbi ben el-Ḥajj Qâsem et le fit garder à vue dans la mosquée de Settat.

Le Feqih Si el-Ḥajj Moḥammed ben Daḥḥo, secrétaire particulier de Si Aḥmed ben el-Ḥajj, gouverneur d'Azemmour, de l'Ordre des Mokhtariyin dont il tenait l'ouerd du Cheïkh el-Bekkaï à qui il avait rendu visite à Tombouctou, écrivit au Caïd Si el-Kebir, son Talmid (2), qu'il lui offrait 1.000 mitqal pour l'élargissement du prisonnier. Cette offre, transmise par l'intermédiaire de Si Bouchta, père du Cadi actuel de Settat (1), fut repoussée par le Caïd Si el-Kebir sur les conseils de son fils et khalifa Si La'rbi.

Avisé de cette décision, le feqih ben Daḥḥo fit connaître au Cadi que Si Taïbi serait relâché sans l'avis du Caïd.

C'est alors qu'intervinrent les Caïds des Doukkala Si Aḥmed ben el-Mehdi, des Oulad Bou 'Aziz, et Ben 'Abdelkâmel; ils écrivirent au Sultan à qui ils demandèrent l'élargissement de Si Taïbi et sa nomination comme Caïd des Chtouka-Chiadma.

Le Sultan Sidi Moḥammed dépêcha aussitôt un Caïd reḥa à Settat pour mander à Si el-Kebir l'ordre de lui

(1) Écrit en 1910.
(2) *talmid* : disciple.

envoyer Si Taïbi. Ce dernier se rendit directement à Fez.

Sur ces entrefaites et sur ordre du Sultan, le Caïd Si el-Kebir réunit une ḥarka composée d'éléments Mezamza, Guedana, Chtouka et Chiadma, et se mit en route vers la capitale. Arrivé à la qaçba de Qouneïtra (Kénitra), sur l'Oued Sebou, il rencontra Si Taïbi ben el-Ḥajj Qâsem, accompagné d'une nombreuse suite, qui rentrait dans sa tribu dont il venait d'être nommé Caïd.

Depuis cette époque les Chtouka-Chiadma, qui jusqu'alors payaient avec les Beni-Meskin 1/9 des impositions des Chaouïa, ne firent plus partie du Diouan de cette province et furent compris dans celui des Doukkala divisé autrefois en quatre quarts (arbaʿ robôʿ) et désormais en cinq cinquièmes (khams akhmas).

*
* *

Si Taïbi mort, son fils el-Mokhtar ben Si Taïbi ben el-Ḥajj Qâsem ben Qaddour lui succéda (1284-1867).

Il ne resta qu'un an en fonctions. Mandé à Marrakech, il y fut emprisonné. Sa peine dura douze ans et quatre mois.

Le Sultan Moulay el-Ḥasan l'employa comme mkhazni et l'eut à ses côtés lors de la ḥarka dirigée contre le Tadla (1301 = 1883).

Revenu dans le pays en 1312 (1895), après être resté dix ans à Fez, il fut nommé en 1322 (1905) cheikh de sa fraction en remplacement de son fils Taïbi, qui lui-même avait succédé à son oncle ʿAllâl.

Le Caïd El-Mokhtar, qui habite la tribu, est en butte (1) aux tracasseries du Caïd actuel, qui craint son influence et qui ne peut oublier la campagne menée par lui en juillet 1908 contre sa nomination au Caïdat de la tribu.

(1) Écrit en 1910.

*
* *

Le Caïd el-Mokhtar fut remplacé par son oncle paternel El-Ḥajj Bou Choʿaïb ben El-Ḥajj Qâsem, qui mourut un an après sa prise de commandement (Chtouka-Chiadma).

Bou Choʿaïb ben Brahim, dont la « Dar » existe encore près de Sidi Bou-Beker Moul-el-Medfaʿ, originaire des Chtouka, lui succéda. Il eut tout d'abord la direction des Chtouka seuls, cependant que le Caïd Bou-Qnadel ben ʿAmar, originaire des Chiadma, était investi du commandement des Chiadma.

Ce dernier ne resta que deux ans en fonctions. Sur la plainte de ses administrés, qu'il pressurait par trop, il fut incarcéré d'abord à Marrakech, puis à Fez, durant douze ans. Sa peine achevée, il revint dans sa famille, et bientôt il s'éteignit. Au moment de son arrestation, les Chiadma passèrent sous l'administration du Caïd Bou Choʿaïb qui, à son tour, après sept années de Caïdat, fut arrêté.

Il mourut chez les ʿAbda, où il purgeait la peine d'exil que lui avait infligée Moulay El-Ḥasan.

*
* *

Moḥammed ben El-Ḥajj ʿAmor, des Chtouka, fut désigné comme son successeur, après que les notables de la tribu, mandés à Marrakech, eurent donné leur avis favorable. Par dâhir du 13 Moḥarrem 1295 (17 janvier 1878), il fut nommé Caïd des Chtouka-Chiadma.

Il mourut au mois de Rebiʿ Ier 1297 (février 1880), après 21 mois de services.

*
* *

Son fils, ʿAmor ben Moḥammed ben el-Hajj ʿAmor, lui succéda en 1297.

En 1311 (1884), Moulay ʿAbd el-ʿAziz voulant se rendre populaire et apaiser les tribus écrasées d'impositions, fit arrêter tous les Caïds des Doukkala, dont le Caïd ʿAmor et Ould Et-Triʿï.

ʿAmor resta six ans dans les prisons de Fez et de Marrakech. En 1318, devant l'apaisement général, les Caïds furent remis en liberté. Le Caïd ʿAmor rentrait dans sa tribu lorsque, arrivé à la Nzala Ḥmira (Reḥamna), il tomba malade et mourut. Il fut enterré à Azemmour. Il a laissé dans la tribu le souvenir d'un homme énergique et juste.

* * *

Pendant sa détention, et jusqu'en 1318 (1900), le commandement des Chtouka-Chiadma-Haouzia et celui d'Azemmour fut confié à El-Ḥajj Louaʿdoudi qui ne se fit remarquer par aucun acte saillant.

* * *

Le Caïd ʿAmor disparu, Si Bou-Beker, son frère, alors Caïd er-Reḥa, retourna à Marrakech et se fit nommer Caïd des Chtouka-Chiadma (16 Rebiʿ 2e 1318 = 13 août 1900).

El-Ḥajj Louaʿdoudi conserva les fonctions de gouverneur de la ville et des Ḥaouzia.

Sept mois après sa nomination, Si Bou-Beker fut relevé de son commandement parce qu'il n'avait versé que 25.000 réaux sur les 70.000, prix de son Caïdat.

Réintégré dans son emploi de Caïd er-Reḥa, il fut envoyé à Tiznit sur la demande de son successeur qui préférait le savoir loin de la tribu. Il y fut accompagné de son frère Si el-Ḥajj ʿAbdesselâm et resta absent 11 mois.

*
* *

Son successeur fut Bou-'Ali Ben Dris, communément appelé Bou 'Ali el-Farji, pacha actuel d'Azemmour (1). Il prit possession de son poste en Chaoual (janvier 1901), et commanda en même temps aux Oulad Frej, à Azemmour, aux Chtouka, Chiadma, Ḥaouzia et aux Gharbia.

Il resta en fonctions deux ans et quelques mois. Secrètement détesté, il fut supporté jusqu'au jour où le Sultan le désigna comme chef de la Meḥalla opérant contre Bou Ḥmara (1903). Les Oulad Frej profitèrent de son absence pour détruire sa maison.

*
* *

Si Bou-Beker, qui était alors à Fez, fut renvoyé dans sa tribu comme Caïd des Chtouka-Chiadma (19 Ramadan 1321-9 décembre 1903). Ould Et-Tri'ï eut le commandement des Ḥaouzia et Si El-Jilali celui d'Azemmour.

Si Bou-Beker mourut au mois de Rebi' 2e 1325 (mai 1907).

*
* *

Son frère, Si el-Ḥajj Bou-Na'ïm ben Moḥammed ben el-Ḥajj 'Amor, le Caïd actuel des Chtouka (2), recueillit sa succession.

En juillet 1907, il se rendit à Fez pour présenter ses hommages à Moulay 'Abd el-'Aziz et obtenir son daher d'investiture.

Le 16 août, Moulay 'Abd el-Ḥafid était proclamé à Marrakech. Voulant mettre à profit l'absence de Si el-Ḥadjj

(1) Écrit en 1910.

(2) Il habite une *dar* dans le Saḥel, près du mausolée de Sidi Bou Na'ïm, patron des Aït Rekka, dont il porte le nom (Écrit en 1910. Notice Trenga).

Bou-Naïm dont il convoitait la place, Bou Choʿaïb ben Tehami, surnommé El-Maʿïzi, gros propriétaire foncier très craint et très écouté chez les Chiadma, fit reconnaître Moulay Ḥafid comme Sultan légitime.

L'acte de proclamation fut établi devant ʿadoul et El-Maʿïzi, lui-même, se rendit à Marrakech présenter la hédiya de la tribu.

Cependant se déroulaient autour de Casablanca les événements que l'on sait. ʿAbderraḥman ben Tehami, frère d'El-Maʿïzi et Caïd actuel (1) des Chiadma, forma une meḥalla qu'il mena à Taddert et qui, réunie au contingent fourni par les Chtouka commandés par le nommé Saʿïd Llob des Aït Ham, porta à 250 cavaliers le nombre des combattants de la tribu.

El-Maʿïzi fut reçu, le 6 septembre, par le général Drude, à qui il demanda un armistice, se disant le porte-parole de toute la tribu. On sait que la suspension des hostilités fut accordée jusqu'au 8 septembre.

Aussitôt El-Maʿïzi partit pour Marrakech ; la qbila comprit qu'elle avait été jouée. Une démarche fut faite auprès de Si el-Ḥajj ʿAbdesselam, frère de Si el-Ḥajj Bou Naʿïm. Une lettre de protestation fut rédigée à l'adresse de Moulay Ḥafid ; il y était exposé que le véritable Caïd des Chtouka et des Chiadma ne pouvait être que Si el-Ḥajj Bou Naïm, assisté de son frère, Si El-Ḥajj ʿAbdeslam, comme Khalifa.

Porteur de ce document, ce dernier partit pour la capitale du Sud. Cependant Moulay ʿAbd el-ʿAziz, arrivé à Rabat, avait accordé à Si el-Ḥajj Bou Naʿïm son daher d'investiture. Notre Caïd, aussitôt les derniers cadeaux offerts, se mit en devoir de rejoindre sa tribu en passant par la Qaçba des Mediouna et le territoire des Soualem.

A peine arrivé, il reçut une lettre de Marrakech. Son frère lui apprenait les intrigues d'El-Maʿïzi qui, pour avoir

(1) Il habite Dar el-Kbir sur la route d'Azemmour à Casablanca (Écrit en 1910. Notice Trenga).

son daher, promettait d'arrêter son concurrent resté fidèle à la cause de Moulay ʿAbd el-ʿAziz.

Si el-Ḥajj Bou Naʿïm prit la décision de se rendre sur-le-champ dans la capitale du Sud pour présenter sa défense. Il se mit en route au mois de Ramadan (novembre 1907), arriva à Marrakech le 6 du même mois, et renvoya son frère dans la tribu.

Dix jours après son arrivée il était jeté en prison, après avoir été dépouillé de tout son argent et de ses papiers.

El-Maʿïzi triomphait. Il reçut le daher le nommant Caïd des Chtouka-Chiadma. Il aurait préféré, dit-on, être désigné comme gouverneur d'Azemmour. Il avait été mandé à Marrakech, disent les gens bien informés, en même temps qu'el-Ḥadjj Bou Choʿaïb ben el-Ḥajj ʿAmara par le Glaouï et Si ʿAïsa ben ʿOmar qui, sachant leur état de fortune, voulaient leur extorquer beaucoup d'argent.

Aussitôt en possession de son brevet, El-Maʿïzi quitta Marrakech et revint dans la tribu pour lever une meḥalla et réunir la hediya destinées l'une et l'autre à Moulay Ḥafid.

Trois mois après (janvier 1908), les Chtouka et les deux groupes des Soualaḥ et des Oulad ʿAmor ne voulurent plus de lui comme Caïd.

Une délégation se rendit à Mazagan qui, depuis le mois d'août, avait officiellement proclamé le nouveau Sultan. Elle présenta la « tʿarguiba (1) » aux Oumana de la ville et les supplia de demander à Moulay Ḥafid la mise en liberté de Si El-Ḥajj Bou Naʿim.

Une autre délégation se rendit au camp d'Ould Moulay Rechid, alors près de Settat, et demanda au Chérif de s'employer en vue de faire relâcher le Caïd.

Ould Moulay Rechid écrivit à Moulay Ḥafid installé avec sa meḥalla à Mechraʿ ech-Chaʿïr. Si el-Ḥajj Bou Naʿïm fut alors, par ordre du Sultan, et grâce encore à l'intervention

(1) *Tʿarguiba:* taureau auquel on coupe le jarret et que l'on offre au plus fort pour obtenir son pardon.

de l'agitateur Bou 'Azzioui, remis en liberté. Sa détention avait duré trois mois et demi.

Si el-Ḥajj Bou Na'ïm gagna aussitôt Mechra' ech-Cha'ïr pour remercier Moulay Ḥafid qui lui remit le daher le faisant Caïd des Chtouka et des Oulad 'Amar (1er Moḥarrem 1326 = 4 avril 1908). El-Ma'ïzi se trouvait alors à la Meḥalla du Sultan.

El-Ḥajj Bou Na'ïm revint dans sa tribu ; peu de jours après lui, El-Ma'ïzi rejoignit les siens et commença aussitôt à les exciter contre son rival.

Mis au courant de ses faits et gestes, Moulay Ḥafid le fit mander. Il déclina l'invitation de peur d'être arrêté. Il craignit également d'être pris par Si el-Ḥajj Bou Na'ïm par ordre du Sultan. Aussi jugea-t-il prudent de s'éloigner.

Les succès de nos armes sur les gros rassemblements de Bou Nouala (15 mars 1908) lui firent peut-être entrevoir la possibilité de se libérer de la tutelle gênante de son maître, car dès le lendemain 16 mars, à la tête d'une cinquantaine de cavaliers, El-Ma'ïzi gagna Ber-Rechid, se présenta au général d'Amade qu'il tenta d'intéresser à sa cause, se dit le porte-parole de la qbila entière, révoltée de la conduite de Si El-Ḥajj Bou Na'ïm, Caïd Ḥafidiste.

Il fut éconduit poliment ; de vagues promesses lui furent faites. Il traduisit à sa guise les entretiens qu'il avait eus à Ber-Rechid avec nos officiers et, aussitôt de retour dans sa fraction, il affirma avoir été désigné comme Caïd des Chiadma et des Chtouka.

A cette nouvelle. Si El-Ḥajj Bou Na'ïm délégua dix notables avec mission de déclarer au général d'Amade qu'il n'était pas notre ennemi, que nos troupes seraient accueillies avec joie à leur entrée dans le territoire de sa tribu, mais que lui et les siens ne pouvaient venir à nous de peur de se compromettre. Si Ḥasi, frère du Glaoui, gouverneur d'Azemmour, sachant la défection d'El Ma'ïzi, faisait en effet surveiller El-Ḥajj Bou Na'ïm par ses émissaires.

La délégation, dirigée par Si el-Ḥajj Moḥammed Ben Saïd Ber-Roqiya, censal français, originaire des Oulad Frej, mais depuis longtemps campé chez les Chtouka, se présenta à Ber-Rechid le 17 mars 1908.

Elle fut très bien reçue et congédiée avec des paroles de paix.

Vers la fin du mois de mars, El-Maʿïzi se rendit de nouveau à Ber-Rechid. Il fut reçu par le général d'Amade et demanda l'autorisation d'aller à Casablanca pour faire visite à Moulay Lamin, à qui il fit un portrait peu flatteur de Si El-Ḥajj Bou Naʿïm qu'il représenta comme un partisan de l'usurpateur et comme un ennemi de notre pacifique pénétration.

Moulay Lamin lui conseilla, dit-on, de s'emparer de lui. Le but poursuivi par El-Maʿïzi était atteint; il avait, dès lors, l'autorisation de se débarrasser de son gênant collègue.

Il rentra sans tarder à Dar Tehami, réunit ses plus fidèles cavaliers et se mit en marche sur la maison du caïd El-Ḥajj Bou Naʿïm. Il tenait à faire proprement les choses, car, tandis qu'il venait de l'Est avec ses cavaliers, une troupe de fantassins forte de 150 hommes, armés de pioches et de haches, longeant la côte et cachés par les dunes, devait, aussitôt arrivée, détruire le mur d'enceinte de la maison.

Si el-Ḥajj Bou Naʿïm, son frère Si ʿAbdesselam et son neveu Si Moḥammed Ben Bou-Beker, aidés de quelques domestiques, étaient seuls chez le caïd. Ils n'avaient pour se défendre que trois fusils à tir rapide. On essaya de leur faire ouvrir la porte d'entrée de leur « Dar », en leur disant que les Français arrivaient, et, sur leur refus, les assaillants commencèrent leur feu ; les assiégés y répondirent et l'une des premières victimes fut El-Maʿïzi lui-même qui, frappé d'une balle, mourut sur-le-champ.

Leur chef mort, les Chiadma se débandèrent. Les fidèles d'El-Maʿïzi emportèrent son corps dans la tribu.

Dès le lendemain les notables des Chiadma et des

Soualah se présentèrent à Azemmour à Si-Ḥasi, pour lui demander d'écrire à Moulay Ḥafid et solliciter de lui la nomination de Si El-Ḥajj Bou Naʿïm comme caïd de tous les Chiadma.

Moulay Ḥafid, encore à Mechraʿ ech-Chaʿïr, accorda le daher faisant Si El-Ḥajj Bou Naʿïm caïd des Chiadma, le 16 Rebiʿ 1er 1326 (18 avril 1908).

Son frère disparu, Si ʿAbderraḥmân fit sienne la conduite de feu El-Maʿïzi qui consistait à s'attacher à nos pas, et comprit tout le parti qu'il pourrait tirer de cette nouvelle situation. El-Maʿïzi, en effet, n'était-il pas tombé en défendant notre cause? Ne lui tiendrait-on pas compte du désintéressement de son frère? Rien ne parut impossible à ce berger enrichi, aussi décida-t-il de suivre la fortune de nos armes. Il accompagna jusqu'en juin nos colonnes, gravitant autour de Ber-Rechid, réclamant tous les jours un châtiment exemplaire pour les assassins de son frère.

Si El-Ḥajj Bou Naʿïm, cependant, pensant avoir encouru notre colère, cessa toute relation avec Ber-Rechid. Il envoya à Settat une délégation chargée de présenter au général d'Amade une bête de sacrifice (tʿarguiba) qui fut refusée (avril 1908).

Pendant deux mois, il se fit l'informateur fidèle de Si Ḥasi, toujours à Azemmour. Plusieurs de ses lettres ont été retrouvées lors de l'entrée de nos troupes à Azemmour. Dans l'une d'elles, El-Ḥajj Bou Naʿïm annonçait que le « Khenzir » arrivait, ce qui signifiait que le « cochon ou le sanglier » (c'est-à-dire nos troupes) allait se porter sur Azemmour.

En juin, la marche sur l'Oumm er-Rbiʿ est décidée. A Dar Ben ʿAbid, le 28 juin, les Chiadma présentent la tʿarguiba et assurent le général d'Amade de leur dévouement. Le 29, nos troupes campent à Dar ould el-Ḥajj Qâsem et installent le caïd Si ʿAbderraḥmân qui, par daher daté du 4 Rabiʿ 2e 1326 (6 mai 1908) avait été nommé par le Sultan

Moulay 'Abd el-'Aziz sur la recommandation du Consulat de France, caïd des Chtouka et des Chiadma des Doukkala.

Le lendemain 30 juin, à Dar Mendili, sur le conseil de Si El-Ḥajj Ben 'Abd el'-Aziz, mekhâliṭ italien, son parent, le caïd El-Ḥajj Bou Na'ïm vint attendre le général d'Amade et se mit à son entière disposition pour servir nos projets et nous mettre en relations avec Si Ḥasi.

Le même jour, les Çouâlaḥ et Oulad 'Omar demandèrent au général de les distraire du commandement d''Abder-raḥmân et de leur donner pour chef El-Ḥajj Bou Na'ïm.

Depuis fin juillet, ce dernier commanda aux Chtouka seuls qui ont été replacés sous son autorité. Le commandement de la tribu entière (Chtouka-Chiadma) était trop lourd en effet pour être placé dans la main encore mal exercée du caïd 'Abderraḥmân.

Deux ans suffisent pour apprécier la manière de servir des deux caïds, et il semble que l'un et l'autre ont évolué dans un sens différent.

Si El-Ḥajj Bou Na'ïm qui, jusqu'au milieu de l'année 1909, n'osait se livrer, croyant proche notre départ annoncé par des bouches intéressées, s'est rendu compte, surtout depuis son pèlerinage à la ville sainte, qu'il ne faut pas de sitôt escompter notre départ. Aussi, élevé dans le makhzen, fils et frère de caïds, animé, quant à présent, du désir de nous contenter, très au courant de ce qui touche à l'administration de la tribu, instruit, poli et toujours convenable dans ses relations avec les autorités, ne demande-t-il qu'à nous être agréable.

Agé de 45 ans environ, sympathique, il a la démarche lente qui convient aux véritables fonctionnaires du makhzen. Il sait, sans trop de rigueur, faire respecter ses décisions. Aussi, ses administrés l'ont en grande estime et aucune accusation grave d'abus d'autorité n'a encore été portée contre lui.

Il a pour khalifa son neveu Si Moḥammed, fils de feu le

caïd Si Bou-Beker. Jeune, actif, l'esprit ouvert, Si Moḥammed, en l'absence de son oncle, parti en pèlerinage, a exercé pendant six mois les fonctions de caïd, à la satisfaction du commandant de la région.

Si El-Ḥajj Bou Na'ïm a trois frères : Si El-Ḥajj 'Abdelqâder, commerçant à Mazagan ; Si el-Ḥajj 'Abdesselam, son ex-khalifa, plus spécialement chargé des cultures, et Si El-Ḥajj El Ḥajj, installé à Azemmour.

Sa fortune n'est pas grande et ses revenus peuvent être évalués à 20.000 francs par an.

Son collègue Si 'Abderraḥmân, moins policé, d'une instruction moyenne, a toutes les finesses du roué campagnard. Tout le monde le tient pour un intrus, un caïd qui n'est pas de carrière, et il ne peut compter, pour être soutenu, que sur la seule fraction des Meḥarza dont il est issu.

Malgré quelques incartades, jusqu'en mai 1909, il a paru animé des meilleures intentions à notre égard, et il n'a semblé travailler avec désintéressement que dans ce seul but : tirer vengeance des Oulad 'Amar, famille de Si El-Ḥajj Na'ïm, meurtriers de son frère. Mais depuis le jour où, lassé de l'entendre pleurer sur la mort d'El-Ma'ïzi, le général Moinier lui a signifié qu'il avait été largement récompensé, il semble se soucier moins de nous être agréable.

Enrichi pendant la Siba, mais avare, on a pu dire de lui : « iḥâseb en-Nemla » (il demande des comptes à la fourmi). Il tient une partie de la tribu par des créances ou par des contrats d'association agricole ou de métayage. A lui le « Saḥel ». Au khalifa, son frère ; au Cadi et aux Cheikh des Meḥarza, ses beaux-frères, le haut pays. Sa fortune est considérable : lui et les siens ont labouré cette année près de cent charrues (1).

(1) Écrit en 1910.

*
* *

Cet exposé sommaire montre que depuis 90 ans, et il est fort probable qu'il en fut de même avant 1820, la qbila a eu à sa tête un seul caïd. Cette constatation vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut, à savoir que les Chtouka et les Chiadma ont toujours été considérés comme deux grandes fractions d'une même tribu : la qbila Hechtouka (1).

LISTE CHRONOLOGIQUE DES CAÏDS DE LA TRIBU (CHTOUKA-CHIADMA) DE 1820 A 1910

Si Aḥmed ben el-Ḥajj Zemmouri.	1820-1822
El-Ḥajj Mousa ben Moḥammed el Gherbi . .	1822-1847
Si Aḥmed ben Tâher Semlali	1847-1858
Si ʿAbdelkebir ben el-Madani	1858-1860
Si et-Tâïbi ben el-Ḥajj Qâsem	1860-1866
El-Mokhtar ben Si et-Taïbi ben el-Ḥajj Qâsem.	1867-1868
Si el-Ḥajj bou Choʿaïb ben el-Ḥajj Qâsem . .	1868-1869
Moḥammed ben el-Ḥajj bou Choʿaïb (Caïd des Chtouka seuls)	1869-1872
Bou Qnâdel ben ʿAmar (Caïd des Chiadma seuls)	1870-1872
Moḥammed ben el-Ḥajj bou Choʿaïb	1872-1878
Moḥammed ben el-Ḥajj ʿAmor, 17 janv. 1878 à	févr. 1880
ʿAmor ben Moḥammed ben el-Hajj ʿAmor, févr.	1880-1894
El-Ḥajj Louaʿdoudi	1894-1900
Si Bou-Beker ben Moḥammed ben el-Ḥajj ʿAmor, 1re fois, 13 août 1900 à.	janv. 1901
Bou ʿAli ben Dris el-Farji, janv. 1901 à. . .	fin 1903
Si Bou-Beker ben Moḥammed ben el-Ḥajj	

(1) Extrait de la notice Trenga.

ʿAmor, 2ᵉ fois, 9 décembre 1903 à. . . .	mai 1907
Si el-Ḥajj Bou Naʿïm ben Moḥammed ben el-Ḥajj ʿAmor (Chtouka-Chiadma), mai 1907 à	nov. 1907
Si bou Chʿaïb ben Tehami el-Maʿïzi (Chtouka-Chiadma), novembre 1907 à	4 avril 1908
Si el-Ḥajj bou Naʿïm ben Moḥammed ben el-Ḥajj ʿAmor (Chtouka et Oulad ʿAmar) depuis le	4 avril 1908
Si el-Ḥajj Bou Naʿïm (reçoit le commandement des Chiadma) le.	18 avril 1908
Si ʿAbderraḥmân ben Tehami (Chtouka-Chiadma) à partir de.	6 mai 1908
Si el-Ḥajj Bou Naʿïm (Chtouka seuls), à partir de. . . . . fin	juil. 1908

NOTES DE LINGUISTIQUE

Les Chtouka et les Chiadma, Berbères arabisés, ont perdu l'usage de la langue *tamaȥight* et parlent l'arabe.

Quelques mots berbères ont été conservés ; dont les plus employés sont :

sarout Pl. *souaret*	de	*tasarout*	= clef
mouka	de	*tamoukt*	= chouette
mouchch	de	*amchich*	= chat
mouchcha	de	*amchich*	= chatte
mechich	de	*amchich*	= petit chat
taghoulalt			= petit escargot
taranimt			= roseau
tafôtna			= bain maure

La contraction de deux lettres en une seule a lieu très souvent :

Gbemmennek pour *Gbel mennek* = avant toi.
Moḥabtâher pour *Moḥammed ben Tâher.*

Expressions :

ada jït = je viens d'arriver.
ȥa = assez.
ȥak ia Aḥmed = assez ! ô Ahmed.

Droukti = maintenant.
rada : doucement, permettez (pour interrompre un interlocuteur).
toual : près de ; *t'ali toualiya*, viens près de moi.
Sāfi : seulement; *jat ouaḥed el-mra sāfi :* il n'est venu qu'une femme.
Bess : seulement ; *Ouâhed bess :* un seul.
'Ala qedd : marque de dédain ; *had errajel 'ala qeddo :* cet homme ne vaut pas grand'chose.
Ouaḥdani : seul, isolé ; *ouaḥdani jit :* je suis venu seul.
Ma tla-ch : n'être plus.
ma tliti-ch m'aya kima kounti : tu n'es plus le même avec moi.
Kebber : prétendre qu'une chose est sienne en jurant par la formule : *Allah Akbar*... (Dieu est le plus grand), etc. Ex. : *Had errajel Kebber biya 'ala 'aoudi :* Cet homme a juré que mon cheval lui appartenait (en prenant Dieu à témoin qu'il disait la vérité).

Plus simplement, le verbe *kebber* est aussi employé dans le sens d'intimider l'adversaire, la partie adverse.

Chellā : beaucoup.

DICTONS

Ils sont comme le *jinn* et le *ḥarmel* (1) (comme chien et chat).

Celui qui veut manger une plante lui trouve un nom (on trouve toujours une excuse à ses actes).

Il compte les fourmis (il est avare).

Il en est à se frapper le ventre avec une pierre (ne rien retirer d'une affaire).

L'étalon saillit seul (sans aide).

Celui qui part est déchiré (on médit de lui).

Celui qui arrive est bien accueilli.

Celui qui veut décamper le vendredi doit attacher ses poules le jeudi.

La montée qui mène chez les amis est une descente.

Celui qui touche au miel se lèche le doigt.

C'est dans le malheur et l'adversité que l'on reconnaît l'ami de l'ennemi.

Tout a une cause, même la pluie qui est causée par les nuages.

Le riche qui vole, se trompe; le pauvre hère qui commet une erreur, vole.

Les paroles de celui qui n'a pas le sou, sont sans valeur.

Un serpent n'est rassasié que lorsqu'il a avalé un serpent.

(1) Le *ḥarmel:* penagum harmala, plante médicinale, a la propriété, disent les indigènes, de chasser le « mauvais esprit» (*jinn*).

L'avis de l'ânesse est dans la tête de son fils (Elle fait ce que son petit veut).

L'ânesse dit : « Depuis que j'ai mis au monde mes enfants je ne bois plus d'eau pure, je ne mange plus ma ration complète. »

Celui qui met sa tête dans le son est picoté par les poules.

Celui que le serpent a mordu a peur d'une corde.

Ressemble au vers de bois qui mange et n'est pas mangé.

Petit à petit le chameau rentrera dans la marmite.

Défie-toi du Makhzen ; deviendrait-il âne, ne le monte pas !

Celui qui veut cent charges de grain doit en semer dix.

La tente remplie d'hommes est préférable à une tente remplie de bêtes.

Le verset sans commentaire ressemble à la tente sans *khossas* (ouverte à tous les vents).

Il fait entrer Chaʿban dans Ramadan (Il embrouille tout).

Nous étions à Guiliz (près de Marrakech), vous voilà à Bramram (près de Fez) (revenons à nos moutons).

L'habitant de Marrakech a sa réponse toute prête : l'habitant de Fez l'a chez sa mère.

Si l'avare te chasse, tu passeras la nuit chez le généreux.

L'oued deviendrait-il lait ; le sable, raisin sec, jamais l'habitant de Rabat ne sera l'ami de celui de Salé.

Il a échappé à la mare et est tombé dans la mer.

Le pardon provient du peu de force.

Passe près de l'oued qui murmure, ne passe pas près de l'oued silencieux.

Chaque jour a son gain.

Chaque époque a ses hommes.

Il est (connu) comme le taureau blanc.

Il a acheté les sacoches avant le cheval.

Le rat agile profite de la ration du chat.

Quand le faucon a fait entendre son cri, le coq ne chante plus.

Qui est ton père, ô mulet ? — Mon oncle maternel est le cheval.

Que Dieu te préserve des sauterelles de mars et du tonnerre d'avril.

Que Dieu te métamorphose comme il a métamorphosé le corbeau et la cigogne.

Mange du porc, mais ne vole pas l'argent d'autrui.

Le Français monté sur une ânesse boiteuse prend la gazelle.

Dire *Si* (Monsieur) à qui ne sait pas lire équivaut à avoir un chien qui ne sait pas chasser.

Les mauvaises nouvelles volent, les bonnes sont lentes à venir.

Si tu deviens riche, prends un berger ; si tu n'as plus rien, va te placer comme pâtre.

Petit bien durable vaut mieux que richesse passagère.

Le voleur dit : « Mon Dieu ! fais-moi tomber sur une grande tente; si je réussis, j'aurai de quoi me satisfaire ; si je suis pris, peut-être me pardonnera-t-on. »

Un homme sans femme ressemble à un mets sans sel.

Tu ne seras rassasié que par ta main ;
tu ne seras gratté que par ton ongle,
et seule, ta paupière pleurera pour toi.

Il vaut mieux un « makhzen » dur qu'un peuple en anarchie.

Chaque mois lave ton visage (chacun est libre de ses actes).

Quand deux personnes sont en relations, sois sûr que l'une est plus patiente que l'autre.

La faim apprend à économiser et la nudité à coudre.

Mange ce qui te plaît, mais ne t'enivre pas ; dis ce que tu veux, mais ne mens pas ; va où bon te semble, mais ne vole pas.

L'homme libre obéit à un signe ; l'esclave, au poing.

Il est sage de se taire, et souvent de ne parler qu'une seule fois.

S'il est vrai que la parole est d'argent, le silence est d'or.
La mouche n'entre pas dans une bouche fermée.
Fais précéder le *mim* (première lettre de la négation « ma ») tu auras du repos.
(Celui qui a) trop de métiers perd son bien.
La lance (le brave) ne rentre jamais par ruse.
L'alun et le tartre se sont rencontrés, et la teinture s'est trouvée être de bonne qualité.
Dire « peut-être », c'est mentir à moitié.
Le prêt ne dure pas : il ne fait qu'augmenter les soucis.
Celui qui a laissé son bâton doit se garder.
Celui qui porte des *gourag* (1), ressemble au cavalier monté sur une jument (tout le monde s'en éloigne).
Ne félicite pas de son retour celui qui ne t'a pas demandé conseil sur son voyage.
Il ressemble à la queue du lévrier qui peut rester vingt ans dans un moule (sans se redresser) (incorrigible personne).
Le naturel l'emporte sur l'éducation.
L'homme noble vaut son gîte.
Un seul coup de maître-ouvrier suffit.
On peut plaisanter sur tout, sauf sur le mariage et le divorce.
Si l'esclave commet une belle action, c'est par erreur.
S'il est rassasié, l'esclave s'abandonne au désordre ; s'il a faim, il vole.
On dit qu'on décampe, quand on pousse devant soi des bœufs (volés).
Le paresseux ne se réveille qu'à l'appel des grands muezzins, de l'acheteur de son et du balayeur.
Celui qui met la main dans la « chekoua » (outre à faire le beurre) se lèche toujours les doigts.

(1) *Gourag* ou *gourg :* chaussures des pauvres gens de la campagne. La semelle en est formée d'un rectangle de peau non tannée, et l'empeigne, de fibres de palmier nain tressées.

B. — CHTOUKA PROPREMENT DITS

Le territoire. — Le territoire des Chtouka est limité au nord-ouest par l'Océan ; au sud-ouest par l'Oumm er-Rbiʿ depuis son embouchure jusqu'au gué de Bou Lekçoum situé, à vol d'oiseau, à une trentaine de kilomètres en amont ; au sud-est, une ligne brisée le sépare des Oulad Saʿïd (des Chaouïa) et au nord-est, une ligne légèrement courbe, dont la convexité est dirigée du côté du sud-ouest, forme la limite entre ce territoire et celui des Chiadma.

Ces deux dernières limites sont artificielles. Les Chiadma et les Chtouka étant unis par des liens ethniques et surtout historiques, la question de la limite commune n'a jamais donné lieu à de graves contestations : une ligne partant de Sidi Moḥammed ben Laḥsen et passant successivement par les Blad Touaila, Blad el-Bouiret, le souq le-Tnin, Sidi Kerroum, Dar el-Ḥajj Bouchʿaïb pour finir à l'Océan, donne assez bien la limite séparative des territoires Chtouki et Chiadmi (1).

La séparation des territoires des Chtouka et des Chaouïa a, au contraire, fait l'objet de litiges fréquents, une ligne passant par Tahouart, Daïa Si ʿAïsa el-Malki, la Koudia Tamarrakchit, la Sokhra el-Khoubi, l'ʿAïn Tiourghet, et finissant à l'Oued Oumm er-Rbiʿ est la limite fixée par un acte du 1er Joumad 1er de l'an de 1132 de l'hégire (11 mars 1720) dont voici d'ailleurs la traduction (1):

(1) Notice Trenga.

« Louange à Dieu seul !

« Expédition d'un acte dûment établi dont il sera nécessaire de faire connaître à tous la teneur. Il a la force d'un acte légal.

« Suit la teneur :

« Louange à Dieu seul !

« Par-devant les assesseurs témoins du Cadi ont comparu :

« La Jemaʿa des Chaouïa, d'une part,

« Et la Jemaʿa des Chtouka, d'autre part.

« La première comprenait : le Cheikh ʿAli ben Zemmouri, l'honorable el-Mir, les Sieurs Ben Saḥnoun, Moḥammed ben ʿAmar, le Cheikh ben Maʿchou, l'honorable ʿAli ben Doḥ, de la même fraction ; l'honorable Doḥ et l'honorable Moḥammed ben Ḥameida, de la fraction des Ḥourouch, chacun d'eux agissant pour le compte de ses contribules en vertu de pouvoirs réguliers dont les assesseurs témoins ont pris connaissance.

« La deuxième comprenait : Sid Moḥammed ben Ḥasan, son cousin el-ʿAïsaoui, l'honorable el-Ḥarizi des Aït Rekha, l'honorable ʿAmara ben bou ʿAzza, des Aït Ḥam, Sid ʿAmar ben Ḥammou, les honorables Mahdi et Ḥammou ben Aḥmed, de la même fraction, Sid ʿAbdallah ben Mansour, Sidi bou ʿAzza ben Saʿïd et l'honorable Ḥammou ben Saʿïd, des Zenanba.

« Les comparants ont convenu d'établir la limite de leurs territoires respectifs et ce, en vue de couper court à tout différend qui pourrait s'élever entre eux dans la suite.

« La ligne de démarcation convenue part de Tamarrakchit, se poursuit tout droit jusqu'à Sokhrat el-Khoubi ; puis tout droit jusqu'à ʿAïn Tiourghet ; de là elle descend jusqu'à l'Oumm er-Rbiʿ.

« Chacune des parties a accepté le territoire ainsi délimité, de telle sorte que, cette ligne de démarcation établie, il ne reste plus à l'une d'elles aucune réclamation à faire

valoir contre l'autre. Toute prétention a été réciproquement abandonnée.

« Les parties ont accepté avec joie cet arrangement.

« Dont acte.

« Établi le 1er Joumad 1er 1132 (11 mars 1720).

« En foi de quoi ont signé : . . . . et Tahar el-ʿAmri.

« Vu pour l'authenticité de tout ce que dessus, le Cadi de la tribu des Chtouka et des Chiadma, signé : illisible.

« Vu et approuvé l'acte dont précède l'expédition qui a été délivrée à la date du 5 Ḥijja 1178 (26 mai 1765).

« Signé : illisible. »

(Au bas de l'acte se trouve cette dernière mention) :

« Louange à Dieu seul ! Vu et approuvé le dit acte. Signé : illisible (1). »

Des contestations s'étant élevées au sujet de propriétés situées sur la limite des Oulad Saʿid et des Chtouka, la délimitation des deux territoires a été opérée le 9 mars 1910 par une Commission composée d'officiers des postes des Oulad Saʿïd et de Sidi Bou-Beker.

Elle a été fixée comme suit : la ligne séparative part du gué de bou Leksoum (Oumm er-Rbiʿ) et passe successivement à l'Ouest de Bir Lʿarbi ben Ḥameïda ; à Sidi Moḥammed ben ʿAbdellah ; à ʿAïn Zin el-ʿAbidin ; remonte l'Oued Tiourghet ; passe à Aïn Kebara ; Sidi ʿAbdelgheni ; Daïat el-Khemmâs ; Sokhrat el-Khoubi ; Bir el-Bouour (Oulad Saʿïd) ; Bir Oulad Si ʿAmr ; Daïa Bou Qoubʿa ; Bir Si Moḥammed el-Fqih et Bir Jehirat (1).

La superficie du territoire des Chtouka est évaluée à 350 km² environ.

La population. — Il n'y a pas à proprement parler de divisions chez les Chtouka. Les différentes fractions prennent

(1) Notice Trenga.

le nom de Moualin et-Talʿa ou Moualin el-Oulja, suivant qu'elles habitent les hauteurs ou le littoral.

Toutes ces fractions ne descendent pas d'un ancêtre commun : certains groupes, venus de l'extérieur, se sont alliés aux fractions déjà installées et ont constitué avec elles une sorte de confédération ; le temps aidant, les dernières arrivées ont été regardées comme faisant partie intégrante de la tribu.

Ainsi, à côté des Aït Rekha, Aït Briyem, Aït Ouajjo dont le nom seul dit l'origine berbère et qui les premiers s'installèrent sur la rive droite de l'Oumm er-Rbiʿ, se rencontrent les Foqra et les Mʿachat, fractions maraboutiques, qui se sont implantées à une date relativement récente, et les Ḥejjâj qui seraient originaires des ʿAbda (1).

On évalue à 6.000 habitants la population fixée actuellement sur le territoire Chtouki. Bien que courageux, les Chtouka sont réputés moins bons guerriers que les Chiadma qui ont toujours soutenu le premier choc des Chaouïa envahisseurs. Les gens de l'Oulja, éloignés du champ habituel de rencontre, ont vu le feu très peu de fois, alors que toutes les autres fractions ont fourni des défenseurs.

Les plus turbulents parmi les Chtouka sont : les Oulad ʿAli, les Aït Briyem et les Chlouḥ.

Les Chtouka possèdent en tribu une trentaine de maisons et, à Azemmour, 45 immeubles ou parts de maisons.

(1) Notice Trenga.

Tableau de commandement.

GROUPES	DOUARS	NOMBRE DE FOYERS
Oulja	Aït Rekha de l'Oulja Aït Aḥamda Aït Agouran Oulad Si Aḥmed el 'Amri Oulad Sidi Fârès El-Ḥejjâj El-Kouara Beni 'Amer el-Oulja Chgagla Chkakra El-Gmeïrat Foqra Sidi Bouna'ïm	400
Moualin el-Khmis	Foqra Oulad Sidi Ḥmeïda Foqra Sidi Bou Khnifa Oulad Hibbi Ahl el-Kherba Bekkâra Touisat El-Houamcha	315
Aït Briyem	Ed-Dabouziya Khennoucha — Oulad el-Haïmer — Ahl ed-Driye' M'âchât Aït Briyem el-Oulja — el-Tal'a Oulad Frej Foqra Moualin el-Qannâr	450

GROUPES		DOUARS	NOMBRE DE FOYERS
El Mzaouir et Oulad ʿAli	ElMzaouir.	Ben Tebbaʿ	375
		Riouça	
		Oulad Mḥarrek	
	Oulad ʿAli.	Oulad Mjimdat	
		Sradniya	
		Aït Ouajjou	
	Dive	El-Ghouâchcha	
		Aït ech-Cheïkh	
		Et-Triʿât	
El-Gharbiya		Aït Ḥâm del Meʿïdnât	504
		Aït Ḥâm Izerzamen	
		Chorfa Ḥarroûcha	
		El-Gharbiya	
		Er-Rekakcha	
		El-Brâber	
		Ez-Znânba	
		El-ʿAyyâïtâ	
		Chlouḥ det-Tâlʿa	
		Gharbiya el-Gtârna	
Oulad ʿAmar		Gʿamsa	330
		Touarghet	
		El-Mhadi	
		Oulad el-Ḥâkem	
		Jmâra Derqaoua	
		Jmâra del-Ouad	
		El-Mḥarza	
		El-ʿAsaïrat	
		Oulad Ḥammou	
Aït Boutaten		Aït Rekha du Souq le-Tnin	
		Chlouḥ Moualin es-Sâḥel	
		Leblalat	
		Ed-Daoudat	

L'examen des noms des douars nous révèle un grand nombre de dénominations berbères : notamment tous les noms commençant par « Aït » (fils de). Il n'y a là rien d'étonnant puisque les Chtouka (anciennement Hechtouka) viennent du Sous. Ils reconnaissent d'ailleurs leur origine berbère. Cependant, personne parmi eux ne parle plus berbère, et un voyageur peut seulement remarquer un accent un peu bizarre et la confusion des trois *t* arabes en un son assez voisin du *t* français, de sorte que l'enquêteur est obligé de se faire épeler à chaque instant les noms propres et le Chtouki lettré est lui-même embarrassé pour décider si le *t* est emphatique ou non.

Le groupe dit Oulja désigne un groupe de douars situés dans la région appelée Oulja, sur le littoral. De même, le vocable « Moualin el-Khemis » (les gens du jeudi, ou plutôt les gens du marché du jeudi), désigne les douars campés à proximité de l'emplacement où se tenait autrefois un marché le jeudi, marché aujourd'hui abandonné.

Au groupe d'el-Gharbia, ont été agrégés des douars d'origine différente fixés dans leur voisinage, pour en former un groupe administratif.

Dans ce groupe, les Chorfa Ḥarroucha sont des gens qui revendiquent une origine chérifienne et qui sont campés sur un terrain dit « ḥarroucha », c'est-à-dire pierreux, raboteux. De même, et-Tâlʿa désigne une région. Ces termes seront d'ailleurs expliqués plus loin. De là le douar désigné sous le nom de Chlouḥ det-Tâlʿa.

Les Chtouka sont venus du sud de l'Oued Sous, et l'on retrouve parmi les noms de douars, des noms de tribus Chtouka du Sous : les Aït Rekha ; les Aït Agouran qui correspondent aux Idaougaran ; el Kouara (Oulad el Koura) ; les Riouça (Oulaḍ bou Riouç).

Les Leblalat font penser aux Ida ou Blal et les Aït Ouajjou aux Id Yaggou.

Il y a, comme toujours, des douars allogènes qui se

sont agrégés aux Chtouka, douars de Chorfa ou de Marabouts :

Oulad Sidi Fârès,
Foqra Sidi Bouna'im,
Foqra Oulad Sidi Ḥmeïda,
Foqra Sidi bou Khnifa,
M'achat,
Foqra Moualin el-Qannar (les religieux de la colline),
Chorfa Ḥarroûcha.

Il est utile de noter que les Oulad 'Amar faisaient autrefois partie des Chiadma. Mais leur territoire se trouvant enclavé en territoire Chtouki entre l'Oumm er-Rbi', les Gharbia, les Mzaouir et les Aït Boutaten, il était normal de les considérer comme agrégés aux Chtouka, d'autant plus que nul inconvénient ne résultait de cette disposition administrative, les Chtouka et les Chiadma ayant toujours fraternisé, ainsi qu'il a été dit plus haut.

C. — LES CHIADMA

Remarques sur leur origine. — Les Chiadma se disent de pure descendance arabe et déclarent Chleuḥ les Chtouka venus du Sous (1). Il est certain que la plupart des noms de leurs douars ont l'allure arabe. Un seul d'entre eux dénommé Zouazzi, que l'on prononce avec deux ز emphatiques, paraît d'origine berbère. Enfin les lettrés marocains ne manquent jamais de lire ce nom « Echchayâḍima », en prononçant le *d* comme un *th* anglais doux auquel ils ajoutent l'emphase et lui attribuent le sens de « hommes de haute taille ».

Les dictionnaires classiques donnent en effet :

Chaïdam : grand de taille,

Chaïdamiy : — — ,éloquent, lion, plur. Chayâdima.

Chaïdam : nom propre d'homme.

Il est à remarquer d'autre part que l'on dit rarement *Chiaḍmi* pour désigner un individu de cette tribu, mais plutôt *Chiḍmi*, ce qui semble bien confirmer l'existence d'un rapport avec l'arabe classique *chaïdamiy* qui se transforme normalement en *Chidmi* dans le dialecte marocain.

Léon l'Africain (I, 7) s'exprime en ces termes dans le chapitre intitulé : « De Hilel, peuple et habitation d'iceluy » :

(1) Notice Trenga.

« Elcherit (1) habitent en plaine de Hela (2), en compagnie de Saidima (3), se faisant rendre tribut du peuple de Ḥeḥa ; mais ceux-ci sont piètres et qui se tiennent mal en ordre. »

Il résulte de ce passage que Léon l'Africain considère les Chiadma comme des Arabes hilaliens. Les Chiadma ne sont pas cités par Ibn Khaldoun qui donne El Ḥarit au nombre des Arabes installés chez les Ḥaḥa, et descendant de Sofiân.

Voici d'ailleurs le passage de Marmol (I, 82) traitant du même sujet : « Des Arabes de la tribu d'Hilela, et de leurs habitations et demeures » :

« La neuvième (lignée) appelée Uled el Quérid (4), couvre les campagnes de Helin en la province de Hea (5) au Royaume de Maroc, et est jointe avec celle d'Uled Sadeyma (6). Quoy-qu'ils aient accoustumé de tirer tribut des Bérébères de cette Province, ce sont gens pauvres et mal armez, qui font pourtant quatre mille chevaux et trente mille hommes de pied en deux cents villages, y compris ceux d'Uled Eneder qui est la dixième lignée de cette Tribu. »

Voici ce que l'on trouve dans Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères* (I, 63) touchant à ce sujet :

« Sous le règne d'Abou-Einan... la tribu de Sofyan était établie à demeure fixe : elle occupait les bords de la province de Temsna, du côté d'Anfa ; les Kholt leur ayant enlevé la possession des vastes plaines de cette contrée. De *toutes leurs familles il n'y a que les Hareth et les Kelabïa qui ont continué à parcourir*, avec leurs troupeaux, le territoire du Sous et le désert qui en dépend ; *ils fré-*

(1) El-Ḥarit.
(2) Ḥaḥa.
(3) Chiadma.
(4) Oulad el-Ḥarit.
(5) Ḥaḥa.
(6) Oulad Chiaḍma.

quentent les plaines du pays Héha, branche des Masmouda, et grâce à ce genre de vie, ils conserve encore leur force et leur bravoure. »

De ce passage on pourrait induire que les Chiaḍma sont probablement une branche qui a subsisté des Kelabïa.

Il est assez vraisemblable d'imaginer que quelques groupes de ces turbulents Arabes hilaliens campés en pays Ḥaḥa auront inquiété un Sultan ; peut-être même cette tradition populaire qui fait venir, en même temps, au nord de l'Oumm er-Rbiʿ Chtouka et Chiaḍma sous la conduite de Sidi Aḥmed ou Moussa a-t-elle pour origine un mouvement berbère parti du Sous, sous la direction de descendants de Sidi Aḥmed ou Mousa. Moulay-Ḥasan lui-même, en 1882, fut obligé de lutter contre un mouvement semblable.

Une partie des Chiaḍma aurait probablement soutenu ce mouvement berbère, et le makhzen triomphant, pour faire un exemple, aurait déporté les plus turbulents des Chtouka et des Chiadma au nord de l'Oumm er-Rbiʿ.

Le territoire. — Le territoire occupé par les Chiadma fixés au nord de l'Oumm er-Rbiʿ a une superficie de 250 kilomètres carrés environ. Il avoisine, à l'est, les terres des Soualem et des Oulad Ḥariz dont il était séparé autrefois par une ligne passant par Sidi Mbarek, Jninat el-Mkhatra, Koudiat el-Farch, Sebaʿ Rouadi, Daïat ech-Cherga, Bir el-Begra, Koudiat Taoufa et Sidi Sari.

Cette limite est en partie donnée par un acte authentique portant décision de Moulay Abderrahman.

En voici la teneur donnée à titre documentaire :

« Louange à Dieu seul ».
Sceau de Moulay Abderrahman.

« Au sujet de la terre objet du litige pendant entre les Oulad Ḥariz et les Chiadma dont les territoires sont voisins.

« Nous décidons :

« 1° Que la limite sera une ligne passant par Sidi Mbarek, Jninat el Mkhatra, Koudiat el-Farch, Seba' Rouadi et finissant à l'Océan ;

« 2° Que la terre restera détenue par les Chiadma qui pourront en jouir comme ils le faisaient auparavant.

« Si les Oulad Ḥariz produisent un écrit de notre père (que Dieu le sanctifie) relatif à cette terre, nous prendrons cette pièce en considération. S'ils ne présentent rien, la terre restera entre les mains des Chiadma qui en jouiront sans empêchement aucun.

« Quiconque contreviendrait à cette décision n'aurait à s'en prendre qu'à lui-même.

« En conséquence, ordonnons à tous Caïds et agents attachés à notre service de pourvoir à l'exécution de la présente décision à laquelle chacun doit se soumettre et que nous avons prise le 18 Rebi' 1er 1258 (29 avril 1842). »

Cette décision resta lettre morte pour les Oulad Ḥariz, mais l'année suivante, sur la plainte des Chiadma, ils furent expulsés de la zone litigieuse par ordre du Sultan qui écrivit à l'amin El-Ḥajj Mousa el-Gharbi la lettre suivante :

« Louange à Dieu seul.

« Nous avons reçu votre lettre au sujet de la terre objet du litige pendant entre les Oulad Ḥariz et les Chiadma.

« De par notre décision elle appartient aux Chiadma. Les Oulad Ḥariz ont de nouveau ouvert le différend en allant s'y installer de force.

« Nous envoyons notre Vizir L'arbi ben Mokhtar avec mission de procéder à leur expulsion de la dite terre et de clore le différend. Fin Chaououal 1259 (22 novembre 1843) (1). »

(1) Tous ces détails sont tirés de la notice Trenga, 1910.

Malgré cette décision et cette expulsion, les Oulad Ḥariz ont toujours, dans la suite, empiété sur les terres des Chiadma. Pour couper court à toute discussion, la limite administrative Oulad Ḥariz - Chiadma a été établie fin novembre 1909 par une commission composée d'officiers des postes de Ber Rechid et de Sidi Bou-Beker, assistés de Caïds des tribus intéressées.

Cette limite, rectifiée dans sa partie sud en décembre 1910 est la suivante : Tahouart, Bir Mbarek, Koudiat Chenitfat, Sidi Mes'oud, Got'a el-Ḥajj, Ben Sma''în el-Ḥarizi, Bir Yhoudi, le palmier isolé situé au N.-N.-O. de Sidi Zian, la Got'a Slatna, la Got'a d'el-Ḥaouli, située à l'embranchement du chemin de Dar Tehami à Ben 'Abid et Souq el Ḥajj (1).

Divisions administratives (anciennes). — Les Chiadma forment trois groupements :

1° Les Chiadma ;
2° Les Soualaḥ ;
3° Les Oulad 'Amar.

Chacun de ces groupements se divise en de nombreuses sous-fractions. Comme les Chtouka, les Chiadma sont une fédération de fractions que des aspirations communes ont poussées à choisir un même chef.

Aux premiers implantés, de même origine, sont venus s'unir des étrangers qui, peu à peu, ont été regardés comme leurs frères.

Ainsi les Neyyâm seraient originaires des Oulad Sa'îd, les Cherquaoua et les Sedraoua seraient installés depuis peu sur le territoire Chiadmi.

La population actuelle des Chiadma peut être évaluée à 5.500 habitants.

(1) Notice Trenga.

Les Oulad 'Amar sont séparés des Chiadma et des Soualaḥ. Ils forment une enclave dans le territoire Chtouki et sont limités par l'Oumm er-Rbi', les Rkakcha, les Blalat et les Oulad 'Ali (1).

Les plus turbulents parmi les Chiadma sont les membres de la fraction Oulad Daoud.

Les Chiadma possèdent en tribu trente maisons et à Azemmour vingt-cinq immeubles.

Tableau de commandement des Chiadma.

FRACTIONS	DOUARS	FOYERS
El-Hiâlma	El-Hiâlma Moualin Saniet er-Retma El-'Ayâïta	260
El-Mkhâtra	El-Mkhâtra dial el-ghaba El-Mkhâtra dial es-Sâḥel Slatna Kouâka En Nejoum Eç-Çouâlaḥ En-Neyyâm El-Mnâcîr El-Outâ Ech-Chorfa es-Sdraoua (Qramcha) Oulad Daoud Moualin el-Ghaba El Mharza dial Tahaououart El Mharza dial es-Sâḥel	280

(1) Écrit en 1910 (Notice Trenga). Comme il est indiqué plus haut, les Oulad 'Amar ont été réunis administrativement aux Chtouka.

FRACTIONS	DOUARS	FOYERS
Çouâlaḥ . .	M'âchât	380
	Ḥâret	
	Oulad Mousa dial El-Ghaba . . .	
	Oulad Moussa dial es-Sâḥel . . .	
	Ẓouaẓi	
	Slamna.	
	Cherqaoua	
	Oujajga (ahl el-Kerma dial loujjig).	
	El-E'za'za	
	Heyyân	
	Oulad Daoud dial es-Sâḥel . . .	
	El-Mdeyyat	

On peut noter le douar de Ḥâret chez les Çouâlaḥ et se reporter au passage de Léon l'Africain cité plus haut où il est question de Ḥâret branche des Sofyan qui s'installèrent chez les Ḥaḥa et, en compagnie des Chiadma, prélevèrent un tribut sur ces Berbères.

D. — LES HAOUZIA

Dénomination. — La dénomination de ce territoire ne révèle en rien le caractère ethnique de la population. Cela vient de ce que les habitants sont de provenances diverses. Au lieu de choisir pour les désigner le nom d'un groupement ethnique plus ou moins important on a adopté tout simplement le mot *ḥaouẓ* qui signifie environs, banlieue; et on en a tiré le qualificatif *ḥaouẓia* qui correspond au mot français « banlieusard », mais sans la moindre idée péjorative.

Le territoire. — Le territoire des Ḥaouzïa est limité au nord-est par l'Oumm er-Rbiʿ sur une longueur d'une trentaine de kilomètres en ligne droite, sans tenir compte des nombreux méandres que fait le fleuve ; au nord-ouest par l'Océan depuis l'embouchure de l'Oumm er-Rbiʿ sur une longueur approximative de 10 km. De là, la limite sépare les Haouzïa des Oulad Bou ʿAziz par une ligne sinueuse et souvent incertaine qui se dirige vers le sud-est ; arrivée à une douzaine de kilomètres de la côte la limite s'incline brusquement vers le sud-ouest et s'avance jusqu'à une distance d'environ 25 kilomètres de l'Oumm er-Rbiʿ ; là, encadrant la fraction des Oulad Salem, la limite tourne à l'est pendant 3 kilomètres et retourne vers le nord-est pour aboutir à l'Oumm er-Rbiʿ.

L'eau. — L'Oumm er-Rbiʿ borne ce territoire au nord-est et les riverains s'y procurent l'eau dont ils ont besoin.

De petits cours d'eau, notamment à Mhéoula, servent pour l'irrigation.

Dans toute la région de l'Oulja, des puits offrent à peu de profondeur une eau assez abondante que l'on tire à l'aide de norias et qui sert à l'irrigation de quelques jardins potagers, des céréales et du henné. Cependant chez les Triʿat les puits atteignent jusqu'à 60 brasses de profondeur.

Ailleurs, les « ghdir » (mares qui se forment à la saison des pluies, dans les dépressions du sol) conservent l'eau jusqu'au début de la saison sèche et servent surtout à l'abreuvage des animaux.

L'Oulja. — A l'abri des dunes, de part et d'autre de l'Oumm er-Rbiʿ se trouve une étroite dépression formée d'alluvions siliceuses et humifères, appelée *Oulja*.

L'Oulja d'Azemmour s'étend sur une largeur de 1 km. 500 à 3 km., quelquefois 4 kilomètres, en bordure du littoral de l'Atlantique. On y rencontre de nombreux puits peu profonds; l'eau en est plus ou moins magnésienne. Les eaux de ces puits sont distribuées, à l'aide de norias rudimentaires et le plus souvent détériorées par un long usage, et par des canaux tout aussi rudimentaires, aux cultures maraîchères et à des plantations de henné. Le henné est surtout cultivé en abondance autour d'Azemmour et le long de l'Oumm er-Rbiʿ.

Sahel ou Rmel. — A l'Oulja succède vers l'intérieur une seconde bande, appelée *Saḥel* ou *Rmel*. Elle est constituée par des sables provenant des dunes, et souvent mélangés de coquilles. En surface pullulent sur un espace parfois étendu des coquilles de mollusques terrestres. C'est ainsi que la route de Mazagan à Azemmour traverse sur une distance de 6 km. un terrain abondant en coquilles qui s'étendent souvent très loin à droite et à gauche de la route. Ces débris

de mollusques apportent, aux terrains dits *Saḥel* une quantité de phosphate de chaux suffisante pour donner à ce sol une fertilité moyenne.

Ces terres, entre Azemmour et Mazagan, sont d'ailleurs assez riches en humus. Elles sont souvent mélangées dans les bas-fonds, à des *ḥamri*, ou à des *tirs* légers, sous lesquels se trouve un sous-sol calcaire très friable et frais.

Les habitants. — Comme il a été dit plus haut, les habitants de ce territoire sont de provenances diverses.

Les Oulad Raḥmoun seraient détachés des Oulad Bou ʿAziz, mais auraient conservé le souvenir d'un lien ethnique avec une tribu du sud du département de Constantine.

Une fraction des Qramcha (qui se disent Chorfa) porte le nom de Guezoula, vieille tribu berbère bien connue qui habitait la région.

Une autre fraction de ces mêmes Qramcha est désignée sous le nom de el-Brâber.

D'autres groupes sont désignés par la nature du sol qu'ils occupent : Ahl er-Rmel, Ahl ed-Draʿ el-Ḥarch, el-Ḥeroucha ou par leur situation relative à Azemmour : Gharbiya el-Medina, Cherâqa el-Medina.

Une fraction des Oulad ʿAmira porte un nom berbère : les Aït Yousa. De même, le mot berbère *ou* qui veut dire *fils* apparaît dans le nom de la fraction des Oulad Ḥammou *ou* ʿAli (Beni Tamer).

Mais aucun de ces groupes, ni de ces douars, ne parle berbère aujourd'hui.

Voici le tableau des différents groupes habitant ce territoire.

GROUPES	DOUARS	NOMBRE DE FOYERS
Triʿât	El-Bouidât El-ʿAbadla Oulad Bou Yaḥya	224

GROUPES	DOUARS	NOMBRE DE FOYERS
Bni Tâmer	El-ʿArâbât	300
	Ed-Deḥâḥ	
	Oulad Ḥammou ou ʿAli	
	El-Ḥerâtta	
	Tolba (ou Mzourga)	
	Bni Tâmer	
	Zhamil el-Blida	
Ech Chorfa El-Garniyin	El-Kouâḥi	155
	Oulad Mḥammed	
	El-Mcharka	
	Siyyaḥ	
	Ahl ed-Drāʿ el-Ḥarch	
	Ahl er-Rmel	
Oulad Sâlem	El-Ḥeroucha	205
	El-Goreïtât	
	El-ʿAbidat	
	El-Ghemârat	
	El-Ḥemâmda	
	El-Khouâdra	
Oulad ʿAmr	El-Beghaïlat	267
	El-Ouchachna	
	Oulad ʿAliyyan	
	Oulad-Ḥammou	
	Oulad Bou Daoud	
	El-Gueʿamsa	
	Oulad Boubker	
	Jbârat	
	Chouaouda	
	El-Hebabla	
	Zaouïa	

GROUPES	DOUARS	NOMBRE DE FOYERS
Oulad 'Amîra.	Eddakhla { Aït Yousa . . . . ; Zhamil el-Ouad . . } Zaouïa Dar Cherqaoua-Oulad 'Amîra . . . . ; Oulad Sidi Fâres. . . . . . ; El-Ḥeouanta . . . . ; Er-Rhouna	256
El-Gharbiya d'Azemmour .	Zehîhaf . . . . ; Gharbiya el-Medina ; Chraqa el-Medina. (N. B. — Une autre partie de ce groupe habite la ville d'Azemmour.)	140
Ech Chorfa El-Qramcha. .	El-Mekânsa . . . . ; Cherâqa. . . . . ; Ed-Deḥâḥ . . . . ; Et-Tenâja . . . . ; El-Qdâdra. . . . . ; El-Ḥemâmra . . . . ; El-Brâber . . . . ; Khoumoulla . . . . ; Guezoula . . . . ; Oulad Sliman.	484
Oulad Raḥmoun. .	El Mrâzga. . . . . ; El Haouâouç . . . . ; El Ouzroug . . . . ; El Koumîtat . . . . ; El Bou 'Allâliyin.	172
Oulad Ḥemeïd.	Oulad Ḥemeïd	87
	Total.	2.290

Remarques. — La relation ethnique probable entre les Oulad Raḥmoun des Ḥaouzia d'Azemmour et la tribu du même nom du département de Constantine a été signalée plus haut.

Un douar de Tri'at se trouve dans le Gharb et fait partie des Rouaga, branche des Sofyân (1). Ce nom de Tri'at semble être aussi un nom de lieu (2).

Le douar de Siyyaḥ de la tribu maraboutique des Chorfa Garniyin se retrouve également dans le Gharb. Trois douars de Sayyaḥ sont zaouïa et se rattachent aux Bahan, branche des Sofyan.

Quant aux Oulad 'Amîra, ils sont venus des Oulad el-Ḥajj, fraction des Chiadma avoisinant Mogador.

Les Gharbiya sont originaires de Medinet el-Gharbiya, ville ruinée située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Oualidiya, sur le territoire de la grande tribu doukkalienne des Oulad 'Amer.

Ils ont essaimé et l'on trouve les groupes suivants :

Les Gharbiya d'Azemmour (voisins du groupe suivant),
— de Mazagan (près de Sidi Mousa),
— des Chtouka (au nord de l'Oumm er-Rbi'),
— du Gharb,
— d'el-Qçar el-Kbir,
— d'Arzila (entre el-Qçar et Tanger).

N. B. — Les Gharbiya d'Azemmour et de Mazagan sont voisins : ils se trouvent au sud de la route d'Azemmour à Mazagan aux environs du Fahç Zemmouriyin et de l''Adir. La moitié dépend du Pacha de Mazagan et l'autre du Pacha d'Azemmour.

Les Oulad 'Amr se sont détachés de la tribu du même nom qui se trouve dans les Doukkala Yaminiya (autrement dits Doukkala de droite ou du sud-ouest. Le Marocain musulman se tournant vers le sud-est, pour prier, a le sud-ouest à sa droite).

Les Beni Tamer viennent des Aït Tamer des Haḥa des environs d'Agadir.

(1) Cf. Michaux-Bellaire, *le Gharb*, p. 366-369. *Arch. Mar.*, t. XX.
(2) *Ibid.*, p. 387.

Les Qramcha viennent des Jebala, et on leur attribue la plantation des figuiers et de la vigne sur la rive gauche de l'Oumm er-Rbiʿ.

Quant aux Triʿat, la tradition populaire considère le territoire des Ḥaouzia comme leur habitat primitif. Une fraction de Triʿat serait installée chez les Oulad Zâlim qui font partie des Oulad Bou ʿAziz (Doukkala proprement dits) et une autre fraction serait fixée dans cette même tribu des Oulad Bou ʿHziz, près du groupe de puits dit Berguem.

Le terme de el-Gharbiya signifie les Occidentaux et semble correspondre à une division ancienne de la région des Doukkala en occidentaux et orientaux (1), gharbiya et cherguiya.

Cette question a été examinée en détail dans la première partie de ce volume (Les Doukkala proprement dits) ainsi que celle de la tribu des Mouchtaraya (ou Machanzaya) dont cette ville aurait été la capitale. Ces Gharbiya se sont dispersés : les uns habitent la banlieue de Mazagan, d'autres la ville d'Azemmour et sa banlieue, d'autres sont fixés dans les Chtouka au nord de l'Oumm er-Rbiʿ, et d'autres enfin, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest d'el-Qçar el-Kbir, sur la rive gauche de l'Oued el-Mkhâzen, occupent un ʿazib des chorfa d'Ouezzân (2).

Quant aux Oulâd ʿAmr, ils proviennent de la grande tribu des Doukkala proprement dits, des Doukkala dits Doukkala Yaminiya, autrement dit les Doukkala que l'on a à main droite lorsque l'on s'oriente vers la Mekke pour prier.

Chorfa et Mrabtin. — Il y a lieu de noter les groupements

(1) Cf. *Archives Marocaines*, V, p. 91 (art. E. Michaux-Bellaire et G. Salmon).

(2) E. Michaux-Bellaire et Salmon, *Les tribus arabes de la Vallée du Lekkoûs*, in *Arch. Mar.*, VI.

Cf. Doutté, *Merrakech*, p. 123.

N. B. — Près de Sidi bou Beker, à 7 km. au nord-est du pont d'Azemmour, se trouve Kherbet Cherguiya.

d'un caractère religieux, prétendant en général à une origine chérifienne :

Ech-Chorfa el-Garniyin,

Ech-Chorfa el-Qramcha.

Le douar « el-Brâber » compris dans ce dernier groupe, présente une dénomination qui semble indiquer une origine berbère qui exclurait, pour ce douar tout au moins, toute généalogie remontant à Mahomet. Peut-être expliquent-ils, pour défendre leur prétention chérifienne, qu'ils ont été surnommés « el Brâber » pour avoir séjourné au sein de populations berbères.

Le douar « Guezoula » nous rappelle également la vieille et célèbre tribu berbère des Guezoula.

Le douar des Tolba des Beni Tamer,

le douar zaouïa des Oulad ʿAmr,

la zaouïa Dar Cherqaoua dans les Oulad ʿAmira,

les Oulad Sidi Farès,

sont des agglomérations de familles maraboutiques qui, sans prétendre descendre du Prophète, sont vénérées comme ayant pour ancètre un saint et vertueux personnage ou un brave « moujâhid » dont la guerre sainte contre les infidèles fut la principale occupation.

ʿAdir (1). — Un ʿadir important se trouvait entre Azemmour et Mazagan (entre Azemmour et Sanyet en-Nôçç).

Il a été transformé en pénitencier agricole.

Conditions économiques. — Le lieutenant Sciard notait, il y a quelques années :

« Les terres possédées par les Haouzïa le long de l'Oued sont des « ḥamri ». Une grande partie n'est plus cultivée et les touffes de palmier nain l'envahissent. Les douars limitrophes des Oulad Bou ʿAziz cultivent un « ḥamri » pier-

(1) *Arch.*, I, 186-187; III, 388-389; V, 67; VI, 308-99.

reux, sablonneux chez les Oulad Salem qui habitent un large fond de vallée. »

Cette description ne correspondrait plus aujourd'hui à la réalité. C'est qu'à l'époque où ces lignes furent écrites les malheureux Ḥaouzïa sortaient d'une période de troubles. En 1910, la notice Trenga s'exprime ainsi : (Le territoire des Ḥaouzïa) « offre à peu près le même aspect que celui des Chtouka ; les mêmes cultures s'y rencontrent. L'état d'anarchie de ces derniers mois a empêché les Haouzïa de se livrer aux travaux de labour ; un grand nombre d'entre eux sont venus demander asile aux Chtouka et aux Chiadma et ont même loué des terres sur la rive droite qu'ils savent en paix.

« Le contraste est frappant, nous a dit un notable d'Azemmour, entre les terres des Haouzïa et des Doukkala en général. Tout le monde vous attend ici avec grande impatience, et le jour où vous entrerez dans le pays les femmes viendront au-devant de vous avec des cris de joie et des drapeaux. »

Aujourd'hui ce contraste malheureux n'existe plus, et la rive gauche de l'Oumm er-Rbiʿ présente un aspectplus florissant que la rive droite, différence due à la fertilité naturelle du sol.

Une des richesses de ce territoire est la culture de l'oranger : plusieurs ravins débouchant sur l'Oumm er-Rbiʿ offrent aux yeux des orangeraies magnifiques. C'est à Mhéoula que se trouvent les plantations d'aurantiacées les plus considérables de la région.

Notice sur Mhéoula. — Situées à environ 17 km. en amont d'Azemmour, ces plantations s'étendent d'abord au fond d'un ravin et au flanc des coteaux qui le bordent : elles s'étalent ensuite en éventail le long de la rive gauche de l'Oumm er-Rbiʿ (1). Une partie est plantée par étages et

(1) Ces renseignements sont extraits en grande partie d'une notice datant de 1919, due à M. A. Mazières, alors inspecteur d'agriculture à Mazagan.

reçoit presque directement l'eau de la source des Tri'at. Les plantations sont très denses : les orangers y sont souvent espacés de moins de 4 mètres et généralement plantés irrégulièrement. Certains de ces arbres atteignent plus de 8 m. de hauteur ; d'autres poussent en broussaille, présentent des formes buissonnantes où l'air et la lumière pénètrent difficilement.

Malgré les méthodes primitives de culture et les maladies qui sévissent faute d'émondages rationnels, ces arbres produisent de nombreux fruits.

Les orangers sont arrosés régulièrement tous les 18 jours par la source des Tri'at. La répartition de cette eau est faite et réglementée par un Amin El-Ma, ce qui évite les querelles entre les propriétaires.

Ces orangers ont été importés de Marrakech ; beaucoup de ces arbres ont plus de cent ans, et malgré cet âge, sont encore fructifères. S'il jouit d'un espace suffisant, l'arbre est élancé, de forme érigée, fort, très élevé, vigoureux. Les branches sont épineuses, les feuilles longues à pétiole légèrement ailé.

Le fruit est beau, de forme sphérique, aplati aux deux pôles ; la peau est légèrement épaisse et adhérente, non lisse, de couleur orangé-rouge. La pulpe est fine, très sucrée et parfumée, à membrane intérieure légère. Il y a relativement peu de pépins : un par tranche, rarement deux, quelquefois aucun.

L'orangeraie de Mhéoula a des propriétaires nombreux. Certains groupes d'arbres sont la propriété indivise d'une famille ; quelquefois un seul oranger appartient à plusieurs individus. Le makhzen possède des sujets dispersés dans toute l'orangeraie.

Sur une superficie de 8 à 10 hectares on peut évaluer à environ 4.500 sujets les orangers de Mhéoula.

Quant aux citronniers, ils sont peu nombreux, et malgré des soins rudimentaires sont très fructifères.

Marchés. — En 1910, M. Trenga écrivait : « La tribu n'a qu'un seul marché qui a été complètement délaissé. Les Haouzïa voisins de l'Oued font leurs achats au Tlata des Oulad Frej, qui se tient près de la limite des deux tribus. D'autre part, le jeudi, se tient un petit marché, peu important, près de la maison du Caïd (1). »

Le Souq el-Khemis (marché du jeudi) a lui-même été abandonné et les échanges de la tribu se font aujourd'hui à Azemmour et à Mazagan.

Ruines et vestiges. — Comme partout au Maroc les ruines ne manquent pas dans les Ḥaouzïa. Les plus intéressantes semblent celles de Mesguella, dans les Qramcha, où un Minaret de pierres de taille se dresse encore, appelé par les indigènes Çom'et Es-Soltân Lekḥel : le minaret du Sultan noir ; celles de la Qaçba de Bou-Sedra, chez les Qramcha également à 8 km. en amont de Mhéoula, sur la rive gauche de l'Oumm er-Rbi', et surtout celles du Faḥç Zemmouriyin.

Faḥc Zemmouriyin. — Un phare, dit feu d'alignement, est situé à 6 km. 1/2 à l'E.-S.-E. de Mazagan, près de la qobba de Sidi Mosbaḥ, sur une colline. Au S.-E. de ce phare, dans une dépression de terrain, se trouvent les ruines d'une véritable ville, qui était, paraît-il, un centre de groupement des Musulmans qui attaquaient Mazagan. Les ruines d'une Qaçba et d'une mosquée sont encore très visibles vers le centre de la ville. La mosquée, appuyée contre la qaçba, est rectangulaire et les piliers qui séparaient le *çaḥn* (2) de la partie couverte subsistent intacts. Au S.-E. de la mosquée, deux ouvertures semblables à des puits communiquent par un souterrain. Était-ce une citerne, un

(1) Il s'agissait du Caïd Si Moḥammed ben El-Ma'ti, originaire de la fraction des Tri'at, communément appelé Ould et-Tri'i. Sa maison, le Dar et-Tri'i est situé à 8 km. au sud d'Azemmour.

(2) Çaḥn : cour.

chemin souterrain ou un magasin? Un genêt « retma » gigantesque ombrage une partie de ces ruines et ses rameaux retombent comme ceux d'un saule pleureur à l'intérieur de la mosquée. Des folioles en ont été liés. Doutté (*Merrakech*, p. 89-90) donne l'explication de ces « nœuds votifs ». Ce qui subsiste des maisons d'habitation (quelques pans de murs qui se dessinent çà et là) donne l'impression que les rues de cette ville étaient assez rectilignes. Des ogives ornent parfois les portes. Cependant les habitations semblent plutôt petites, seule la qaçba donne une impression de grandeur relative.

L'entrée de la ville se trouvait au Sud : on en retrouve encore les traces au milieu du rempart sud de la ville, presque rasé en cet endroit. En dehors de cette porte se trouve un petit « kerkour (1) » avec un drapeau appelé 'alam el-Moujâhidîn : l'étendard des combattants de la guerre sainte.

A proximité de l'angle S.-O. de la ville se trouve un large puits dit « Bîr el-Qaîd ». Et les indigènes, campés dans la dépression au sud des ruines, assurent que l'espace qui s'étend entre le campement et les ruines est le « mejmac el-moujâhidîn » : le lieu de rassemblement des guerriers. Veulent-ils dirent : le lieu où se rassemblaient les Musulmans combattant Mazagan, ou le ton mystérieux qu'ils prennent en désignant ce lieu ne semble-t-il pas suggérer que les ombres des guerriers hantent encore ces lieux ?...

Il y avait trois points de concentration des « Moujahidin » contre Mazagan :

1° Le Faḥç ez-Zemmouriyin ;

2° Ṭît ;

3° Le Faḥç ed-Douïb, situé à droite de la route de Mazagan à Marrakech, dans la direction de Safi (2).

(1) *Kerkour :* tumulus, tas de pierres.

(2) Cf. DE CASTRIES, *Sources inédites*, *France*, III, p. 197. En 1639, le marabout El-'Ayyachi, appelé par les Oulad Douaïb, se porta sur Mazagan.



A. Oranger dépérissant : carie et pourridié.

B. Oranger ayant plus de 8 mètres de hauteur.



Orangers ; fouillis de branches et de feuillage manquant d'air et de lumière.

à MEHÉOULA

APPENDICE

DAHIRS DIVERS (Documentation TRENGA)

Dahir d'exemption des Cherqaoua.

Sceau de Moulay el-Ḥasan ben Moḥammed ben ʿAbderraḥmann.

Par cet écrit nous faisons savoir que, par la grâce de Dieu, nous reconnaissons aux Merâbtin, descendants du Cheïkh ʿAbdellah Sidi Moḥammed Cherqui, l'engagement qui a été pris envers eux et leurs ancêtres par les nôtres touchant leurs exemptions, la considération et les honneurs qui leur sont dus.

En conséquence, la manière de les traiter ne doit pas être modifiée, quelque raison qui puisse être invoquée. Cette reconnaissance est générale et concerne tous les Cherqaoua, quelle que soit la contrée qu'ils habitent.

Pour le recensement de leurs personnes, de leurs animaux et de leurs biens, ils y seront astreints comme tous les musulmans et les Zaouïa; mais ils n'auront rien à payer, cette formalité ayant été ordonnée par nous en vue du bien général et par mesure préventive (pour que personne n'ait rien à dire).

Leur zakât et leur ʿachour seront évalués comme ceux

des autres détenteurs de dahirs, afin que la quotité en soit connue et que tous voient qu'ils ont été recensés. Les oumana en prendront note, [pour mémoire, et les laisseront en disposer au profit de leurs pauvres. Salut.

12 Rejeb 1302 (27 avril 1885).

Dahir d'exemption des Oulad Sidi Ḥammou bou Khounifa.

Nous, par la grâce de Dieu et son assistance, renouvelons aux Chorfa Oulad Sidi Ḥammou Bou Khounifa les dahirs de notre père et de nos ancêtres, mentionnant : qu'ils sont exemptés d'impôts, que remise leur sera faite de leur part de zakât et d'ʿachour pour leurs pauvres et que rien ne leur sera demandé de ce qui est obligatoirement dû d'après le tertib et le *kherç* (évaluation), après que les opérations les concernant auront été faites suivant les règles du tertib. Il est, en effet, admis que tous ceux à qui remise sera faite de leur part de zakât et d'ʿachour ne se verront rien réclamer après l'évaluation de leur part et le recensement de leurs bestiaux, que cette part sera prise en compte « pour mémoire » et, que remise leur en sera faite aussitôt après les opérations.

Ce renouvellement est parfait.

En conséquence, mandons à tous fonctionnaires et agents qui prendront connaissance de cet écrit de se conformer à sa teneur. Salut.

12 Joumad 2ᵉ 1312 (11 décembre 1894).

Dahir d'exemption des Oulad Sidi Fares.

Sceau d'ʿAbdel ʿAziz ben el-Ḥasan ben Moḥammed.

Nous, par la grâce de Dieu et son assistance, renouvelons aux Mrâbtin Oulad Sidi Fārès, habitant la tribu des Chtouka d'Azemmour, le dahir de notre père, mentionnant qu'ils doivent être honorés, respectés et exemptés de tout ce qui peut être imposé au peuple : corvées (koulouf) et charges (oudâïf) makhzéniennes et que leur zakât et leur ʿachour, après évaluation, seront pris en charge, pour mémoire, par les oumana de leur tribu et leur seront ensuite remis pour qu'ils puissent en faire bénéficier leurs pauvres et leurs indigents. Ce renouvellement est complet.

En conséquence, mandons à nos serviteurs et agents qui prendront connaissance de cet écrit de se conformer à sa teneur. Salut.

25 Chaoual 1315 (23 mars 1898).

Lettre d'envoi en mission (Sokhra).

A notre ami le Caïd...

Le porteur de la présente qui est le Caïd Reḥa (1) Moḥammed a reçu la mission de s'installer chez vous ; il y restera jusqu'à ce que vous ayez réglé l'affaire exposée dans la lettre chérifienne ci-jointe.

S. M. Chérifienne vous mande l'ordre de lui payer et de lui fournir comme *mouna* les quantités portées en marge. En plus de la nourriture et de la ration des chevaux, vous aurez à payer au Caïd Reḥa : un demi-douro par jour ; et à chacun des *mekhaẓniya* qui sont avec lui : un quart de douro, plus la ration de leurs montures.

Ce que dessus leur sera dû pendant toute la durée de leur séjour chez vous. Quand l'affaire sera terminée, veuillez payer une *sokhra* au Caïd Reḥa et à ses mekhazniya. Salut.

En marge sont indiquées les fournitures :

2 moudds d'orge.
1 moudd de farine.
1 mouton.
1 livre de beurre.
1 pain de sucre.
4 onces de thé.
1 paquet de bougies.
2 douros.

(1) Caïd Reḥa : ancien officier des troupes chérifiennes, chef d'unité autonome d'un effectif de 200 à 400 hommes.

Dahir d'investiture.

Louange à Dieu seul !

Que Dieu répande ses grâces sur Notre Seigneur et Maître Moḥammed, sur sa famille et sur ses compagnons.

ʿAbdelḥafid ben El-Ḥasan ben Moḥammed.

Dieu est son protecteur et son maître.

Certes, Dieu est le meilleur gardien et le plus miséricordieux.

A nos serviteurs gracieux, de la tribu des Chiadma d'Azemmour.

Que Dieu vous protège ! Que le Salut de Dieu et sa miséricorde soient sur vous !

Ensuite : nous avons nommé Caïd des Chiadma, notre serviteur très gracieux El-Ḥajj Bou Naʿïm ben Moḥammed El-Hachtouki et nous nous sommes reposé sur lui du soin de veiller à vos affaires.

En conséquence, nous vous mandons de l'écouter et de lui obéir dans tout ce qui touche à la mission qui lui est confiée.

Que, par lui, Dieu vous comble de ses faveurs et que, par vous, il lui donne la félicité. Salut.

13 Rabi Ier 1326 (18 avril 1908) (1).

(1) Moulay ʿAbdel-Ḥafid était à Mechraʿ Ech-Chaʿir, sur l'Oued Oumm er-Rbiʿ, quand il accorda ce dahir.

Lettre-circulaire de Moulay Lamin

Relative au déplacement de Moulay ʿAbdelʿAziz de Rabat à Marrakech.

Aux Caïds des Chaouïa.

Sa Majesté Chérifienne a décidé de se rendre dans le Ḥouz et, pour ce faire, a ordonné de lever, dans la province des Chaouïa, mille cavaliers, et de réquisitionner 240 chameaux dont le prix de location sera payé et qui sont destinés à transporter les bagages de la Meḥalla.

En conséquence, veuillez, je vous prie, faire diligence pour lever dans votre tribu le nombre de cavaliers et de chameaux qui vous incombe dans le total à fournir par les Chaouïa et dirigez-les, sans retard, sur Casablanca.

Le prix de location des chameaux sera payé par l'intermédiaire du Consul et du Général. Faites en sorte qu'aucun retard ne soit apporté dans l'exécution de ces prescriptions.

Les autres Caïds de la province ont reçu les mêmes ordres.

N'hésitez pas à mettre en route, le plus tôt possible, le contingent et les chameaux demandés pour qu'ils soient envoyés à Sa Majesté Chérifienne.

Que Dieu vous aide. Salut et Amitiés.

Écrit le 5 Rabiʿ 2e 1326 (6 mai 1908).

Signé : Moulay Lamin.

Acte du 30 juin 1908 portant désignation des Membres de la Municipalité d'Azemmour.

(Détenu par l'ex-Caïd Si Jilali B. El-Ḥajj Oua'doudi).

Louange à Dieu seul!

Il n'y a de durable que son Empire.

Le 30 Joumad 1er 1326, correspondant au 30 juin 1908, quand sa seigneurie M. le Général d'Amade, commandant en chef des troupes françaises, arriva devant la Ville de Moulay Bou Cho'aïb (Azemmour), les notables se rendirent au-devant de lui et déclarèrent que l'homme qui se disait Pacha et prétendait gouverner la ville au nom du Sultan, s'était enfui et que, de ce fait, Azemmour se trouvait sans chef ni gouverneur.

Le Général leur conseilla alors de choisir, parmi eux, une municipalité dont les membres auraient le même programme, éliraient un Président sous les ordres de qui ils rendraient des décisions dans l'intérêt de la ville et suivant les coutumes du pays au nom de Sa Majesté le Sultan.

Après délibération, les Conseillers dont les noms suivent ont été élus et la liste en a été donnée au Général à qui ils ont été ensuite présentés.

Ces élus sont:

Jilali ben el Ḥajj Oua'doudi;

El-Ḥajj Bou 'Azza ould el-Feqih ben Daḥḥo;

Si El-Ḥajj Moḥammed Choufani;

Si Ḥamed Choufani;

Si Moḥammed Ez-Zin;

Si el-Ḥajj Brahim ben L'arbi ben Charqi ;
Si Dris ben Qasem ;
Si Moḥammed ben El-Ḥajj bou Cho'aïb El-'Abdi ;
Si El-Ḥajj Moḥammed Lebbar ;
Si Aḥmed Ouajjo ;
Si El-Ḥajj Aḥmed ben 'Achiba ;
Si 'Abdesselam ben Loua'doudi.

Ces notables ont ensuite déclaré au Général qu'à l'unanimité ils choisissaient Si Jilali ben El-Ḥajj Loua'doudi comme président de la Municipalité et Gouverneur de la Ville.

Le Général leur fit connaître qu'il acceptait ce choix ; il invita aussitôt Si Jilali ben El-Ḥajj Loua'doudi à faire son possible pour ramener la paix et la tranquillité dans le pays et à gouverner, avec l'aide des représentants des citadins, au nom du Sultan. Il fit surtout voir l'intérêt qu'il y avait à rendre praticables, sur le territoire de Moulay Bou Cho'aïb, les routes d'Azemmour et des environs, afin de faciliter les allées et venues entre Mazagan et Casablanca.

Fait au Camp de Sidi 'Ali le 30 juin 1908 (30 Joumada 1er 1326).

Signé : D'AMADE.

En tête se trouve apposé l'empreinte du cachet du Général commandant le Corps de débarquement de Casablanca (Maroc).

Trois lettres de Moulay Ḥafid.

N° 1. — *Première lettre-circulaire adressée par le Sultan au Caïd du 1er Khoms des Doukkala* (1) *depuis notre installation à Sidi Bou-Beker.*

Louange à Dieu seul :

Que Dieu accorde ses grâces et ses bénédictions à notre Seigneur Moḥammed et à sa famille.

(Petit sceau de ʿAbdel Ḥafid ben El-Ḥasan.)

A nos serviteurs les Caïds des Chtouka, des Chiadma et des Haouzïa des Doukkala ! Que le Salut soit sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu !

Une coutume veut que le Makhzen, à la fin d'une « ḥarka », confie des chevaux, des mulets et des chameaux à toutes les tribus pour que des soins leur soient donnés. Ces animaux restent dans les tribus jusqu'au jour où le Makhzen en a besoin. Lorsque l'ordre de les envoyer parvient aux Caïds, ceux-ci en dressent la liste, et remplacent les bêtes faibles et celles qui manquent. Depuis longtemps cette coutume a été délaissée ; rien n'a été envoyé et les tribus restent encore débitrices ainsi que leurs Caïds. Ceci appert du compte de chacun d'eux, porté sur les registres du Makhzen.

Les comptes ont été établis et, des recherches effectuées, il résulte que vos administrés doivent encore : *quatre-vingts chevaux, cent quarante mulets et quatre-vingt-deux chameaux.*

(1) V. Doukkala, Organisation administrative.

De plus, le nombre de chameaux à fournir par eux, en cas de « ḥarka », est de *quarante-trois.*

Je vous ordonne en conséquence de réunir, sans retard, le nombre de bêtes susmentionné en tenant compte des prescriptions touchant le remplacement des bêtes maigres et des bêtes manquantes.

Le tout restera par devers vous jusqu'au jour où l'ordre vous sera donné de les diriger vers notre Majesté Chérifienne. Salut.

Le 25 Dou-l-Qa'da 1326 (19 décembre 1908).

(Le reqqaç (1) porteur de cette lettre-circulaire retourna à Fès sans réponse.)

N° 2. — *Lettre-circulaire adressée aux Caïds des Chtouka et des Chiadma seuls.*

Louanges à Dieu Seul :

Que Dieu répande ses grâces et ses bénédictions sur notre Seigneur et Maître Moḥammed et sur sa famille.

A nos Serviteurs les Caïds des Chtouka et des Chiadma des Doukkala.

Nous vous mandons l'ordre de nous envoyer, sans retard, la part qui vous incombe dans le total de 48 chameaux appartenant au Makhzen et soignés par vous.

Adressez-nous aussi les bâts, les « tellis (2) » et les conducteurs, comme cela se faisait jadis.

Salut.

Le 9 Safar el-Kheïr 1327.

(1) *Reqqaç:* Courrier, soit occasionnel, soit professionnel. Du verbe raqasa : sauter, danser, galoper.

(2) Le tellis est formé de deux grands sacs accouplés par une couture pour en faciliter le chargement sur une bête de somme.

(Lettre restée sans réponse. Le « kounnâch (1) » de Moulay Ḥafid semble bien mal tenu. D'après la lettre précédente, les Chtouka-Chiadma et Ḥaouziya doivent 82 chameaux. Les Chtouka-Chiadma comptant pour 2/3 dans le *diouan* (2) seraient encore débiteurs de 54 chameaux.)

Nº 3. — *Lettre au Caïd des Chtouka au sujet de Chorfa Qramcha installés sur la rive droite.*

A notre serviteur leCa ïd Bou Naïm des Chtouka. Que le Salut soit sur vous ainsi que la bénédiction de Dieu.

Notre esclave le Caïd ʿAbbâs el-Graoui nous rend compte de votre intention d'annexer à votre tribu une fraction de Chorfa Qramcha installés, depuis fort longtemps, sur la rive droite de l'Oumm er-Rbiʿ, entre les Chtouka et les Chiadma et que tout le monde sait faire partie des Chorfa susdits, ressortissants du caïd ʿAbbâs.

Vous avez prononcé, dit-on, des paroles inconvenantes. Nous vous ordonnons, en conséquence, de ne plus vous occuper de cette fraction et de la laisser administrer par son Caïd, comme les autres Chorfa qui relèvent de lui.

Salut.

Le 10 Rebi' II 1327.

(Cette lettre resta sans réponse. Et ʿAbbas el-Graoui fut invité par le Commandant du Corps de débarquement à ne pas s'immiscer dans les affaires concernant les gens installés sur la rive droite.)

(1) *Kounnach :* Registre.
(2) *Diouan :* Assemblée, est pris ici dans le sens de décompte général.

TABLE DES MATIÈRES

7161-32. — Tours, Imprimerie Arrault et Cie.

7161-32. — Tours, Imprimerie ARRAULT et Cie.